

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 15 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Clichy-sous-Bois, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier KLEIN.

Séance ordinaire du 15 décembre.

L'an deux mille quinze à 19 h 00

PRESENTS : O. KLEIN, S. TAYEBI, M. CISSE, M-F. DEPRINCE, S. TESTE, J. VUILLET, D. BEKKAYE, C. GUNESLIK, N. ZAID, J-F. QUILLET, S. MAUPOUSSIN jusqu'à la délibération N° 05, G. MALASSET, A. JARDIN, P. BOURIQUET, S. TCHARLAIAN, C. DELORMEAU, F. NEBZRY, F. BOURICHA jusqu'à la délibération N° 09, S. GUERROUJ, A. BENTAHAR, A. YALCINKAYA, R. ASLAN, A. DAMBREVILLE, V. LEVY BAHLOUL, Y. BARSACQ, M. DINE, O. SEZER à partir de la délibération N° 02

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : A. MEZIANE a donné pouvoir à S. GUERROUJ, M. BIGADERNE a donné pouvoir à S. TAYEBI, G. KLEIN a donné pouvoir à M-F. DEPRINCE, S. MAUPOUSSIN a donné pouvoir à J-F. QUILLET à partir de la délibération N° 06, S. DJEMA a donné pouvoir à N. ZAID, F. BOURICHA a donné pouvoir à A. YALCINKAYA à partir de la délibération N° 10, M. THEVAMANO HARAN a donné pouvoir à O. KLEIN, I. JAIEL a donné pouvoir à S. MAUPOUSSIN jusqu'à la délibération N° 05, T. ARIYARATNAM a donné pouvoir à G. MALASSET, A. BOUHOUT a donné pouvoir à Y. BARSACQ

ABSENTS : I. JAIEL à partir de la délibération N° 06, O. SEZER à la délibération N° 01 et de la délibération N° 03 à la délibération N° 12

SECRETAIRE DE SEANCE : V. LEVY BAHLOUL

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

N° 2015.12.15.01

Objet : METROPOLE DU GRAND PARIS : ELECTION D'UN CONSEILLER METROPOLITAIN

Domaine : Affaires juridiques

Rapporteur : O. KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

La Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifie et précise l'organisation d'un double niveau de coopération intercommunale sur le périmètre de la Métropole du Grand Paris. Elle dispose en effet que :

« Dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris, sont créés, au 1^{er} janvier 2016, des établissements publics de coopération intercommunale dénommés « Etablissements Publics Territoriaux » (ETP).

Ces ETP doivent être d'un seul tenant et sans enclave, d'au moins 300 000 habitants. Ces établissements regroupent l'ensemble des communes de la Métropole du Grand Paris, à l'exception de la commune de Paris. Les communes appartenant à un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à la date de promulgation de la loi précitée, ne peuvent appartenir à des établissements publics territoriaux distincts.

Le périmètre et le siège de l'établissement public territorial sont fixés par décret en Conseil d'Etat, après consultation, par le représentant de l'Etat dans la Région Ile-de-France, des conseils municipaux des communes concernées, qui disposent d'un délai d'un mois pour rendre un avis.

Ainsi, par délibération municipale N° 2015.10.14.05 du 14 octobre 2015, le Conseil Municipal :

1. a fixé le périmètre de l'établissement public territorial composé, à la date de sa création soit le 1er janvier 2016, des communes suivantes :

Clichy-sous-Bois, Coubron, Gagny, Gournay-sur-Marne, Le Raincy, Les-Pavillons-sous-Bois, Livry-Gargan, Montfermeil, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Grand, Rosny-sous-Bois, Vaujours, Villemomble.

2. a approuvé le siège social de cet Etablissement Public Territorial à l'adresse suivante :
GAGNY – 93220.

Ces 14 communes permettront donc de constituer un établissement d'un seul tenant et sans enclave, comprenant une population d'environ 385 323 habitants (population INSEE).

Au 1er janvier 2016, les compétences dites obligatoires des villes seront transférées de plein droit.

Afin de permettre l'installation des conseils de la métropole et des établissements publics territoriaux dans le courant du mois de janvier 2016 et jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la métropole du Grand Paris, les conseils municipaux des communes membres de la métropole procèdent à la désignation des conseillers métropolitains et des conseillers de territoire dans les conditions prévues, pour les conseillers communautaires, à l'article L. 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, la ville de Clichy-sous-Bois quant à elle, doit désigner un seul Conseiller Métropolitain, selon le tableau ci-dessous, du nombre de conseillers métropolitain et territoriaux par commune :

Code INSEE	Communes	Nombre de sièges métropolitains	Nombre de conseillers territoriaux
93014	Clichy-sous-Bois	1	7
93015	Coubron	1	1
93032	Gagny	1	8
93033	Gournay-sur-Marne	1	1
93046	Livry-Gargan	1	9
93047	Montfermeil	1	5
93049	Neuilly-Plaisance	1	4
93050	Neuilly-sur-Marne	1	7
93051	Noisy-le-Grand	1	14
93057	Pavillons-sous-Bois (Les)	1	5
93062	Raincy (Le)	1	3
93064	Rosny-sous-Bois	1	9
93074	Vaujours	1	1
93077	Villemomble	1	6
Total T9		14	80

Il convient par conséquent dans un premier temps que le Conseil Municipal désigne ce conseiller métropolitain, en application de l'article L.5211-6-1 du CGCT, parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation : c'est l'objet de la présente délibération.

Après avoir désigné le conseiller métropolitain, il conviendra ensuite, dans une seconde délibération, de désigner les conseillers territoriaux, sachant que le conseiller métropolitain est de droit conseiller territorial.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21, L.2121-29, L.5211-6-1, 5219-1 et suivants,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand

Vu la délibération n°2015.10.14.05 du 14 octobre 2015 portant sur la fixation du périmètre et l'approbation du siège social de l'établissement public territorial,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant la nécessité de désigner un conseiller métropolitain, élu, en application de l'article L.5211-6-1 du CGCT, par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants, au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation,

Considérant la candidature de M. Olivier KLEIN,

Considérant qu'il n'y a pas d'autre candidature,

Considérant que le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, en application de l'article L 2121-21 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

3 ABSTENTIONS : Y. BARSACQ, M. DINE, A. BOUHOUT

DECIDE

ARTICLE 1 :

Après avoir procédé à l'élection, est élu M. Olivier KLEIN, comme conseiller métropolitain pour siéger au conseil de la métropole du Grand Paris.

N° 2015.12.15.02

Objet : Etablissement Public Territorial : Election des Conseillers Territoriaux

Domaine : Affaires juridiques

Rapporteur : O. KLEIN

La Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifie et précise l'organisation d'un double niveau de coopération intercommunale sur le périmètre de la Métropole du Grand Paris. Elle dispose en effet que :

« Dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris, sont créés, au 1^{er} janvier 2016, des établissements publics de coopération intercommunale dénommés « Etablissements Publics Territoriaux » (ETP).

Ces ETP doivent être d'un seul tenant et sans enclave, d'au moins 300 000 habitants. Ces établissements regroupent l'ensemble des communes de la Métropole du Grand Paris, à l'exception de la commune de Paris. Les communes appartenant à un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à la date de promulgation de la loi précitée, ne peuvent appartenir à des établissements publics territoriaux distincts.

Le périmètre et le siège de l'établissement public territorial sont fixés par décret en Conseil d'Etat, après consultation, par le représentant de l'Etat dans la Région Ile-de-France, des conseils municipaux des communes concernées, qui disposent d'un délai d'un mois pour rendre un avis.

Ainsi, par délibération municipale N° 2015.10 14 05 du 14 octobre 2015, le Conseil Municipal :

1. a fixé le périmètre de l'établissement public territorial composé, à la date de sa création soit le 1er janvier 2016, des communes suivantes :

Clichy-sous-Bois, Coubron, Gagny, Gournay-sur-Marne, Le Raincy, Les-Pavillons-Sous-Bois, Livry-Gargan, Montfermeil, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Grand, Rosny-sous-Bois, Vaujours, Villemomble.

2. a approuvé le siège social de cet Etablissement Public Territorial à l'adresse suivante :
GAGNY – 93220.

Ces 14 communes permettront donc de constituer un établissement d'un seul tenant et sans enclave, comprenant une population d'environ 385 323 habitants (population INSEE).

Au 1er janvier 2016, les compétences dites obligatoires des villes seront transférées de plein droit.

Afin de permettre l'installation des conseils de la métropole et des établissements publics territoriaux dans le courant du mois de janvier 2016 et jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la métropole du Grand Paris, les conseils municipaux des communes membres de la métropole procèdent à la désignation des conseillers métropolitains

et des conseillers de territoire dans les conditions prévues, pour les conseillers communautaires, à l'article L. 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, par délibération municipale N° 2015.10.15.01 du 15 décembre 2015, le Conseil Municipal a procédé à l'élection de M. Olivier KLEIN, comme conseiller métropolitain pour siéger au conseil de la métropole du Grand Paris.

Il convient par conséquent dans un second temps que le Conseil Municipal désigne les conseillers territoriaux, sachant que le conseiller métropolitain est de droit conseiller territorial et donc que le nombre de conseillers territoriaux restant à désigner se calcule par déduction : soit 7 conseillers territoriaux, selon le tableau du nombre de conseillers métropolitain et territoriaux par commune ci-dessous, moins un, le conseiller métropolitain de droit conseiller territorial, soit 6 conseillers territoriaux restant à désigner.

Code INSEE	Communes	Nombre de sièges métropolitains	Nombre de conseillers territoriaux
93014	Clichy-sous-Bois	1	7
93015	Coubron	1	1
93032	Gagny	1	8
93033	Gournay-sur-Marne	1	1
93046	Livry-Gargan	1	9
93047	Montfermeil	1	5
93049	Neuilly-Plaisance	1	4
93050	Neuilly-sur-Marne	1	7
93051	Noisy-le-Grand	1	14
93057	Pavillons-Sous-Bois (Les)	1	5
93062	Raincy (Le)	1	3
93064	Rosny-sous-Bois	1	9
93074	Vaujours	1	1
93077	Villemomble	1	6
Total T9		14	80

Le Conseil Municipal est donc invité à élire les 6 conseillers territoriaux restant à désigner, en application de l'article L.5211-6-2 1° c) du CGCT, parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-21, L.2121-29, L.5211-6-2, 5219-1 et suivants,

Vu le Code Electoral, notamment ses articles L.273 et suivants,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 12- IV,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial T9 dont le siège est à Noisy-le-Grand,

Vu la délibération municipale N° 2015.10.15.01 du 15 décembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de M. Olivier KLEIN, comme conseiller métropolitain pour siéger au conseil de la métropole du Grand Paris,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant que, par décret n° 2015-1662 en Conseil d'Etat en date du 11 décembre 2015, la Ville de Clichy-sous-Bois est intégrée dans un EPT (établissement public territorial) comprenant les communes de, Coubron, Gagny, Gournay-sur-Marne, Livry-Gargan, Montfermeil, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Grand, Les Pavillons-sous-Bois, Le Raincy, Rosny-sous-Bois, Vaujours et Villemomble, soit 385 323 habitants,

Considérant que la Ville de Clichy-sous-Bois doit être représentée par 7 conseillers territoriaux,

Considérant que selon les termes de l'article 5219-9-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers métropolitains sont de droit conseillers territoriaux,

Considérant que les conseillers communautaires sortants sont seuls susceptibles de figurer sur la liste, conformément au c) du 1° de l'article L.5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'élire les 7 conseillers territoriaux dont les 6 conseillers territoriaux restant à désigner, en application de l'article L.5211-6-2 du CGCT, parmi les conseillers communautaires sortants, au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes,

Considérant qu'une seule liste est présentée,

Considérant la liste de candidatures de :

- Fayçale BOURICHA
- Anne JARDIN
- Abdelkader BENTAHAR
- Samira TAYEBI
- Stéphanie MAUPOUSSIN
- Christine DELORMEAU

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Procède à l'attribution des 6 sièges selon les modalités d'organisation du scrutin prévues à l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales :

Résultats du scrutin :

Liste : Fayçale BOURICHA, Anne JARDIN, Abdelkader BENTAHAR, Samira TAYEBI, Stéphanie MAUPOUSSIN, Christine DELORMEAU :

31 voix et 4 bulletins blancs

DECIDE

A participé au débat : O. SEZER

O. SEZER : Merci M. le Maire, bonsoir à tous, nous souhaiterons, comme on sait très bien qu'on est tous attachés à une représentativité démocratique dans ces instances là, nous souhaiterions savoir si vous aviez envisagé dans votre liste une proposition, une place pour l'opposition

M. LE MAIRE : Le principe et on en a parlé avec l'ensemble des 14 autres maires, d'ailleurs ce matin à l'unanimité le bureau de Paris Métropole a pris une position pour dire, si vous regardez l'éclectisme politique des 14 maires, l'énorme minorité sera faite de la gauche, puisque Noisy-le-Grand est une ville de droite, aujourd'hui on n'est pas sur un principe d'opposition et de majorité mais bien d'une direction collégiale. Le principe, c'est que le scrutin ait lieu dans chacune des villes sans faire appel dans ses listes à des élus de l'opposition, parce que les oppositions des uns sont la majorité des autres. Ludovic Toro est membre de l'UDI et il sera le représentant du territoire. Ce mode de scrutin ne s'y prête pas, ce qui est dommage c'est qu'on a été en élection municipale en mars dernier avec une liste fléchée de conseillers communautaires qui ont commencé leur mandat et je les en remercie avec qualité et assiduité et qu'ils ne finiront pas leurs mandats puisqu'on s'est réunis à 40, le conseil communautaire pour la dernière fois jeudi dernier. C'est vrai que la modification d'une règle en cours de mandat est un peu regrettable mais parmi les 14 villes de ce territoire, seul Clichy/Montfermeil était déjà en communauté d'agglomération. Mais c'est vrai de

faire comme on l'a fait sur la commission d'appel d'offres, par exemple, mettre les gens de notre minorité dans cette liste n'aurait aucun sens, parce que déjà je dois l'avouer, même si je ne crois pas que beaucoup de décision se prendront sur des bases politiques, déjà, entre guillemets, la gauche est sous représentée au sein de cette équipe, aujourd'hui ça me paraît difficile à proposer comme cela.

O. SEZER : Merci pour cette réponse, je l'entends bien de cette manière et c'est une approche assez raisonnable, n'empêche qu'on peut aussi interpréter ça d'une autre façon, c'est de dire que comme vous dites, la minorité des uns fera la majorité des autres, donc ce serait un axe positif pour travailler constructivement avec les autres villes qui par le calcul on serait en position minoritaire, c'est cette approche là que nous avons pu envisager dans votre équipe, que vous aussi vous vous alignerez sur cette réflexion mais bon, on comprend tout à fait votre raisonnement et comme on n'a pas assez de représentants en conseillers communautaires...

M. LE MAIRE : Le mode de scrutin ne s'y prête pas, néanmoins, moi je m'engage à ce qu'on trouve un moyen d'informer parce qu'il va se passer des choses importantes au Conseil Territorial, pareil, en montant en puissance, ce sera une séance publique, bien évidemment pas à Clichy-sous-Bois, je le regrette, puisque les maires des 14 autres villes n'ont pas souhaité ni me confier la présidence ni que le siège de l'établissement soit à Clichy-sous-Bois ou à Montfermeil, moi j'y étais favorable parce que pendant un certain temps, les compétences les plus importantes du territoire seront les anciennes compétences de Clichy et de Montfermeil et à travers « l'agglo ». Et j'étais même prêt et je l'ai dit à Xavier Lemoine puisque compte tenu des rapports de forces politiques, le Président du futur territoire sera issu des Républicains mais le choix sauf revirement est que ce sera Michel TEULET, le futur président du territoire. Donc voilà, il y a un fait majoritaire, il y a des élections municipales qui sont passées par là. Sur les 14 villes, 11 sont de droite, 2 sont de gauche avec Neuilly-sur-Marne, même si le Maire n'est pas socialiste et Gournay est sans étiquette.

O. SEZER : Oui, je n'attends pas une autre approche des autres maires, quoi qu'il en soit, c'est notre opinion et on s'y tiendra. C'est juste une opinion équitable dans cette politique néanmoins, vu les conditions, on ne proposera pas de liste pour cette élection mais on souhaiterait qu'il y ait une élection et on souhaiterait comme vous l'avez proposé, être informé au mieux qu'on puisse, des évènements ou des délibérations qui puissent se dérouler en séance des EPI et EPT.

ARTICLE 1 :

Après avoir procédé à l'élection, est constaté le résultat suivant :

La liste : Fayçale BOURICHA, Anne JARDIN, Abdelkader BENTAHAR, Samira TAYEBI, Stéphanie MAUPOUSSIN, Christine DELORMEAU a obtenu 6 sièges.

En conséquence sont élus :

M. Olivier KLEIN élu comme conseiller métropolitain par délibération municipale N° 2015.10.15.01 du 15 décembre 2015, le conseiller métropolitain étant de droit conseiller territorial et les 6 conseillers territoriaux suivants :

- Fayçale BOURICHA
- Anne JARDIN
- Abdelkader BENTAHAR
- Samira TAYEBI
- Stéphanie MAUPOUSSIN
- Christine DELORMEAU

N° 2015.12.15.03

Objet : ENGAGEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2016

Domaine : Finances

Rapporteur : S. TAYEBI

Rapport au Conseil Municipal :

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Cette délibération a pour but d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2016 dans l'attente de l'adoption du budget principal.

Budget Principal

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts en 2015	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement
Chapitre 20	1 091 777 €	272 944 €
Chapitre 21	1 324 686 €	331 171 €
Chapitre 23	4 503 948 €	1 125 987 €
Opération 0602	506 000 €	126 500 €
Opération 131	90 000 €	22 500 €
Opération 132	2 665 651 €	666 412 €
Opération 133	8 541 458 €	2 135 364 €
Opération 136	485 601 €	121 400 €
Opération 141	1 025 026 €	256 256 €
Opération 151	727 386 €	181 846 €
Opération 152	630 000 €	157 500 €
Chapitre 16	3 123 000 €	780 750 €
Chapitre 204	506 265 €	126 566 €
Chapitre 26	750 €	187 €
Chapitre 45	130 000 €	32 500 €

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif, à la décision modificative, dans l'attente de l'adoption de ce budget.

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que le budget primitif 2016 ne sera pas voté au 1^{er} janvier 2016,

Considérant, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recette dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A participé au débat : Y. BARSACQ

Y. BARSACQ : Bonsoir à tous, merci M. le Maire, j'ai bien compris le principe, il s'agit d'engager, liquider et mandater les différents postes budgétaires issus pour la section d'investissement, je n'ai pas de question particulière là-dessus par contre, j'ai constaté a priori des anomalies ou alors je n'ai pas tout compris comment ça c'est procédé, alors on est bien d'accord, les chapitres budgétaires correspondent à la fois au budget primitif, budget supplémentaire et à la DM qu'on a voté récemment, c'est bien ces montants là qui sont repris ? Alors, vous pouvez m'expliquer pourquoi je trouve des différences, je prends par exemple les deux premiers chapitres, chapitre 20 et 21, je ne trouve pas tout à fait les mêmes montants qui sont stipulés dans le budget primitif, budget supplémentaire et ainsi qu'à la DM.

M. LE MAIRE : Normalement, s'il y a une erreur matérielle, on vérifiera en fonction des différentes dispositions prises lors des différents votes. De toute façon, c'est sur les 25 %, je peux vous assurer qu'aucun des chapitres ouverts, on atteindra les 25 %. Précisez si vous avez vraiment repéré une erreur matérielle ça peut arriver.

Y. BARSACQ : Je peux vous donner un chiffre par exemple pour le chapitre 20 vous annoncez 1 491 777 alors que dans le budget issu de la DM, je lis 448 471 à moins qu'il y ait un chiffre mis autre part.

M. LE MAIRE : Ca c'est que le montant de la DM 448 471, vous n'avez pas rajouté ce qu'il y avait au budget primitif, il faut faire la somme de tous les budgets, une fois que vous avez fait la somme des 3 budgets, vous avez les crédits ouverts en 2015 et vous prenez 25 % de tous les crédits, donc là, si vous avez pris que dans le chapitre 20 on a mis que ce qu'on a rajouté sur ce chapitre, on n'a pas mis probablement

Y. BARSACQ : Il me semble qu'au niveau de la DM on n'avait plutôt enlevé 92 000 euros, 92 529, il me semble bien que c'est le budget de l'exercice.

M. LE MAIRE : C'est quoi le chapitre 20 ?

Y. BARSACQ : C'est l'immobilisation corporelle.

M. LE MAIRE : C'est les études, de toute façon, en janvier parce qu'on va voter le budget de mémoire le 12 janvier, non ? Le 24 ou 26 janvier, je peux vous assurer qu'entre le 1^{er} janvier et le 24 ou 26 janvier nous n'allons pas dépenser 272 000 € de frais d'étude. Donc, si on a trop mis dans ce chapitre là, mais pour moi, c'est juste, on a vérifié sur les 3 budgets la somme des budgets pour engager à 25 %, c'est une possibilité de faire, ce n'est pas pour ça qu'on va le faire. On va vérifier mais je pense que ça déjà été fait, de toute façon, il y a un contrôle de légalité qui vérifie aussi l'exactitude de nos délibérations.

Y. BARSACQ : Effectivement, pour les autres chapitres, notamment les 4 derniers, ils sont justes enfin je n'ai pas de contestation. Mais par contre, pour les 2 premiers chapitres où il y en a une au milieu je constate des différences c'est pour ça que je vous pose la question et ça me paraît assez surprenant.

M. LE MAIRE : On va vérifier et s'il y avait une erreur on la modifiera.

Y. BARSACQ : De toute façon, en l'état nous ne voterons pas en faveur, je pense que ça ne surprendra personne.

M. LE MAIRE : On va vérifier, normalement les chiffres sont vérifiés, la DM n'intègre pas le cumul mais juste le montant de la DM, une erreur est toujours possible, mais je crois qu'il n'y a pas de raison de vous inquiéter et je peux vous assurer que de toute façon c'est des précautions, il y a des choses qui avancent et on ne peut pas attendre le budget, il y a des marchés à lancer, des factures à payer, mais ne vous inquiétez pas, je salue le souci d'exactitude mais je pense qu'il n'y a pas de risque majeur. On va vérifier.

M. SEZER s'absente.

**31 POUR
3 CONTRE : Y. BARSACQ, M. DINE, A. BOUHOUT**

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2015 dans l'attente de l'adoption de ce budget.

Budget Principal

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts en 2015	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement
Chapitre 20	1 091 777 €	272 944 €
Chapitre 21	1 324 686 €	331 171 €
Chapitre 23	4 503 948 €	1 125 987 €
Opération 0602	506 000 €	126 500 €
Opération 131	90 000 €	22 500 €
Opération 132	2 665 651 €	666 412 €
Opération 133	8 541 458 €	2 135 364 €
Opération 136	485 601 €	121 400 €
Opération 141	1 025 026 €	256 256 €
Opération 151	727 386 €	181 846 €
Opération 152	630 000 €	157 500 €
Chapitre 16	3 123 000 €	780 750 €
Chapitre 204	506 265 €	126 566 €
Chapitre 26	750 €	187 €
Chapitre 45	130 000 €	32 500 €

N° 2015.12.15.04

Objet : ENGAGEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET ANNEXE DU CENTRE COMMERCIAL DES GENETTES 2016

Domaine : Finances

Rapporteur : S. TAYEBI

Rapport au Conseil Municipal :

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Cette délibération a pour but d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget annexe « centre

commercial des genettes » de l'exercice 2016 dans l'attente de l'adoption du budget annexe du centre commercial des Genettes.

Budget annexe gestion du centre commercial des Genettes

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts en 2015	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement
Chapitre 16	20 000 €	5 000 €
Chapitre 21	48 633 €	12 158 €
Chapitre 23	54 416 €	13 604 €

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget annexe « centre commercial des genettes » et au budget supplémentaire 2015, dans l'attente de l'adoption de ce budget.

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que le budget annexe des Genettes 2016 ne sera pas voté au 1^{er} janvier 2016,

Considérant, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recette dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

31 POUR

3 CONTRE : Y. BARSACQ, M. DINE, A. BOUHOUT

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget annexe « Centre commercial des Genettes » de l'exercice 2015 dans l'attente de l'adoption de ce budget.

Budget annexe « Centre commercial des Genettes »

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts en 2015	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement
Chapitre 16	20 000 €	5 000 €
Chapitre 21	48 633 €	12 158 €
Chapitre 23	54 416 €	13 604 €

N° 2015.12.15.05

Objet : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016 : BUDGET PRINCIPAL

Domaine : Finances

Rapporteur : S. TAYEBI

Rapport au Conseil Municipal :

Le Débat d'orientations budgétaires (DOB) constitue un moment important dans la vie démocratique d'une collectivité locale. Son caractère obligatoire imposé par la loi du 6 février 1992 dite loi ATR (Administration Territoriale de la République) ne doit pas cacher son aspect utile.

A travers le DOB, la collectivité discute de ses orientations, donne du sens aux actions menées tant en investissement qu'en fonctionnement. Le DOB doit permettre également de comprendre les enjeux de la collectivité locale et plus globalement du territoire. Il sert à expliciter les choix stratégiques, les orientations politiques prises par l'exécutif. La portée du débat dépasse nécessairement le cadre purement financier et budgétaire même si celui-ci sert « de fond de décor ». L'exercice reste toujours difficile et complexe.

Le rapport d'orientations budgétaires constitue à la fois un élément de réflexion, un document stratégique et une source d'informations pour tous ceux qui s'intéressent à la collectivité locale. Il propose des clefs de lecture de l'action municipale.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte de ce débat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1,

Vu les articles 11 et 12 de la loi d'orientation du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et notamment l'article 107,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant qu'en application de ces dispositions, un débat sur les orientations budgétaires de la Ville doit avoir lieu avant le vote du budget,

Considérant le rapport ci-annexé,

Après avoir discuté des orientations budgétaires de la ville pour l'année 2016,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Ont participé au débat : M. CISSE, Y. BARSACQ

M. CISSE : Merci, comme Samira vient justement de détailler et très bien le dire, notre gestion financière globalement est très cohérente et surtout responsable. Elle est responsable parce qu'elle s'inscrit dans le plein mandat, on avait un mandat en 2014 et on s'y tient et la PPI que nous avons défini ensemble ici. Il n'y a donc évidemment aucune surprise et il n'y a pas de changement de cap et elle est aussi responsable parce qu'elle maîtrise les charges de fonctionnement, responsable aussi parce qu'elle s'autorise un fort niveau d'investissement qu'à la condition respectée de ne pas aggraver la dette de la ville et ça c'est un vrai défi et on pourrait comme certaines villes le font, augmenter les impôts pour pouvoir concourir, enfin moins s'endetter. Elle l'a également dit l'opération d'intérêt national va induire une nouvelle PPI avec des investissements conséquents pour faire que le projet globalement puisse rester ambitieux et je crois que dans les années à venir il va falloir s'équiper de nouvelles écoles peut être dans le quartier du bas Clichy et d'équipements sportifs pour que nos jeunes clichois puissent bénéficier de tous les équipements comme dans toutes les autres villes.

Y. BARSACQ : Merci M. le Maire, pour commencer je ferai plutôt des observations par rapport à ce qui a été dit sur les années antérieures et par rapport au budget primitif 2016 qui vient d'être présenté par Mme TAYEBI, je ne vais pas trop revenir en détail, lors de notre dernier débat d'orientations budgétaires qu'on a tenu l'année dernière où j'avais fait une observation qu'il y avait quand même une augmentation des dépenses de fonctionnement plus proportionnelle par rapport aux recettes, donc j'avais évoqué le chiffre de 15 % d'augmentation notamment la masse salariale qui a bien augmenté de 2 millions d'euros environ entre 2011 et 2013 ; vous dites que c'est une gestion responsable, je ne dis pas que le budget est non sincère, cependant les recettes couvrent les dépenses pour l'instant mais je constate avec inquiétude que les dépenses augmentent assez dangereusement, beaucoup plus vite que les recettes. Là, vous avez indiqué que les dotations globales de fonctionnement octroyées par l'Etat diminuent et ça va continuer même si j'ai lu et je ne suis pas entré dans les détails entre guillemets, le projet de loi de financement 2016 ou l'Etat qui avait diminué ses dépenses publiques avant d'ailleurs de les avoir augmentées subitement sur 2016 mais qui continue à diminuer les dotations et je trouve ça assez incohérent de la part du gouvernement sachant que dans les années à venir jusqu'en 2019 cette dotation est appelée à diminuer d'une façon cumulée ; cependant est-ce que la DSU ou la DPN va contribuer à moyen ou long terme, je suis plutôt inquiet sur ce plan-là. Deuxième chose, vous dites que la dette est

maitrisée, ça été maitrisé jusqu'en 2010 il me semblait de mémoire que la dette de la ville était de 25 millions d'euros qui me semblait raisonnable à ce moment là. A partir de 2011, ça a un petit peu augmenté, là, on augmente jusqu'à 30 millions, on prévoit un chiffre de 31 millions je vois que le ratio de remboursement de la dette qui était de 3 ans et demi augmente subitement à 4 ans, 4,2 ans et par rapport au calcul que j'ai fait pour le budget primitif 2016 ça monte à 6 ans ; ça veut dire que ce n'est pas un mauvais ratio qu'on reste dans la moyenne, enfin c'est votre argument que vous avez évoqué la dernière fois, je ne dis pas que c'est un mauvais ratio mais c'est un ratio inquiétant et je ne pense pas que ce soit une bonne chose. Au niveau aussi de la masse salariale, ce que je constate c'est qu'il y a quand même une forte augmentation entre 2014 et 2015. En 2016, vous présentez un chiffre de 23 millions d'euros si je fais une moyenne, on va dire assez grossière, j'en conclus qu'il y a à peu près 600 ETP, il me semble qu'il y a à peu près 400 agents permanents, vous me dites si je me trompe, alors d'après mes calculs ça m'étonnerait que les agents municipaux touchent 4 000 euros brut chacun, si j'ai compté là dedans, j'en compte à peu près 500 ETP, 500 à 550 donc ça veut dire qu'il y a un roulement entre les emplois dits saisonniers, temporaires ou on va dire plutôt des CDD, donc je n'ai pas beaucoup de visibilité là-dessus, si vous pouviez me préciser en quoi est constitué ; je veux bien croire que c'est dû à l'ajustement GVT, à des créations de poste mais ça me paraît assez conséquent l'augmentation à ce niveau là. Donc par conséquent, l'opposition avait prévenu l'année dernière que par rapport à cette forte augmentation des dépenses, qu'on irait droit dans le mur au fur et à mesure que l'Etat va diminuer les dotations attribuées à la ville sachant qu'on est dans la commune par rapport à l'évolution de la DPN et de la DSU je ne suis pas convaincu que ce budget pour l'instant semble sincère le restera pour les années futures

M. LE MAIRE : Sur les dépenses de fonctionnement c'est vrai qu'elles ont augmenté, c'est visible, elles ont augmenté en fonction de nos recettes et comme l'a rappelé Samira TAYEBI en fonction des nécessités de la population, et notre volonté de rendre toujours mieux le service public. Après, puisque vous contestez les choix sur lesquels nous avons décidé de mettre l'accent, c'est-à-dire, la culture, la jeunesse, un certain nombre de recrutements, effectivement on a parlé des opérations tranquillité cet été, on a mis une équipe mobile de tranquillité qui a été mise en place cet été, qui a été présente sur le territoire, qu'on propose de mettre à nouveau en place l'année prochaine sur une période allongée et donc pour être plus visible et être plus présent. Oui ça ce sont des choix, Clichy plage ça coûte de l'argent même si en même temps, vous l'avez vu au dernier conseil municipal sur les dotations de politique de la ville, Clichy plage ça nous coûte un peu plus de 200 000 euros pour lequel nous touchons 100 000 euros. Voilà, ce sont des opérations qui nous semblent importantes parce qu'elles répondent à des besoins. On pourrait décider de fermer l'espace 93 et ne faire aucun spectacle, ça c'est un choix politique que certains pourraient prendre à notre place. Ce n'est pas notre choix, ce que l'on pense c'est exactement, comme Samira l'a rappelé, que la culture est un élément du vivre ensemble et un élément d'image de notre territoire. Quand le samedi soir, des gens viennent de toutes les villes et de Clichy-sous-Bois à l'Espace 93, 1) se détendre, 2) vivre ensemble et se cultiver, ça nous paraît être une mission. Vous avez raison, il y a des choix, des augmentations de dépenses mais elles ne sont jamais, bien évidemment, supérieures à nos augmentations de recettes. Ensuite, évidemment, vous avez parlé de la masse salariale, elle évolue modestement à cause du glissement vieillesse technicité, ça c'est une obligation et ça, ça ne s'arrêtera jamais. Et puis, quand on ouvre une école, il faut mettre des ATSEM dedans et ça c'est normal et donc on est bien obligé de recruter le personnel nécessaire à cette école, il y a des fluides, cette école, elle nous coûte de l'argent. Au-delà de son investissement, elle nous coûte de l'argent, lorsque moi, je me bats pour qu'on ouvre des classes pour les tout-petits, j'espère qu'on sera en capacité d'en ouvrir une deuxième parce qu'il n'y en a pas assez à l'école Paul Eluard à la rentrée prochaine, il faudra embaucher deux ATSEM parce que pour accueillir des enfants de moins de 3 ans, ce n'est pas pareil qu'accueillir des enfants de 3 ans et dans cette classe là, il faudra deux ATSEM. Donc ça, c'est une dépense et donc un effort supplémentaire, mais un effort sur lequel on estime que c'est juste de le faire. Sur les postes, effectivement, il y a les postes permanents mais vous avez évoqué que le chiffre est plus important, il y a effectivement tout un tas d'emplois permanents, de vacataires qui sont sur la masse salariale, vous voyez, vous faites la division, voyez qu'on est toujours à la limite des 50 %, c'est vrai, c'est même insuffisant, enfin, une ville comme la nôtre au regard des besoins des Clichois si on avait les moyens d'aller plus loin on en ferait plus. Mais le bon indicateur c'est ce qui reste, c'est notre épargne, notre effort il est sur l'épargne et sur notre capacité à transférer de la section de fonctionnement vers la section d'investissement. une épargne qui nous permet de limiter l'emprunt. Cette année, on estime la reprise des résultats lors du budget supplémentaire d'environ 4 millions d'euros. Un de nos objectifs c'est de très peu, voire ne pas emprunter du tout pour cette année 2016. Pas que nous allons dans le mur, mais comme l'ont très bien dit, Mariam et Samira, pour à nouveau se donner des capacités de réinvestir. On est une ville aujourd'hui qui investit depuis des années plus de 10 millions d'euros, de mémoire, je crois que c'est en 2010, on a eu un

pic à 22 millions d'euros au cœur du PRU et je peux vous assurer que des villes de notre taille à être en capacité d'investir sur des niveaux aussi importants, ça reste extrêmement rare sans mettre en péril notre endettement. On travaille comme plein d'autres villes, on est accompagné par des cabinets. On a arrêté de se faire noter parce que ça coûtait de l'argent de se faire noter par Moody's ou par d'autres, mais notre capacité de désendettement reste inférieure à 6 années et ça c'est un objectif auquel on va se tenir, si on arrive à ne pas emprunter du tout cette année, on va diminuer cette capacité de désendettement, on va diminuer les frais financiers, car quand on n'emprunte pas on paie moins de frais financiers ou quand on emprunte moins on paie moins de frais financiers et donc là aussi ça nous redonne des capacités et à investir et à réemprunter dans quelques années, voilà ; après c'est votre rôle de ne pas forcément approuver la totalité de nos choix. Parce que nos choix de fonctionnement sont liés à notre appréciation politique, à notre projet et à notre programme. Nous avons un certain nombre d'actions sur lesquelles on souhaite mettre l'accent. On n'était pas obligé de réhabiliter l'école Henri Barbusse et de décider d'y faire un deuxième centre de loisirs, ça c'est un choix politique qu'on assume. On aurait pu se contenter de réhabiliter l'école Henri Barbusse et de continuer à avoir un centre de loisirs à côté de la Mairie ; non, on fait le choix d'avoir un deuxième centre de loisirs sur le plateau pour que nos enfants n'aient plus à se déplacer dans l'ensemble de la commune et dès 2017, ce centre de loisirs permettra à des enfants, et là aussi ça aura des conséquences en terme, pas forcément parce qu'on va mettre des animateurs en haut, mais forcément quand il y a un nouveau bâtiment, ça a des coûts, donc voilà, la jeunesse, l'enfance, la culture, l'accès au service public, la tranquillité et la sécurité, parce que je n'ai pas peur des mots font partie de nos priorités, alors on est au niveau du DOB mais on a une étude en cours sur la vidéo protection, j'espère qu'on arrivera à dégager de l'argent pour que dans le budget 2017 on vous présente un projet de mise en place de vidéo protection en investissement, si on touche des subventions pour ça ; après la fragilité dont vous parlez dans les dotations, oui, aujourd'hui, la dotation globale de fonctionnement baisse pour l'instant systématiquement ces baisses ont été compensées et par la dotation de solidarité urbaine et le fonds de solidarité de la Région Ile de France. Moi, je ne vois pas un gouvernement, quel qu'il soit, de gauche de droite, républicain en tout cas, je le souhaite, revenir en arrière sur ces dotations. Ensuite, on est aussi prudent, il nous reste de l'épargne, on n'est pas dans une situation, contrairement à ce que vous avez dit, on ne va pas du tout dans le mur. On est tous extrêmement prudents, on est tous Clichois, on a aucune envie de mettre l'avenir de cette ville en péril donc notre budget, il est raisonnable, il est basé sur des chiffres tels qu'ils existent aujourd'hui et tels qu'ils sont raisonnablement prévisibles par la suite. Oui, Clichy est passé de, je crois, 400 000 € d'épargne en 1995 à 4 millions aujourd'hui. On est passé à des dotations qui étaient de moins d'un millions d'euros à plus de 16 millions d'euros, on n'est plus du tout dans la même époque. Mais ce qu'on fait les gouvernements successifs, de gauche comme de droite, le plus grand pic de dotation, il a été fait quand Borloo a été Ministre, donc je ne vois pas qui que ce soit, revenir en arrière sur ces questions là, parce qu'on n'a jamais demandé l'aumône, même comme ça, on reste la ville la plus pauvre de France, avec la population la plus pauvre de France, quand on parlait de la DSU cible sur ces critères de DSU, on est numéro 1 ; donc voilà, donc on a une population qui a besoin de services et on essaie de le rendre, sans mettre l'avenir en péril ; après si un jour, et bien on sera ensemble à aller manifester devant je ne sais quel ministère pour demander à ce que les dotations pour les Clichois, pas pour nous, soient à la hauteur. Si d'autres prennent des décisions insupportables et bien il faudra se battre contre ceux-là, mais je pense que la République est en principe suffisamment raisonnable pour continuer à mettre l'argent là où il y en a besoin et là, où il est bien utilisé. Je ne sais pas si je l'ai dit mais aujourd'hui, L'Agence Nationale de Rénovation Urbaine est en train de mettre des critères pour définir le niveau de subvention des nouveaux PRU et en première analyse, la ville de Clichy-sous-Bois a été DSU cible la ville la plus pauvre de France mais ils ont estimé que comme on était bien géré et qu'on était faiblement endetté, nous n'avons pas besoin d'être subventionné au plafond et aujourd'hui, sur les critères de l'ANRU, la proposition qui a été faite au conseil d'administration de l'ANRU, c'est de subventionner les projets de Clichy-sous-Bois seulement à 60 % alors que jusqu'à présent nous avons été subventionnés à 80 %. Pourquoi, parce que nous sommes bien gérés et qu'ils estiment qu'on a une capacité à emprunter plus et ça c'est hors de question. Donc, j'ai pris la parole en public, devant le Ministre, il n'y a pas très longtemps, à une réunion de tous les maires sur les nouveaux projets de renouvellement urbain pour leur dire, que c'était insupportable, on ne peut pas nous punir d'être bien géré et nous mettre en situation de risque. Donc voilà, je ne dis pas ça pour, et mes collègues le savent, pour qu'on se ré-ende et qu'on se mette en situation d'être plus fragile, non, je dis juste que l'Etat doit assumer sa responsabilité et continuer à nous aider. Je peux vous assurer qu'on est prudent après on fait des choix politiques et on les assume mais c'est l'objet de ce débat d'orientations budgétaires, c'est d'essayer non pas de vous convaincre mais au moins de vous en informer.

Y. BARSACQ : Merci de votre réaction et je comprends bien pour vous, une règle de bonne gestion c'est d'augmenter les dépenses tel que vous l'avez dit au dernier conseil municipal. Je ne suis pas

contre le fait d'investir sur de nouvelles installations utiles pour la ville cependant, comme je l'ai dit tout à l'heure, j'essaie d'être plus précis, quand vous dites, certes l'épargne brute, donc en fait en gros le résultat comptable de la ville qui a augmenté depuis 1995 qui a même triplé son résultat, cependant, si je regarde les chiffres tels que j'ai devant les yeux, on a un bon résultat en 2013 malgré une hausse des dépenses plus proportionnelles que les recettes, je crois que les recettes d'épargne brute commencent à diminuer à partir de 2014, en 2015 avec les successifs votes du budget primitif, budget supplémentaire et la décision modificative qui viennent grever une hausse des dépenses notamment la contribution de la ville pour le centre aquatique de l'ordre de 450 K€ je comprends que c'est une dépense incompressible parce qu'on est obligé, plus la participation pour le Chêne Pointu, si je me souviens bien, qui vient encore grever l'épargne brut, donc pour moi, c'est plutôt des signes inquiétants. Je ne dis pas qu'on est dans le mur complètement, je ne dis pas ça, sinon je pense qu'il y aurait eu des réactions au niveau de la Préfecture, ou même au niveau de la chambre régionale des comptes de Paris. Cependant, je vous émets mes inquiétudes, vous voulez investir plus, je suis d'accord, il faudrait dans ce cas là, essayer d'augmenter ou doubler l'épargne brute, ce qui n'est pas tout à fait le cas au vu de la lecture du budget primitif 2016. Après pour dépenser plus, il faudrait compenser par d'autres recettes. Je vois qu'en terme de recettes, on est limité, comment faire pour augmenter les recettes, là, j'aurai été contre vous, on ne va pas faire fuir les quelques imposables qui existent encore sur Clichy, sachant qu'il n'y a que 35 % des foyers fiscaux qui paient des impôts, c'est déjà dans une situation fragile. Et c'est peut être rendre notre ville plus attractive, c'est peut être changer notre politique pour attirer je ne sais pas des entreprises pour faire des rentrées fiscales.

M. LE MAIRE : Vous avez compris avec les débats précédents qu'on pourra faire venir toutes les entreprises qu'on veut, aujourd'hui, les recettes de l'impôt économique ne viendront plus dans notre budget. Ils iront à la Métropole et au Territoire. Je ne dis pas qu'il ne faut pas faire venir des entreprises, mais aujourd'hui, ça n'aura plus aucun effet, c'est aussi pour ça.

Y. BARSACQ : Ce sera calculé par rapport au nombre d'entreprises qu'on a sur notre territoire, il me semble.

M. LE MAIRE : Non, parce que c'est mutualisé, jusqu'à présent c'était déjà le cas, la communauté d'agglomération a largement augmenté ses recettes d'activité économique mais ça a permis à la communauté d'agglomération de, elle aussi rendre le service public. Moi, je suis favorable à l'intercommunalité et à la mutualisation, moi j'espère, il y a des compétences qui vont monter au Territoire, la gestion des déchets, le ramassage, etc. J'espère qu'à 14 on obtiendra des marchés plus avantageux et qu'ils nous permettront de dépenser moins d'argent parce que pour une entreprise obtenir le marché de ramassage des ordures ménagères des 14 villes du territoire, j'espère qu'ils vont se bagarrer un peu et qu'on va avoir chacun des économies là-dessus. Donc, on est aussi sur une autre ère, on est aussi en train de se bagarrer, moi je me bagarre tous les jours, 1) avec les Maires des autres territoires 2) avec la Métropole ; qu'on soit aidé plus et qu'il y ait des effets de péréquation, que les municipalités qui souhaitent investir, bâtir, parce qu'un des moyens d'augmenter nos recettes c'est d'augmenter notre population et faire venir des gens qui paient des impôts mais après, une fois qu'ils sont là, il faut mettre leurs enfants dans les écoles, etc... Et ça aussi ça engendre des nouvelles dépenses, donc voilà, tout ça c'est un cercle. Je peux vous assurer que l'épargne qui reste au-delà des 4 millions d'euros, aux alentours de 4 millions d'euros est une épargne extrêmement raisonnable. Il y a eu des moments où on a eu plus d'épargne mais là aussi c'était dans les mêmes périodes, c'était en prévision de dépenses plus importantes. Donc là, on est dans la même phase, il y a des coûts partis, il faut qu'on termine l'école, qu'on termine l'église, il faut qu'on fasse un certain nombre de travaux qui sont prévus. Ensuite, on va avoir une petite pause en termes d'investissement parce que le PRU est terminé et que l'autre PRU n'est pas commencé. Pendant cette période de pause, vous verrez notre épargne et vous verrez qu'on empruntera peu parce qu'on fera des dépenses d'investissement nécessaires mais on n'aura pas de grand projet tout de suite et on se prépare à avoir à nouveau d'autres grands projets parce que moi, je ne conçois pas que dans le nouveau PRU du Bas Clichy, on ne soit pas en capacité de réhabiliter l'école Paul Langevin, l'école Paul Eluard, l'école Paul Vaillant Couturier comme on a su le faire sur le plateau. Les gens du Bas-Clichy doivent avoir les mêmes espoirs et les mêmes droits que les gens du plateau et c'est très important qu'on soit tous convaincus que ce nouveau PRU va nous permettre de construire des écoles belles pour l'ensemble des habitants de Clichy mais pour faire ça, il faut un moment réduire notre investissement et c'est ce qu'on commence à faire cette année, on en reparlera et vous n'êtes pas obligé de me croire, on en reparlera, mais à chaque fois qu'on a fait le compte administratif, la reprise des résultats, on a toujours été en capacité de baisser l'emprunt, augmenter l'épargne et baisser l'emprunt, je peux vous assurer que cette année notre volonté c'est de baisser l'emprunt de manière très significative et si on en est capable de ne pas emprunter du tout. Est-ce qu'on peut considérer que le débat a eu lieu ?

Y. BARSACQ : Ecoutez, je n'ai plus rien à dire, vous avez votre position, j'ai la mienne qui est respectable.

M. LE MAIRE : C'est le propre du débat.

Y. BARSACQ : Juste pour vous rassurer, pour ma part, je voterai pour dire qu'il y aura eu débat.

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

De prendre acte de la tenue de ce débat, suite à la présentation du rapport.

N° 2015.12.15.06

Objet : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016 : BUDGET ANNEXE DES GENETTES

Domaine : Finances

Rapporteur : S. TAYEBI

Rapport au Conseil Municipal :

Le Débat d'orientations budgétaires (DOB) constitue un moment important dans la vie démocratique d'une collectivité locale. Son caractère obligatoire imposé par la loi du 6 février 1992 dite loi ATR (Administration Territoriale de la République) ne doit pas cacher son aspect utile.

A travers le DOB, la collectivité discute de ses orientations, donne du sens aux actions menées tant en investissement qu'en fonctionnement. Le DOB doit permettre également de comprendre les enjeux de la collectivité locale et plus globalement du territoire. Il sert à expliciter les choix stratégiques, les orientations politiques prises par l'exécutif. La portée du débat dépasse nécessairement le cadre purement financier et budgétaire même si celui-ci sert « de fond de décor ». L'exercice reste toujours difficile et complexe.

Le rapport d'orientations budgétaires constitue à la fois un élément de réflexion, un document stratégique et une source d'informations pour tous ceux qui s'intéressent à la collectivité locale. Il propose des clefs de lecture de l'action municipale.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte de ce débat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1,

Vu les articles 11 et 12 de la loi d'orientation du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et notamment l'article 107,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant qu'en application de ces dispositions, un débat sur les orientations budgétaires du budget annexe des Genettes doit avoir lieu avant le vote du budget,

Après avoir débattu des orientations budgétaires du budget annexe des Genettes pour l'année 2016,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

De prendre acte de la tenue de ce débat, suite à la présentation du rapport.

N° 2015.12.15.07

Objet : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE JULES RENARD, CADASTRE SECTION AL NUMERO 61

Domaine : Urbanisme

Rapporteur : N. ZAID

Rapport au Conseil Municipal :

Le groupe scolaire Jules Renard se situe dans la ZAC de rénovation urbaine de la Dhuis. Il est situé sur une parcelle cadastrée section AL numéro 61.

Dans le cadre du traité de concession d'aménagement de la ZAC, il est prévu la cession gratuite à l'aménageur d'une partie du terrain de l'école pour la construction de logements.

Jusqu'à juillet 2015, l'école accueillait 45 élèves. Pour la rentrée 2015-2016, les élèves ont été déplacés soit dans le groupe scolaire Henri Barbusse, soit dans le nouveau groupe scolaire Claude Dilain. L'école, qui fait partie du domaine public communal, est donc vide et n'accueille plus aucun élève.

Afin de pouvoir céder à l'aménageur, Grand Paris Aménagement – anciennement AFTRP - le terrain sur lequel seront construits les logements, le Conseil municipal doit préalablement constater la désaffectation du bien et le déclasser.

Pour constater cette désaffectation, la ville doit, conformément à la circulaire interministérielle du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles maternelles et élémentaires publiques, recueillir l'avis de Monsieur le Préfet. Ce dernier a émis un avis favorable à cette désaffectation par courrier en date du 17 novembre 2015.

Après avoir constaté la désaffectation, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le déclassement du domaine public communal du groupe scolaire Jules Renard, cadastré section AL numéro 61, et sur son incorporation au domaine privé communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-9, L. 2141-1, L.2241-1, L.3111-1 et L. 3221-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2141-1,

Vu la circulaire ministérielle du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, par courrier en date du 17 novembre 2015, concernant la désaffectation du groupe scolaire Jules Renard,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que le traité de concession d'aménagement de la ZAC de rénovation urbaine de la Dhuis prévoit la construction d'une opération de logements sur une partie de la parcelle du groupe scolaire Jules Renard, cadastrée section AL numéro 61, correspondant au lot F1,

Considérant qu'avant de pouvoir céder le terrain à l'aménageur pour la construction de logements, le Conseil municipal doit constater la désaffectation et prononcer le déclassement du domaine public du terrain de l'école,

Considérant que le groupe scolaire Jules Renard, cadastré section AL numéro 61, est vide et n'accueille plus aucun élève, et que par conséquent sa désaffectation peut être constatée,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

De constater la désaffectation du groupe scolaire Jules Renard, cadastré section AL numéro 61.

ARTICLE 2 :

De prononcer le déclassement du domaine public communal de l'ancienne école Jules Renard, implantée sur la parcelle cadastrée section AL numéro 61, pour qu'elle soit transférée dans le domaine privé de la Commune.

N° 2015.12.15.08

Objet : CESSIION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AL NUMERO 61, CORRESPONDANT AU LOT F1, D'UNE SUPERFICIE DE 3509 M², APPARTENANT A LA VILLE DE CLICHY-SOUS-BOIS A GRAND PARIS AMENAGEMENT

Domaine : Urbanisme

Rapporteur : N. ZAID

Rapport au Conseil Municipal :

Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à une délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le Conseil Municipal délibère en prenant compte l'avis du Service des Domaines (France Domaine).

Le groupe scolaire Jules Renard, cadastrée section AL numéro 61, se situe dans la ZAC de rénovation urbaine de Clichy-sous-Bois.

Dans le cadre du traité de concession d'aménagement de cette ZAC, il est prévu trois types de participation financière de la commune au coût de l'opération : une participation financière au titre de la convention ANRU et de ses avenants ; une participation financière aux acquisitions foncières ; et une participation sous forme de l'apport de terrain à l'opération.

Le lot F1 correspondant à une partie de l'assiette foncière de la parcelle cadastrée section AL numéro 61 est la contribution financière de la ville à l'opération sous la forme de l'apport d'un terrain. Cette participation constitue une subvention à l'équilibre de l'opération et est motivée par l'intérêt général que représente la rénovation urbaine du Haut Clichy. En effet, dans le cadre de la deuxième étape de la rénovation urbaine qui vient d'être engagée, la cession du lot F1 est destinée à engager la diversification du parc avec la création de logements en accession ou locatif libre.

La valeur vénale de cette parcelle cadastrée section AL numéro 61, estimée par France Domaine à 760 000 euros sera ainsi cédée à l'euro symbolique. Le lot F1, d'une superficie de 3 509 m², est cédé à Grand Paris Aménagement en l'état, avec les bâtiments existants à démolir.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser la vente du lot F1 correspondant à une partie de l'assiette foncière de la parcelle section AL numéro 61 à Grand Paris Aménagement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la Convention du 17 décembre 2004 signée avec l'ANRU pour la mise en œuvre du Programme de Rénovation Urbaine de Clichy-sous-Bois/ Montfermeil et ses avenants successifs,

Vu le traité de concession d'aménagement (TCA) de la ZAC de la DHUYS signé le 15 novembre 2006 entre la ville de Clichy-sous-Bois et l'AFTRP, et ses avenants successifs,

Vu la délibération municipale N° 2006.01.31.11 du 31 janvier 2006 créant la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la DHYUS et ayant pour objet l'aménagement du Haut Clichy,

Vu la délibération municipale N° 2006.09.26.07 du 26 septembre 2006 par laquelle la commune de Clichy-sous-Bois a décidé de concéder la réalisation de la ZAC de la DHUYS à l'AFTRP,

Vu la délibération municipale N° 2008.07.01.41 du 1^{er} juillet 2008 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC,

Vu le plan de cession établi par le Cabinet Altius, géomètres-experts associés, en date du 10 février 2015, qui délimite dans la parcelle AL 61 le lot F1 d'une superficie de 3 509 m²,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID) en date du 14 septembre 2015 fixant la valeur vénale de la parcelle à 760 000€,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant la délibération municipale N° 2015.12.15.06 du 15 décembre 2015 constatant la désaffectation et prononçant le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section AL numéro 61,

Considérant que le lot F1, d'une superficie de 3 509 m², et correspondant à une partie de la parcelle section AL numéro 61, est cédé à l'euro symbolique à Grand Paris Aménagement dans le cadre du traité de concession d'aménagement. En effet, il s'agit de la contribution en nature de la ville au projet d'intérêt général que représente la rénovation urbaine du Haut-Clichy et pour son équilibre financier,

Considérant que cette cession du lot F1 permettra la diversification du parc de logements sur le Haut-Clichy avec la création de logements en accession ou locatif libre,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la cession à l'euro symbolique à Grand Paris Aménagement d'une partie de la parcelle section AL numéro 61, correspondant au lot F1, d'une superficie de 3 509 m², appartenant à la Ville de Clichy-sous-Bois pour l'édification d'un programme de logements.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ladite acquisition et notamment l'acte authentique de vente.

N° 2015.12.15.09

Objet : CESSION A L'EPFIF DE 13 LOTS DE COPROPRIETES, SIS 1 ALLEE JULES VEDRINES, APPARTENANT A LA VILLE DE CLICHY-SOUS-BOIS

Domaine : Urbanisme

Rapporteur : M. CISSE

Rapport au Conseil Municipal :

En date du 26 juin 2013, le maire de Clichy-sous-Bois a exercé son droit de préemption par décision municipale sur 13 lots de la copropriété du Chêne Pointu, cadastrée section AS n°21, section AS n°23 et section AT n°23. Ces lots, d'une superficie totale de 175 mètres carré, sont situés dans le bâtiment Jules Védrières de la copropriété et sont numérotés 1405, 1406, 1407, 1408, 1409, 1410, 1411, 1412, 1413, 1414, 1415, 1416, 1417.

Ils appartenaient à un marchand de sommeil et ont été frappés par un arrêté préfectoral les rendant impropres à l'habitation compte tenu de la gravité des risques encourus par des occupants et l'impossibilité de réaliser des travaux pour y mettre fin définitivement. Ils ont été saisis et mis en vente par adjudication.

Face au risque avéré de l'arrivée d'un nouveau marchand de sommeil et au besoin de locaux, notamment associatifs, dans le Bas-Clichy, la Ville a exercé son droit de préemption et s'est portée acquéreuse de ces locaux pour un montant total de 31 000 euros.

Dans l'attente de la finalisation du projet d'aménagement du Bas-Clichy, l'objectif initial de cette préemption était de réhabiliter ces locaux insalubres, de les céder gratuitement à la SCIC Habitats Solidaires pour y accueillir des bureaux d'associations implantées localement, l'arrêté préfectoral n'interdisant que l'habitation et non pas l'occupation par des bureaux ; la SCIC Habitats Solidaires aurait reversé à la Ville la recette liée à la vente, in fine, des lots au futur aménageur du Bas Clichy. Finalement, le projet n'a pas abouti compte tenu de l'ampleur des travaux de réhabilitation à réaliser et faute de moyens financiers.

Le schéma de principe d'aménagement du Bas Clichy adopté le 24 avril 2013 prévoit la démolition du bâtiment Jules Védrines où se situent ces lots. Par ailleurs, dans le cadre de l'ORCOD-IN, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) se porte acquéreur de logements dans la copropriété du Chêne Pointu, il a donc été convenu que la Ville lui revende ces lots.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser la cession à l'EPFIF de ces 13 lots sis 1 allée Jules Védrines.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral n°10-0099 HI RDP ATB portant déclaration d'insalubrité rendant les lots 1405, 1406 1407, 1408, 1409, 1410, 1411, 1412, 1413, 1414, 1415, 1416, 1417 impropres à l'habitation,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) en date du 03 avril 2013, envoyée par la SCP Dominique DROUX-BAQUET, avocat, demeurant 14 allée Michelet - 93320 Les Pavillons Sous Bois et reçue en Mairie le 05 avril 2013, concernant une vente sur saisie immobilière des biens formant les lots 1405, 1406 1407, 1408, 1409, 1410, 1411, 1412, 1413, 1414, 1415, 1416, 1417 de l'état descriptif de division de l'immeuble sis 1 allée Jules Védrines, cadastré section AS numéro 21 pour 3ha61a75ca, section AS numéro 23 pour 16a82ca et section AT numéro 23 pour 68a39ca et les parties communes y afférentes, appartenant à Monsieur Hady Elimane MBODJ demeurant BP526-RUFISQUE,

Vu la vente par adjudication qui a eu lieu au Tribunal de Grande Instance de Bobigny le 4 juin 2013 des lots au profit de la SCI IMMO EUROPE représentée par son gérant M. Mumraiz RAJA, pour un montant de 31 000 euros,

Vu la décision municipale N° R 2013.238 du 26 juin 2013 par laquelle la ville exerce son droit de préemption urbain sur les lots n° 1405 à1417 de la copropriété du Chêne Pointu et se substitue à l'acquéreur desdits lots, pour y permettre l'installation de locaux d'accueil associatif,

Vu le décret N° 2015-99 du 28 janvier 2015 déclarant d'intérêt national l'opération de requalification de copropriétés dégradées du quartier dit du « Bas-Clichy » à Clichy-sous-Bois,

Vu la convention entre personnes publiques portant sur l'Opération d'Intérêt National de Requalification des Copropriétés Dégradées du Bas-Clichy à Clichy-sous-Bois, approuvée par la délibération N° 2015.02.10.06 du conseil municipal en sa séance du 10 février 2015 et signée le 7 juillet 2015,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID) en date du 16 septembre 2015, fixant la valeur vénale des 13 lots acquis par voie de préemption après adjudication du 04 juin 2013 au prix de 31 000€,

Vu le courrier de l'EPFIF en date du 28 octobre 2015 dans lequel il se porte acquéreur des lots 1405, 1406 1407, 1408, 1409, 1410, 1411, 1412, 1413, 1414, 1415, 1416, 1417 et les parties communes y afférentes pour un montant de 31 000 euros en valeur libre,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que le schéma urbain de principe sur le quartier du Bas-Clichy prévoit de stopper la dégradation des bâtiments et de lutter contre les marchands de sommeil mais également la démolition du bâtiment Jules Védrines dans lequel se situent les13 lots de copropriétés,

Considérant que dans le cadre de l'opération de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national (ORCOD-IN) engagée sur le quartier du Bas-Clichy, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France réalise une action de portage massif au sein des copropriétés du Chêne et de l'Etoile du Chêne Pointu, et s'est engagé à acquérir les 13 lots de copropriétés détenus par la ville de Clichy-sous-Bois au 1 allée Jules Védrines,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la cession à l'EPFIF des lots 1405, 1406 1407, 1408, 1409, 1410, 1411, 1412, 1413, 1414, 1415, 1416, 1417, de l'immeuble sis 1 allée Jules Védrines à Clichy sous Bois, ainsi que les parties communes y afférentes, appartenant à la ville de Clichy-sous-Bois, au prix de 31 000 euros.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ladite cession et notamment l'acte authentique de vente.

N° 2015.12.15.10

Objet : AVIS DE LA VILLE DE CLICHY-SOUS-BOIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2016-2022 DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Domaine : Urbanisme

Rapporteur : N. ZAID

Rapport au Conseil Municipal :

Depuis la loi du 5 juillet 2000, le dispositif d'accueil et d'habitat des gens du voyage s'inscrit dans une démarche initiée par l'Etat et prévoit dans chaque département :

- l'élaboration et l'approbation conjointe par le Préfet et le Président du Conseil Général d'un schéma d'accueil des gens du voyage dans les 18 mois suivant la publication de la loi, par le Préfet seul sinon.
- l'obligation pour les communes de plus de 5 000 habitants, et celles qui sont inscrites dans le schéma, de réaliser les aires d'accueil permanentes et les aires de grands passages imposées par la loi dans les conditions prévues par le schéma ;
- la révision du schéma tous les 6 ans au moins à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat, qui intervient après son approbation. Il s'agit d'une obligation légale à laquelle les acteurs concernés ne peuvent se soustraire, quel que soit le niveau de réalisation des équipements prévus.

L'élaboration du schéma départemental, qui est le pivot de la politique publique d'accueil et d'habitat des gens du voyage, s'effectue dans le cadre d'un partenariat entre l'Etat, le département, les communes et les représentants des gens du voyage.

Ainsi, tous les schémas départementaux d'accueil des gens du voyage ont été approuvés en 2015 à l'exception de six, qui ont été annulés par les tribunaux administratifs. En effet, la situation dans le département de la Seine-Saint-Denis est emblématique à cet égard puisque les deux précédents schémas ont fait l'objet d'une annulation contentieuse devant les juridictions administratives pour des raisons de légalité externe (formalisme non respecté) et/ou internes. En effet, un premier schéma d'accueil des gens du voyage avait été approuvé le 11 août 2003 en Seine-Saint-Denis et a fait l'objet d'une annulation par un jugement du tribunal administratif de Cergy-Pontoise en date du 13 septembre 2007. A la suite de cette annulation contentieuse, un second schéma a été adopté le 28 juin 2012 et annulé le 31 octobre 2013 notamment en raison d'une illégalité externe tenant à la procédure de concertation préalable ; de l'insuffisance de l'évaluation préalable des besoins et de l'offre existante dans les domaines sociaux et scolaires ; de l'adoption d'un critère de répartition des places à réaliser étranger aux objectifs de la loi ; et de l'absence d'aires de grands passages. C'est dans ce contexte que s'inscrit le nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Seine-Saint-Denis 2016-2022. Afin de finaliser l'élaboration de ce schéma, le Préfet de la Seine-Saint-Denis a adressé aux villes du département, par courrier en date du 22 octobre 2015, le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour lequel il sollicite l'avis du Conseil municipal.

La situation dans le département de la Seine-Saint-Denis fait apparaître un besoin de 565 places de caravanes. Six aires d'accueil de 136 places ont déjà été créées sur les communes d'Aubervilliers, La Courneuve, Aulnay-sous-Bois, Le Blanc-Mesnil, Neuilly-Plaisance et Rosny-sous-Bois. Une aire d'accueil de 34 places est en cours d'aménagement à Drancy. Compte tenu des places déjà créées ou en cours de création, il s'agit de réaliser 395 places nouvelles. Pour assurer

une cohérence d'investissement et de gestion, les aires d'accueil doivent compter entre 20 et 30 places.

Deux communes peuvent être exonérées d'obligation dans la mesure où elles rentrent dans le critère des communes de moins de 20 000 habitants ayant plus de la moitié de leur population en quartiers prioritaires de la politique de la ville (Villetaneuse et l'Ile-Saint-Denis). Coubron est également exonérée en tant que commune de moins de 5 000 habitants. Les critères pour calculer les obligations par commune que sont la densité de population de la commune, son potentiel financier ou son niveau de DSU ont été écartés par le Préfet. En effet, ils ne sont pas prévus par la loi et leur utilisation dans le précédent schéma a donné lieu à son annulation par le juge.

Les propositions du Préfet en matière d'obligations de création ou de financement de places sur les aires d'accueil prévoient des secteurs de cohérence dans lesquels sont regroupées les communes correspondant à un nouveau découpage par rapport au schéma précédent, afin que ces secteurs soient plus cohérents avec les périmètres des futurs conseils de territoire. La ville de Clichy-sous-Bois était regroupée dans le précédent schéma dans le secteur 4 avec Gagny, Livry-Gargan, Montfermeil, Pavillons-sous-bois, Le Raincy, Vaujours et Villemomble. Dans le nouveau projet, le secteur 4 intègre la commune de Coubron qui n'a pas d'obligation en matière d'accueil. Dans ce secteur 4, l'obligation est de 70 places, réparties de la manière suivante :

- Une aire de 30 places à Livry-Gargan,
- Une aire de 20 places à Gagny,
- Une aire de 20 places à Vaujours,
- Les autres communes du secteur 4 ne créeraient pas d'aire sur leur territoire mais participeraient au financement des 70 places à créer sur le secteur.

Pour le financement des places, le Préfet a proposé, lors des réunions de concertation avec les communes, un principe de stricte égalité, chaque commune participant à hauteur de 8,75 places, y compris les 3 communes qui créeraient les aires. L'application de ce principe aboutissait à une augmentation des obligations pour Clichy-sous-Bois par rapport au schéma précédent, qui passait de 7 places à 8,75 places, soit environ 78 500 euros d'augmentation pour l'investissement, le coût d'une place étant estimé à 44 770 euros. Le préfet a également proposé aux communes de se prononcer par courrier sur la possibilité de pondérer ce nombre de 8,75 place en prenant en compte le nombre de caravanes effectivement présentes dans chaque ville, sachant qu'une estimation avait été déjà effectuée mais paraissait contestable, notamment pour Clichy-sous-Bois (60 dans l'estimation contre 98 lors d'une enquête de terrain fin août dernier).

Dans le projet de schéma départemental d'accueil qui est aujourd'hui soumis à l'avis des Conseils municipaux, le Préfet a finalement choisi de laisser à la discrétion des futurs Etablissements publics territoriaux l'établissement d'une méthode de répartition des contributions financières, tout en précisant qu'il serait opportun, pour établir ces critères, de prendre en considération la population des gens du voyage sédentarisés ou en cours de sédentarisation dans certaines communes. En effet, ces populations n'ont pas été comptabilisées pour l'évaluation des besoins en accueil du département.

Par ailleurs, le projet de schéma d'accueil comporte un chapitre sur les différents modes d'habitat des gens du voyage en voie de sédentarisation, qui pourraient être prochainement pris en compte par la loi, et il est précisé que le schéma départemental est amené à évoluer pour proposer de diversifier les modes d'accueil et d'habitat pouvant être mis en place par les communes afin de remplir leurs obligations. Si ces évolutions législatives se concrétisent ; l'on peut espérer que le projet d'habitat adapté porté par Clichy-sous-Bois serait pris en compte et permettrait d'alléger les obligations qui figurent dans l'actuel projet de schéma.

Enfin, le projet de schéma intègre un axe sur l'accompagnement socio-éducatif, reposant sur le principe du « droit commun pour tous » et permettant de répondre de manière satisfaisante aux besoins des familles gens du voyage en matière de réussite scolaire, d'accès aux prestations sociales et d'insertion sociale et professionnelle.

Il est proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable au projet de schéma 2016-2022 d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Seine-Saint-Denis.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi N° 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le décret N°2001-540 du 25 juin 2001 qui précise la composition et le fonctionnement de la Commission Consultative des Gens du Voyage,

Vu le décret N°2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage,

Vu le décret N°2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil et modifiant le code de la sécurité sociale et le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire N°2001-49 UHC/IUH1/12 du 05 juillet 2001 relative à l'application de la loi N°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Vu le courrier du Préfet de la Seine-Saint-Denis du 22 octobre 2015 sollicitant l'avis du conseil municipal sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Seine-Saint-Denis pour 2016-2022,

Vu le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Seine-Saint-Denis pour 2016-2022,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'émettre un avis favorable au projet de schéma départemental 2016-2022 d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Seine-Saint-Denis.

N° 2015.12.15.11

Objet : MODIFICATION DU PLU – DEMANDE DE POURSUITE DE LA PROCEDURE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

Domaine : Urbanisme

Rapporteur : N. ZAID

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la Loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) promulguée le 7 août 2015, le 1^{er} janvier 2016 seront créés :

- la Métropole du Grand Paris : établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et à statut particulier ;
- les établissements publics territoriaux (EPT) : établissements publics de coopération intercommunale d'au moins 300 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave.

La Ville de Clichy sous Bois fera partie de l'EPT T9 Grand Paris Est, qui compte 385 323 habitants et comprend 14 communes, de Vaujours au Nord, à Noisy-le-Grand au sud et Rosny sous Bois à l'ouest.

Parmi les compétences transférées par la Loi aux Etablissements Publics Territoriaux, figurent :

- la politique de la Ville,
- le plan local d'urbanisme (PLU),
- le plan climat-air-énergie,
- l'assainissement et eau,
- la gestion des déchets ménagers et assimilés.

Dans ces conditions, à compter du 1^{er} janvier 2016, les communes ne sont plus compétentes pour élaborer ou modifier un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Toutefois, aux termes du nouvel article L.141-17 du Code de l'Urbanisme, créé par la loi NOTRe, les procédures engagées avant le 1^{er} janvier 2016 par les communes, qu'elles concernent la

révision ou la modification du PLU ou POS, peuvent être menées à leur terme dans les mêmes conditions, c'est-à-dire sans remise en cause par l'EPT des objectifs, des modalités de concertation, etc. fixés par la commune antérieurement au 1^{er} janvier 2016, et ce quel que soit l'état d'avancement de la procédure.

Dans ce cas, l'EPT est tenu de recueillir l'accord de la commune avant de poursuivre la procédure. Cet accord prend la forme d'une délibération du Conseil Municipal. Le défaut d'accord interdit à l'EPT de poursuivre la procédure engagée qui devient alors caduque.

Il convient pour cela de solliciter le futur territoire pour obtenir son accord.

La Ville de Clichy sous Bois a lancé une modification de son PLU, par arrêté n°2015-350 du 12 octobre 2015, en vue de corriger les effets non souhaités du règlement dans la zone UD, et de garantir une meilleure transition entre les projets situés en zone UD et la zone pavillonnaire. L'enquête publique est prévue du 17 décembre 2015 au 18 janvier 2016 inclus, la procédure ne sera donc pas achevée au 1^{er} janvier 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le futur établissement public territorial afin qu'il poursuive et achève la procédure de modification du PLU lancée par arrêté municipal du 12 octobre 2015 et relative à la zone UD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants, L 123-9, L 141-17, L.300-2 et R 121-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

Vu la délibération municipale N°2015.10.14.05 du 14 octobre 2015, qui se prononce sur la fixation du périmètre et approbation du siège social de l'Etablissement Public Territorial,

Vu l'arrêté municipal N°2015-350 du 12 octobre 2015 portant lancement de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Clichy-sous-Bois,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

De solliciter l'Etablissement Public Territorial « T9 - Grand Paris Est », afin qu'il poursuive et achève la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Clichy sous Bois lancée par arrêté municipal du 12 octobre 2015.

N° 2015.12.15.12

Objet : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DU LOT A ISSU DE LA PARCELLE AS 6 - BATIMENT DES ANCIENS LOGEMENTS DE FONCTION D'INSTITUTEURS DE L'ECOLE PAUL LANGEVIN 6, ALLEE MAURICE AUDIN

Domaine : Urbanisme

Rapporteur : N. ZAID

Rapport au Conseil Municipal :

L'opération d'intérêt national de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD-IN) a été créée pour la requalification du secteur du « Bas-Clichy », par décret n°2015-99 du 28 janvier 2015, après réalisation d'études de préfiguration. Dans ce cadre, il est nécessaire de construire rapidement les premiers logements neufs, afin de permettre les relogements qui seront nécessaires, notamment pour les démolitions prévues dans l'opération.

Une première opération de construction de 56 logements sociaux est programmée sur le terrain où se situe actuellement un bâtiment d'anciens logements de fonction d'instituteurs, sur la parcelle du groupe scolaire Paul Langevin, 6 allée Maurice Audin. L'actuel bâtiment de logements sera démol

pour permettre la construction des 56 logements neufs par le bailleur social Immobilière 3F, auquel le terrain sera vendu.

Du fait de son occupation par une école et d'anciens logements de fonction d'instituteurs, cette parcelle, cadastrée section AS numéro 6, fait partie du domaine public communal. Elle va faire l'objet d'une division parcellaire en 4 lots, correspondant à l'école (lot D), au futur terrain à bâtir (lot A), à l'élargissement de l'allée Maurice Audin pour le tramway (lot C) et à la future voie d'accès du bâtiment à construire (lot B).

La vente du terrain à bâtir doit être précédée de son déclassement du domaine public communal. Ce déclassement doit lui-même être précédé par une désaffectation du bien. La circulaire interministérielle du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles maternelles et élémentaires publiques dispose que la désaffectation de bâtiments affectés à l'enseignement doit recueillir l'avis du Préfet. Ce dernier a donné un avis favorable par courrier le 12 novembre dernier. Actuellement, le bâtiment de logements est vide, les derniers occupants ont quitté les lieux le 31 octobre dernier.

Le Conseil Municipal peut donc constater la désaffectation du bâtiment d'anciens logements d'instituteurs et prononcer le déclassement du domaine public communal du lot A issu de la division de la parcelle cadastrée section AS numéro 6, sise 6 allée Maurice Audin à Clichy-sous-Bois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-9, L. 2141-1, L.2241-1, L.3111-1 et L. 3221-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1,

Vu les dispositions de la circulaire ministérielle du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis par son courrier en date du 12 novembre 2015 concernant la désaffectation du bâtiment d'anciens logements de fonction des instituteurs de l'école Paul Langevin,

Vu le plan de division foncière de la parcelle cadastrée section AS numéro 6, en date du 28 septembre 2015, établi par le Cabinet Altius, géomètres-experts associés,

Vu le plan du document d'arpentage, en date du 5 octobre 2015, établi par le Cabinet Altius, géomètres-experts associés, sur lequel le terrain à déclasser est repéré sous le numéro 6p1,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant le projet de construction de 56 logements sociaux sur le terrain du bâtiment des anciens logements de fonction d'instituteurs de l'école Paul Langevin, afin de permettre les premiers relogements prévus dans le cadre de l'ORCOD-IN du Bas Clichy,

Considérant que cet ancien bâtiment de logements est vide et qu'il n'accueille plus de professeurs ni aucun autre occupant,

Considérant que le Préfet a donné un avis favorable à sa désaffectation,

Considérant que le terrain de ce bâtiment de logements va être détaché de la parcelle de l'école, cadastrée section AS numéro 6, en vue d'être vendu au bailleur social Immobilière 3F,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

De constater la désaffectation du bâtiment des anciens logements de fonction d'instituteurs situé sur la parcelle de l'école Paul Langevin, cadastrée section AS numéro 6.

ARTICLE 2 :

De prononcer le déclassement du domaine public communal du lot A, repéré sous le numéro 6p1 sur le plan joint, de la parcelle cadastrée section AS numéro 6, et son transfert dans le domaine privé de la Commune.

N° 2015.12.15.13

Objet : APPROBATION DE L'AVENANT N° 7 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT (TCA) DE LA ZAC DE LA DHUYS

Domaine : Renouvellement urbain

Rapporteur : O. KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

L'avenant 11, dit de clôture, à la convention ANRU, permet l'engagement et le financement, des dernières opérations restant à réaliser pour l'aménageur Grand Paris Aménagement (ex AFTRP) sur le territoire de Clichy-sous-Bois, selon les dispositions suivantes :

- L'enclenchement de la dernière tranche d'espaces publics à réaliser dont le coût total est porté à 1 000 000 € engendre une participation de la Ville de Clichy-sous-Bois à hauteur de 20% soit 200 000 €,
- L'enclenchement de la seconde phase de portage, acquisition et démolition du Centre Commercial Anatole France pour laquelle une participation de la Ville est appelée à hauteur de 830 108 €,
- En vue de la maîtrise et de la viabilisation du lot F1, destiné à la promotion d'environ 65 logements libres, la démolition de l'école Jules Renard pour laquelle une participation de la Ville de Clichy-sous-Bois est sollicitée à hauteur de 149 694,99 €.

Il convient donc d'intégrer ces opérations et participations au TCA de la ZAC de la Dhuis de Clichy-sous-Bois, ayant pour conséquence une augmentation de la participation annuelle de la Ville au TCA pour les années 2016 et 2017, à hauteur de 584 000,50 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 7, ci-annexé, au Traité de Concession d'Aménagement de la zone d'aménagement concerté de la DHUYS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le code de l'urbanisme et plus particulièrement ses articles L 211-1 à L 211-7, L 213-3 et suivants, L 300-1 et suivants, R 311-6 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1042,

Vu la délibération municipale N° 87-12-13 du 19 décembre 1987, instituant le droit de préemption urbain renforcé sur tout le territoire de la commune,

Vu la délibération municipale N° 2004.12.14.13 du 14 décembre 2004 approuvant la convention de rénovation urbaine de Clichy/Montfermeil et ses avenants 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9,10 et 11 ainsi que le plan de relance impactant l'économie du projet de rénovation urbaine,

Vu la délibération municipale N° 2006.01.31.11 du 31 janvier 2006 créant la zone d'aménagement concerté de la Dhuis,

Vu la délibération municipale N° 2006.09.26.07 du 26 septembre 2006 désignant l'AFTRP en qualité de concessionnaire de la zone d'aménagement concerté de la DHUYS et autorisant Monsieur le Maire à signer un traité de concession,

Vu le traité de concession signé par Monsieur le Maire avec l'AFTRP le 15 novembre 2006,

Vu la délibération municipale N° 2008.07.01.42 du 1^{er} juillet 2008 approuvant le Programme des équipements publics et le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté de la Dhuis,

Vu la délibération municipale N° 2008.07.01.44 du 1^{er} juillet 2008 approuvant l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Dhuis et intégrant les missions nouvelles de

l'aménageur sur les espaces publics et par conséquent l'augmentation de la participation de la ville au Traité de concession d'aménagement,

Vu la délibération municipale N° 2009.06.30.08 du 30 juin 2009 approuvant l'avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Dhuis et intégrant la modification du programme des équipements publics du dossier de réalisation de la ZAC de la Dhuis à Clichy-sous-Bois,

Vu la délibération municipale N° 2010.09.14.08 du 14 septembre 2010 approuvant l'avenant n° 3 au traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Dhuis à Clichy-sous-Bois, permettant l'acquisition foncière et viabilisation de la parcelle F3, cadastrée AL119 et ses recettes,

Vu la délibération municipale N° 2010.10.19.07 du 19 octobre 2010 approuvant l'avenant n° 4 au traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Dhuis à Clichy-sous-Bois permettant l'acquisition foncière et viabilisation de la parcelle F2, cadastrée AL60 et ses recettes,

Vu la délibération municipale N° 2011.09.27.12 du 27 septembre 2011 approuvant l'avenant n° 5 au traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Dhuis à Clichy-sous-Bois permettant l'expropriation et l'acquisition de la parcelle AM23 dite « CANCRE » par l'aménageur ainsi l'intégration des recettes foncières des lots E3 et E4 libéré par la démolition de la Forestière,

Vu la délibération municipale N° 2012.09.11.03 du 11 septembre 2012 approuvant l'avenant n° 6 au traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Dhuis à Clichy-sous-Bois intégrant l'acquisition et l'intégration en phase 1 par Grand Paris Aménagement des ailes nord et sud (19 lots) du Centre Commercial A. France, ainsi que la réalisation aménagement liés au secteur Henri Barbusse et secteur central,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient d'intégrer au TCA, les opérations validées par le Comité d'engagement de l'ANRU dans le cadre de l'avenant 11 ainsi que la participation financière de la Ville à ces opérations portées par l'aménageur Grand Paris Aménagement,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver l'avenant n° 7, ci-annexé, au Traité de Concession d'Aménagement de la zone d'aménagement concerté de la DHUYS.

ARTICLE 2 :

D'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 7 au Traité de Concession d'Aménagement de la zone d'aménagement concerté de la DHUYS.

N° 2015.12.15.14

Objet : COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITE 2014 DE L'EXPLOITATION DU MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT ANATOLE FRANCE

Domaine : Renouvellement urbain

Rapporteur : A. YALCINKAYA

Rapport au Conseil Municipal :

Depuis octobre 2010, la ville de Clichy-sous-Bois a renouvelé sa délégation de service public (DSP) pour l'exploitation de son marché communal A. France au profit de la société les Fils de Madame Géraud.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit produire chaque année, à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

La Commission Communale des Services Publics Locaux qui a pu étudier le rapport s'est tenue le 2 décembre 2015.

Ce rapport décrit l'ensemble des mesures et actions réalisées sur le marché dans le cadre de la poursuite d'une amélioration de gestion. Ces dispositions passent par des mesures d'informations (notes du régisseur, informations verbales, etc.), de prévention (rappel des règles) et de répression. Ces dernières sont mises en œuvre par courriers ou arrêtés du Maire en vertu de son pouvoir de police.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à prendre acte de ce compte-rendu annuel d'activité 2014 produit par la Société Les Fils de Madame Géraud.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1411-3,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 2 décembre 2015,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant le rapport annuel d'activité 2014 produit par le délégataire Les Fils de Mme Géraud, ci-annexé,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

DECIDE

ARTICLE 1 :

Du rapport annuel d'activité de l'année 2014 pour l'exploitation du marché d'approvisionnement Anatole France.

N° 2015.12.15.15

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DU FOND D'INITIATIVES ASSOCIATIVES (FIA) A L'ASSOCIATION PASSERELLE

Domaine : Vie associative des quartiers

Rapporteur : O. KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée ou intervenant auprès des Clichois, la ville porte en 2015 un nouveau dispositif : le Fond d'Initiatives Associatives (FIA).

Le FIA permet aux petites associations de bénéficier des crédits de la politique de la ville, en favorisant l'allègement de la formalisation administrative de leur projet, et en palliant à la rigidité thématique et calendaire des appels à projets. Il est disponible pour les projets associatifs sollicitant une subvention de moins de 3 000 € dans le cadre de subventionnement politique de la ville.

Il peut aussi être sollicité dans le cadre d'un démarrage d'une structure porteuse de projet.

L'association Passerelle dont l'objet associatif est de favoriser la solidarité dans les quartiers, multiplier les échanges interculturels en local mais aussi avec le reste de l'Ile-de-France et rompre l'isolement des familles. Elle favorise la cohésion sociale du territoire dans une logique participative et plus précisément celle du « mieux vivre ensemble ». L'association a déposé une demande de subvention du Fond d'Initiatives Associatives pour l'année 2015 auprès de la Direction de la Vie Associative et des Quartiers.

Le projet déposé concerne la mise en place d'ateliers 2015-2016 qui aboutiront à une grande manifestation socioculturelle et artistique pour tout âge. Ces ateliers se déclinent sur plusieurs thématiques : danse, chant, théâtre, arts créatifs, art culinaire, sorties culturelles, pédagogiques ou de loisirs, soirées à thème ou encore préparation de la Fête des Enfants.

Tous ces ateliers et activités seront valorisés lors d'évènements culturels tout au long de l'année.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement d'une subvention du FIA pour un montant de 1 200 € à l'association Passerelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2015,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de préciser l'attribution des subventions prévues au Budget Primitif 2015,

Considérant l'intérêt pour la Ville de soutenir le projet présenté par cette association,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention du Fond d'Initiatives Associatives (FIA) pour un montant de 1 200 € à l'association Passerelle.

ARTICLE 2 :

Ces montants ont été inscrits au Budget Primitif nature 6574 fonction 0223.

N° 2015.12.15.16

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DU FOND D'INITIATIVES ASSOCIATIVES (FIA) A L'ASSOCIATION OMAR LE CHERI

Domaine : Vie associative des quartiers

Rapporteur : O. KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée ou intervenant auprès des Clichois, la ville porte en 2015 un nouveau dispositif : le Fond d'Initiatives Associatives (FIA).

Le FIA permet aux petites associations de bénéficier des crédits de la politique de la ville, en favorisant l'allégement de la formalisation administrative de leur projet, et en palliant la rigidité thématique et calendaire des appels à projets. Il est disponible pour les projets associatifs sollicitant une subvention de moins de 3 000 € dans le cadre de subventionnement politique de la ville.

Il peut aussi être sollicité dans le cadre d'un démarrage d'une structure porteuse de projet. L'Association Omar le chéri dont l'objet associatif est de former l'esprit critique des jeunes et leur apprendre la citoyenneté dès le plus jeune âge, au travers du développement critique vis-à-vis des médias et surtout de la presse. L'association a déposé une demande de subvention du fond d'initiatives associatives pour l'année 2015 auprès de la Direction de la Vie Associative et des Quartiers.

Le projet déposé concerne le travail effectué pour la troisième année avec le collège Romain Rolland, plus particulièrement avec la classe de 3ème option danse soit 23 élèves (12 garçons et 11 filles). Des journalistes viennent à la rencontre des élèves en plusieurs temps :

- 1 atelier d'1h pour présenter la démarche et recueillir les premières idées
- Un mois plus tard, 1 atelier de 2h pour parler des sujets
- Dans le mois suivant, tout le monde assiste à un spectacle de danse
- Dans les jours suivants, 1 atelier de 2h d'écriture en collectif
- Pendant le stage de la classe au CND de Pantin, prise d'information, interviews et collecte des éléments nécessaires aux articles
- Dans la semaine suivante, 3 jours d'écriture

A chaque étape, les journalistes de l'association accompagnent les élèves qui doivent écrire un article par binôme. Les écrits sont vus par plusieurs membres de l'association, puis envoyés au

maquettiste et publiés. Le projet se conclut par une édition papier du magazine « Tand'M » qui reprend le travail des élèves. Il s'agit d'une publication sur du papier magazine en 200 exemplaires pour pouvoir être diffusé auprès des élèves, des enseignants, de l'association et de la ville. La fin du projet se matérialise avec la remise de la publication auprès de l'établissement, des élèves et de leurs parents.

L'association est déjà soutenue par le dispositif « culture et art au collège » mais au vu des attentats du 11 janvier dernier, ils ont choisi d'accentuer leur présence avec les élèves pour approfondir le travail de décryptage de la presse, ce qui augmente le coût du projet.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement d'une subvention du FIA pour un montant de 1 200 € à l'association Omar le chéri.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2015,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de préciser l'attribution des subventions prévues au Budget Primitif 2015,

Considérant l'intérêt pour la Ville de soutenir le projet présenté par cette association,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention du Fond d'Initiatives Associatives (FIA) pour un montant de 1200 € à l'association Omar le chéri.

ARTICLE 2 :

Ces montants ont été inscrits au Budget Primitif nature 6574 fonction 0223.

N° 2015.12.15.17

Objet : PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'INGENIERIE SOCIALE DE LA SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF (SCIC) HABITATS SOLIDAIRES SUR 2015

Domaine : Habitat

Rapporteur : M. CISSE

Rapport au Conseil Municipal :

La ville de Clichy-sous-Bois et la SCIC Habitats Solidaires ont établi en date du 27 septembre 2011 une convention portant sur l'achat de logements financés dans le cadre du Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), afin de contribuer à la lutte contre les marchands de sommeil sur la copropriété du Chêne Pointu et à aider au redressement global de la copropriété.

La convention du 27 septembre 2011 engage la commune à proposer au Conseil Municipal, les garanties d'emprunt pour les prêts contractés auprès de la caisse des dépôts et consignations et nécessaires aux acquisitions de la SCIC, et ce pour un montant maximum de 750 000 € pour un ensemble d'achat de 50 logements maximum.

A la date du 31 mars 2014, Habitats Solidaires avait acquis 23 logements dans le cadre de cette convention, ayant donc bénéficié d'une garantie communale d'emprunt.

Les 23 logements achetés dans le cadre de la convention PLAI présentent la particularité d'être d'anciens logements de marchands de sommeil ayant sévi sur la copropriété et dont les lots ont été saisis, ou bien des logements de propriétaires occupants (PO) endettés.

L'article 3.6 de la convention du 27 septembre 2011 liant la ville et la SCIC prévoit : « Habitats Solidaires s'engage à effectuer une gestion sociale spécifique de ses locataires et à demander si

besoin des mesures d'accompagnement social lié au logement soit directement, soit en partenariat avec une association agréé par le département ».

Or, devant la complexité des situations sociales des locataires en place, notamment les familles victimes de marchands de sommeil et les propriétaires occupants surendettés, la SCIC a souhaité se doter d'une personne dédiée aux questions d'accompagnement social en son sein, en sus du travail de la gestionnaire locative sociale déjà présente. C'est ainsi que la SCIC Habitats Solidaires a recruté un travailleur social afin de suivre les situations sociales et économiques de ses locataires, et afin de tendre vers une situation locative normalisée.

Cette personne travaille donc sur l'ensemble du parc de logements détenus par Habitats Solidaires, y compris sur les 23 logements acquis dans le cadre de la convention PLAI.

Devant le surcoût relatif à cet accompagnement social, la SCIC a sollicité plusieurs partenaires institutionnels afin de bénéficier d'une subvention relative à l'ingénierie sociale déployée sur son parc locatif.

Ainsi, la ville désireuse de voir se redresser les situations locatives des ménages logés par la SCIC Habitats Solidaires, a délibéré le 24 juin 2014 pour participer au financement de l'ingénierie sociale.

L'Anah, la Ville et la SCIC Habitats Solidaires ont co-signé une convention portant sur le financement de l'ingénierie sociale liée au portage de lots appartenant à la SCIC Habitats Solidaires sur le Chêne Pointu et ayant fait l'objet d'un financement PLAI.

Cette convention prévoit une participation de la ville aux coûts d'ingénierie sociale de 20 %, et une participation de l'ANAH de 50 %. La convention porte sur la période juillet 2014-décembre 2015, soit 18 mois.

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'attribution de la participation de 5 394 € et à solliciter l'ANAH pour le versement du solde de sa participation financière d'un montant de 13 485 € et de restituer cette participation à Habitats Solidaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale N° 2011.09.27.17 du 27 septembre 2011 concernant un accord de garantie de la commune pour 9 prêts CDC (caisse des dépôts et consignations) et approbation de la convention passée entre la commune de Clichy-sous-Bois et la SCIC habitats solidaires,

Vu la délibération municipale N° 2014.06.24.35 du 24 juin 2014 approuvant la participation au financement de l'ingénierie sociale de la SCIC Habitats Solidaires,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que le plan de financement prévisionnel de l'ingénierie sociale portée par Habitats Solidaires, adopté au conseil municipal du 24 juin 2014 était rédigé comme suit :

DEPENSES de la SCIC (en €)	Par semestre	Par an	Sur la durée de la convention (18 mois)
TRAVAILLEUR SOCIAL 3/5 temps	13 485	26 970	40 455
RECETTES DE LA SCIC (en €)	Par semestre	Par an	Sur la durée de la convention (18 mois)
Anah (50 %)	6 743	13 485	20 228
Ville (20 %)	2 697	5 394	8 091
Fonds propres	4 045	8 091	12 136
TOTAL	13 485	26 970	40 455

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une participation de 5 394 €, représentant 20 % des coûts d'ingénierie sociale sur l'année 2015, à la SCIC Habitats Solidaires.

ARTICLE 2 :

De solliciter l'ANAH pour le versement du solde de sa participation financière d'un montant de 13 485 € et de restituer cette participation à Habitats Solidaires.

ARTICLE 3 :

D'imputer ces subventions sur la ligne budgétaire 617.

N° 2015.12.15.18

Objet : APPROBATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (Ad'AP)

Domaine : Direction du Patrimoine Bâti

Rapporteur : C. GUNESLIK

Rapport au Conseil Municipal :

Contexte :

La nécessité de poursuivre l'adaptation de notre société, en vue d'améliorer le cadre de vie de tous nos concitoyens, a amené le Gouvernement à faire de l'accessibilité une de ses priorités.

Priorité car l'accessibilité est aussi une réponse sociétale aux conséquences sociales et économiques de l'allongement de la vie.

Dès lors, elle doit être entendue comme bénéficiant à l'ensemble de la population : les personnes âgées, les parents et leurs enfants en poussette, les voyageurs encombrés de bagages, les personnes accidentées. C'est également une opportunité de développement économique et de création d'emplois.

Désormais, tout établissement recevant du public (ERP) et/ou Installation Ouverte au Public (IOP) doit déposer un Agenda d'Accessibilité programmée (Ad'AP). Il s'agit d'un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité d'un ou plusieurs ERP (Etablissement Recevant du Public), dans le respect de la réglementation, dans un délai fixé, avec une programmation des travaux et des financements précis.

Ces agendas d'accessibilité programmée sont des dispositifs autorisant de poursuivre en toute sécurité juridique des programmes de mise en accessibilité après le 1^{er} janvier 2015.

Cadre Juridique Général :

La loi du 11 février 2005 *pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* a consolidé et ancré la politique d'accessibilité. Elle a posé les fondamentaux qui ont été déclinés à travers une réglementation qui conforte ses objectifs.

Ainsi, toutes les constructions neuves d'établissements recevant du public et de bâtiments d'habitation sont livrés accessibles. Tous les travaux effectués dans les établissements recevant du public doivent répondre à ces impératifs.

Cette loi avait imposée le principe d'une accessibilité généralisée au 1^{er} janvier 2015. Malgré les travaux réalisés et la dynamique enclenchée, ce rendez-vous n'a pu être honoré, tant au niveau national que territorial.

A travers la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014, *habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées*, le Parlement a donné au Gouvernement les moyens nécessaires pour poursuivre la dynamique enclenchée.

L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 *relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées*, et ses textes d'application créent ainsi un nouveau dispositif qui vient compléter la loi du 11 février 2005. Cette ordonnance instaure l'Agenda d'Accessibilité Programmée et modifie le Code Général des Collectivités Territoriales.

La loi n° 2015-988 du 05 août 2015, ratifie l'ordonnance du 26 septembre 2014 et vise à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap.

Définitions

Agenda d'accessibilité programmée

Extrait de loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées :

« Art. L. 111-7. - Les dispositions architecturales, les aménagements et équipements intérieurs et extérieurs des locaux d'habitation, qu'ils soient la propriété de personnes privées ou publiques, des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des lieux de travail doivent être tels que ces locaux et installations soient accessibles à tous, et notamment aux personnes handicapées, quel que soit le type de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, [...] »

L'exploitant qui n'aurait pas mis ses établissements recevant du public, quelles que soient leurs catégories, en conformité aux règles d'accessibilité au 1^{er} janvier 2015, reste soumis à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 et aux sanctions pénales associées (225 000 € TTC). Pour retrouver une protection juridique, il peut donc constituer un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).

Cet agenda comporte une analyse des actions nécessaires pour que l'établissement réponde à ces exigences et prévoit le programme et le calendrier des travaux ainsi que les financements correspondants (Ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 découlant de la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014).

Dans cette loi et dans l'ordonnance, il est précisé que l'exploitant a un délai de 12 mois pour déposer son dossier Ad'AP en préfecture, ce qui correspond à une **date butoir au 27 septembre 2015**.

La ville, par courrier du 26 septembre 2015 a demandé à la préfecture une prorogation du délai de dépôt de deux mois donc au 27 novembre 2015 ; délai accepté oralement par la préfecture fin septembre.

Cette analyse concerne toutes sortes de handicap : moteur, visuel, auditifs et mental.

L'Ad'AP concerne uniquement les ERP et non les Etablissements régis par le Code du Travail. C'est pour cette raison que tous les bâtiments communaux ne sont pas intégrés dans l'Ad'AP proposé par la ville (exemple : les Ateliers Municipaux).

La Notion de Handicap : (Art. 2 de la loi de 2005) Visant « l'accessibilité à TOUS »

« Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

Le nombre croissant de personnes âgées rend l'enjeu de mise en accessibilité et d'autonomie pour tous d'autant plus fort.

Fatigabilité, difficulté respiratoire, pénibilité dans les déplacements sont autant de symptômes qui réduisent la possibilité pour les personnes âgées de se déplacer et d'utiliser les services en toute autonomie. Elles deviennent des personnes à mobilité réduite.

Améliorer l'accessibilité de sa commune et de ses services, c'est donc aussi conserver l'autonomie de ces personnes et permettre leur maintien à domicile

L'handicap physique : personnes en fauteuil roulant, personnes mal marchantes, personnes de petite taille

L'handicap sensoriel : aveugles et mal voyants, sourds et malentendants.

La notion de « l'accessibilité à TOUT » (Art.45 de la loi de 2005) : la chaine du déplacement

Elle comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité.

Elle est organisée pour permettre son accessibilité dans sa totalité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

L'accessibilité est la faculté de se rendre à un point précis depuis un point de départ. L'accessibilité revêt donc une notion d'itinéraire. Cette faculté d'accomplir ce déplacement s'exerce quel qu'en soit le motif : accompagner ses enfants à l'école, faire ses courses, rendre visite à un ami, aller au cinéma, etc...

L'accessibilité impose de le réaliser au moment voulu, dans un temps donné et par un mode de déplacement choisi - à pied, en transport en commun, en voiture - comme n'importe quel individu. L'accessibilité concerne effectivement tout le monde. C'est pourquoi, il est indispensable de prendre des mesures particulières pour les personnes souffrant d'un handicap moteur, visuel, auditif, mental ou psychique. Les mesures d'accessibilité sont en fait essentielles à toutes les personnes à mobilité réduite

L'accessibilité concerne l'ensemble de la chaîne du déplacement. Celle-ci doit être continue, sans obstacle et utilisable en toute sécurité. Elle doit donc prendre en compte la voirie, les espaces publics, les transports et les bâtiments. La moindre rupture d'un maillon de la chaîne bloque l'ensemble du déplacement.

Procédure :

Rappel des textes détaillant les modalités :

Le Décret n°2014-1326 du 05 novembre 2014, modifie *les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP)*. Ce décret modifie le code de la construction et de l'habitation et introduit une réglementation spécifique pour les ERP situés dans un cadre bâti existant, modifie les dispositions relatives aux dérogations.

Le Décret n°2014-1327 du 05 novembre 2014 porte sur *l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public*.

L'Arrêté du 08 décembre 2014 fixe *les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public*.

L'Arrêté du 15 décembre 2014 qui fixe *les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L.111-7-5, L.111-8 et L.122-1 du code de la construction et de l'habitation*,

L'Arrêté du 27 avril 2015 relatif *aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public*.

Le contenu de l'Ad'AP : des documents CERFA permettent de recueillir les informations nécessaires au traitement de la demande : le descriptif du bâtiment ou du patrimoine, l'état des lieux de celui-ci au regard des obligations d'accessibilité, le phasage des travaux sur chacune des années, les moyens financiers mobilisés et les éventuelles demandes de dérogation.

L'obligation d'actions : et de travaux de mise en accessibilité sur chacune des trois premières années d'un Ad'AP. Chacune des années doit être une année utile pour l'accessibilité.

Les différentes étapes :

Le signataire de l'Ad'AP engage une démarche en mode projet, selon les étapes suivantes :

Le signataire de l'Ad'AP engage une démarche en mode projet, selon les étapes suivantes :

- détermination** du patrimoine entrant dans le dispositif d'Ad'AP,
- réalisation** de l'inventaire des ERP et analyse de leur niveau d'accessibilité au regard de la réglementation « actualisée », aux fins de détermination des dérogations à demander ;
- définition** du projet stratégique d'accessibilité déclinant les orientations d'aménagement, l'organisation retenue et fixant des priorités ;
- **présentation** de la programmation pluriannuelle d'investissement couvrant le projet ainsi construit ;
- concertation** sur les priorités retenues dans le projet stratégique. Les modalités de concertation sont à la discrétion du responsable du dépôt de l'Ad'AP et font l'objet d'une incise dans le dossier.

Elles peuvent notamment consister à intégrer des représentants de personnes handicapées au sein du comité de pilotage ; créer un groupe ad hoc ;

- **adoption** de l'Ad'AP par voie de délibération, en présentation au Conseil Municipal;
- **transmission** au préfet de département.
- Le dossier reçu par le préfet est **examiné** dans un délai de 4 mois. Les éventuelles demandes de dérogations sont étudiées durant cette période.

Les possibilités de dérogations : (art. 9 du Décret du 5 nov 2014)

Il existe 4 grands motifs de demande de dérogation :

- Impossibilité technique, résultant de l'environnement du bâtiment
- Contraintes liées à la conservation du patrimoine architectural
- Disproportion manifeste :
 - o Impossibilité à financer les travaux de mise en accessibilité (mise en jeu de la pérennité de l'activité).
 - o Impact négatif critique sur l'activité économique de l'établissement (mise en jeu de sa pérennité)
 - o Rupture de la chaîne de déplacement (inutilité de l'accessibilité en aval de la rupture)
- Refus des copropriétaires d'un bâtiment à usage principal d'habitation de faire réaliser des travaux de mise en accessibilité dans les parties communes. (la ville n'est pas concernée par ce cas).

La notion de « situation financière particulière » :

Pour pouvoir bénéficier d'une seconde période établie notamment en cas de procédure collective, de capitaux propres négatifs, de basculement dans le « rouge » des indicateurs de « taux d'endettement » et de « capacité d'autofinancement » sur le nombre d'années initialement accordé soit 3 ans. (Arrêté du 27 avril 2015).

La notion de « patrimoine complexe à mettre en accessibilité » :

Pour pouvoir bénéficier d'une troisième période, est établie en cas de situation financière délicate établie sur les deux premières périodes, ou bien lorsque le patrimoine respecte les critères suivants : il est composé de 50 bâtiments ou plus, ou il est implanté sur 30 communes ou plus ou il est constitué de 40 bâtiments ou plus répartis au moins sur 25 communes.

L'Ad'AP à Clichy-sous-Bois :

En avril 2015, la ville a lancé une consultation pour un bureau d'études, pour réaliser l'Ad'AP sur tous nos établissements recevant du public (voir la liste jointe en annexe).

Ce bureau d'études retenu, QCS Services, a réalisé les diagnostics pendant la période d'été et a remis à la Ville, une première version de tous les dossiers fin septembre 2015.

Ce diagnostic démontre que les établissements recevant du public de la commune sont en moyenne à 74% accessibles, ce qui constitue une bonne moyenne.

En revanche, les travaux à effectuer sur les bâtiments pour qu'ils soient à 100% accessibles, sont particulièrement lourds : ascenseurs, rampes, visiophones, etc.

Les dérogations :

A/ Les dérogations Techniques :

C'est pourquoi et compte tenu de certaines impossibilités techniques et de disproportions manifestes liées à certains travaux, la ville demande un des dérogations techniques, portant principalement sur la non-réalisation d'ascenseurs. La liste des ERP concernés est :

- *Ecole primaire Jean Jaurès*
- *Ecole primaire Joliot Curie 1*
- *Ecole primaire Joliot Curie 2*
- *Ecole primaire Paul Vaillant Couturier*
- *Ecole primaire Paul Eluard*
- *Ecole primaire Paul Langevin*
- *Hôtel de Ville*

Les possibilités relatives aux dérogations sont très strictement encadrées par la réglementation, comme le stipule les deux articles suivants :

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 Article 41 :

Ces décrets, pris après avis du Conseil national consultatif des personnes handicapées, précisent les dérogations exceptionnelles qui peuvent être accordées aux établissements recevant du public après démonstration de l'impossibilité technique de procéder à la mise en accessibilité ou en raison de contraintes liées à la conservation du patrimoine architectural ou lorsqu'il y a disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences. Ces dérogations sont accordées après avis conforme de la commission départementale consultative de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité, et elles s'accompagnent obligatoirement de mesures de substitution pour les établissements recevant du public et remplissant une mission de service public.

Article L 111-7-3 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) Circulaire du 30 novembre 2007 Article R 111-19-10 du CCH :

Ces dérogations s'accompagnent obligatoirement de mesures de substitution pour les établissements recevant du public et remplissant une mission de service public.

S'agissant de la mesure de substitution, elle peut être de nature :

- **structurelle** (par exemple mise à disposition d'un service dans un lieu accessible, présentation de locaux non accessibles sous forme virtuelle),
- **organisationnelle ou humaine** (par exemple aide par une personne pour une action spécifique). Elle fait partie intégrante de la demande de dérogation »

Il est donc retenu de déplacer l'enfant dans une autre école accessible hors de son secteur. Dans ce cas, le transport de cet élève est à la charge de la commune :

LOI n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées article 19

« Lorsqu'une scolarisation en milieu ordinaire a été décidée par la commission mentionnée à l'article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles mais que les conditions d'accès à l'établissement de référence la rendent impossible, les surcoûts imputables au transport de l'enfant ou de l'adolescent handicapé vers un établissement plus éloigné sont à la charge de la collectivité territoriale compétente pour la mise en accessibilité des locaux. Cette disposition ne fait pas obstacle à l'application de l'article L. 242-11 du même code lorsque l'inaccessibilité de l'établissement de référence n'est pas la cause des frais de transport. »

B/ les dérogations de délais d'exécution :

De plus, compte tenu de la complexité de mise en accessibilité du patrimoine et de la capacité d'investissement particulièrement contrainte de la Ville, il est demandé une prorogation du délai d'exécution pour réaliser l'ensemble des travaux sur 9 ans, durée maximale de prorogation possible.

Aussi, au vu des préconisations du bureau d'études, des contraintes techniques et financières particulières à la commune de Clichy Sous Bois, un agenda optimisé est proposé aux membres du Conseil Municipal, dont la soutenabilité financière est considérablement améliorée, avec un coût annuel de travaux de 130 000 € TTC, soit un montant total de 1 170 000 € TTC sur 9 ans.

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
130 000	130 000	130 000	130 000	130 000	130 000	130 000	130 000	130 000	1 170 000

Liste des ERP de Clichy-sous-Bois concernés par l'Ad'AP :

Proposition de phasage des travaux sur les bâtiments communaux :

- 1** : période de 2016 à 2018
- 2** : période de 2019 à 2021
- 3** : période de 2022 à 2024

Catégorie d'ERP	Bâtiments	Surface (m ²)	Nb niveaux	Année de construction	Coût HT accessibilité	Période	Ascenseur
2	Maternelle et Primaire Henri Barbusse	6100	2	1 971	17 630 €	2	Prévu ds le projet de réhabilitation en cours dérogation
3	Primaire Jean Jaurès	3000	3	1 966	35 680 €	1	
4	Maternelle Jean	1280	2	1 966	33 120 €	1	A RdC

Catégorie d'ERP	Bâtiments	Surface (m ²)	Nb niveaux	Année de construction	Coût HT accessibilité	Période	Ascenseur
	Jaurès						
4	Maternelle Paul Langevin	884	2	1960	20 555 €	2	A RdC
4	Maternelle Paul Eluard	866	2	1960	10 060 €	3	A RdC
4	Maternelle Jean Macé	1000	2	1 960	6 470 €	1	A RdC
3	Maternelle et primaire Marie-Pape Carpentier	4306	2	2012	550 €	2	existant
4	Maternelle Chêne Pointu 1	1087	1	1928	24 970 €	3	A RdC
4	Maternelle Chêne Pointu 2	704	1	1967	21 210 €	3	A RdC
4	Primaire Joliot Curie 1	1680	3	1957 1 ^{ère} extension 1975 2 ^{ème} extension 1985	43 770 €	1	dérogation
4	Primaire Joliot Curie 2	1800	3		47 790 €	1	dérogation
4	Maternelle Joliot Curie	1570	1		36 210 €	2	
3	Primaire PVC	3780	3	1 966	46 470 €	1	dérogation
3	Primaire Paul Eluard	2750	3	1 962	47 080 €	1	dérogation
3	Primaire Paul Langevin	2750	3	1 960	47 070 €	1	dérogation
4	Primaire Maxime Henriet	2200	4	1 985	36 935 €	2	existant
4	Maternelle Maxime Henriet	1300	1	1 985	10 025 €	2	A RdC
5	Primaire Pasteur	1343	1	1912-2010	10 960 €	1	existant
5	Maternelle PVC	1320	2	1965	26 140 €	1	A RdC
Gymnases							
4	Gymnase Léo Lagrange	1500	1	1 975	33 120 €	2	A RdC
3	Gymnase PVC	1226	2	1 966	51 445 €	3	A RdC
3	Gymnase Henri Barbusse	1630	2	1 972	38 175 €	2	A RdC
3	Tribune Henri Barbusse	2220	2	1 972	46 385 €	2	A RdC
2	Gymnase Armand Desmet	2700	1	2010	2 530 €	2	A RdC
Autres équipements publics							
2	Salle spectacle Espace 93- salle de l'Orangerie	1873	1	1 985	25 235 €	1	Prévu Monte escalier existant
3	Centre Administratif et Technique	2200	5	1 991	35 255 €	2	
4	Foyer des séniors Ambroise Croizat	583	2	1976	8 610 €	1	A RdC
3	Maison de la jeunesse	876	2	2006	30 210 €	2	A RdC
4	Maison de la Petite Enfance	1415	2	2011	200 €	1	existant
ERP de 5^{ème} catégorie							
5	Stade Caltot	895	1		97 140 €	2	A RdC
5	Gymnase Joliot Curie	430	1	1 960	7 040 €	3	A RdC
5	Bâtiment administratif Joliot Curie	720	4	2 012	7 430 €	2	existant
5	Club house	272	2		27 210 €	2	A RdC
5	Centre	1024	2		44 645 €	3	A RdC

Catégorie d'ERP	Bâtiments	Surface (m ²)	Nb niveaux	Année de construction	Coût HT accessibilité	Période	Ascenseur
	aéré/CLP- salle de la Dhuysienne						
5	Hôtel de ville	1920	4	1 650	12 050 €	1	dérogation A RdC
5	Conservatoire musique et danse	1100	1	2 000	3 100 €	3	A RdC
5	CPMI Chêne Pointu	203	1		20 590 €	1	A RdC
TOTAL HT					936 000 €		
TOTAL TTC					1 170 000 €		

L'Ad'AP selon les textes, porte sur les ERP (Etablissement Recevant du Public) et sur les IOP (Installations Ouvertes au Public), mais dans le cadre de la politique générale d'accessibilité menée sur le territoire de Clichy-sous-Bois, les IOP sont rattachées au PAVE (Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics), en cours d'élaboration.

Les membres du Conseil Municipal sont donc invités :

- A adopter l'Agenda d'Accessibilité Programmée, comme définit dans le présent rapport,
- A valider les différentes demandes de dérogations, comme expliqué et motivé dans le présent rapport,
- A valider l'échéancier et le montant total et annuel des travaux de mise en accessibilité des ERP, comme détaillé dans le présent rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014, habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, et ses textes d'application,

Vu la loi n° 2015-988 du 05 août 2015, ratifiant l'ordonnance du 26 septembre 2014 et vise à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap,

Vu le Décret n°2014-1326 du 05 novembre 2014, modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP),

Vu le Décret n°2014-1327 du 05 novembre 2014 portant sur l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 08 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu l'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L.111-7-5, L.111-8 et L.122-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant l'obligation désormais pour tout établissement recevant du public (ERP) et/ou Installations Ouvertes au Public (IOP) de déposer un Agenda d'Accessibilité programmée (Ad'AP), constituant un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité d'un ou plusieurs ERP (Etablissement Recevant du Public), dans le respect de la réglementation, dans un délai fixé, avec une programmation des travaux et des financements précis,

Considérant la Décision Municipale n° R2015-217 attribuant au Bureau QCS Services, le marché à procédure adaptée pour l'étude, le diagnostic et l'élaboration de l'Ad'AP pour la ville de Clichy-sous-Bois,

Considérant la politique générale sur l'accessibilité et le Handicap, menée par la municipalité sur son territoire,

Considérant la nécessité de demander une dérogation de prorogation de délai d'un Ad'AP sur 9 années, compte tenu de la complexité de mise en accessibilité du patrimoine et de la capacité d'investissement particulièrement contrainte de la Ville,

Considérant la nécessité de demander des dérogations d'exécution compte tenu de certaines impossibilités techniques et disproportions manifestes liées à certains travaux, portant principalement sur la non réalisation d'ascenseurs sur l'Ecole primaire Jean Jaurès, l'Ecole primaire Joliot Curie 1, l'Ecole primaire Joliot Curie 2, l'Ecole primaire Paul Vaillant Couturier, l'Ecole primaire Paul Eluard, l'Ecole primaire Paul Langevin et sur l'Hôtel de Ville,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A participé au débat : O. SEZER

O. SEZER : Ce n'est pas plutôt une question, mais une remarque ou un commentaire. Nous sommes aussi sensibilisés par l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et il n'y a que ces personnes qui puissent comprendre de l'urgence de ces travaux. Nous en voyons chaque jour dans les différents établissements qui nécessitent des travaux, qu'il manque cette accessibilité et nous déplorons que ce n'était pas fait plutôt que prévu et que ça s'étale sur 9 ans mais on comprend tout à fait que l'ampleur des investissements à prévoir et des travaux à effectuer nous contraint à étaler cet échéancier. Donc, nous voterons toujours en faveur de telles délibérations qui contribuent à l'amélioration de la vie des personnes à la mobilité réduite, merci.

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'adopter l'Agenda d'Accessibilité Programmée, comme définit dans le rapport de présentation.

ARTICLE 2 :

De valider les différentes demandes de dérogations de délai et d'exécution, comme expliqué et motivé dans le rapport de présentation.

ARTICLE 3 :

De valider l'échéancier (9 ans, de 2016 à 2024) et le montant total (1 170 000 €) et annuel (130 000 €) des travaux de mise en accessibilités des ERP, comme détaillé dans le rapport de présentation.

ARTICLE 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout document tendant à rendre effective cette décision.

N° 2015.12.15.19

Objet : CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DES SUPPORTS DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE BASSE TENSION (BT) ET HAUTE TENSION AERIENS (HTA) POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Domaine : Patrimoine

Rapporteur : C. GUNESLIK

Rapport au Conseil Municipal :

Historique :

Les techniques de l'information et de la communication se répandent de plus en plus largement dans la société Française et leur usage se multiplie à un rythme très soutenu.

Dans ce contexte, les départements de la Seine Saint Denis et du Val d'Oise ont décidé, avec l'appui de la Région Ile-de-France, et de l'Etablissement Public d'Aménagement Plaine de France, d'équiper d'une infrastructure en fibre optique pouvant aller jusque chez l'abonné, des communes du Nord et de l'Est parisien, dont la commune de Clichy-sous-Bois.

La conduite de ce projet a été confiée à l'Etablissement Public de la coopération interdépartemental DEBITEX.

Objectifs Débitex :

- Equiper de façon équitable le territoire de communes concernées d'une infrastructure de fibre optique.

- Mettre cette infrastructure mutualisée à la disposition des opérateurs pour leur permettre de desservir les zones d'activités, les sites publics et certaines zones résidentielles, notamment celles faisant l'objet de plans de renouvellement urbain.

Les investissements nécessaires à la construction d'une telle infrastructure sont importants et pour l'essentiel, liés aux coûts de génie civil. Les laisser à la seule initiative privée risquerait d'engendrer une redondance sur les zones rentables et une pénurie dans les zones qui le sont moins.

Le rôle de Débitex est ainsi, outre d'assurer l'équité territoriale, de mutualiser l'investissement en construisant puis en mettant à la disposition de tous les opérateurs un réseau de communications électroniques techniquement neutre.

Création :

Débitex a décidé, le 4 mai 2007, le déploiement par voie de DSP, d'un réseau de communications électroniques à très haut débit, ouvert à l'ensemble des opérateurs ou utilisateurs dans des conditions conformes à l'article L-1425-1 du CGCT.

La société LD Collectivités a été choisie comme délégataire du service public en charge de la réalisation du réseau. Elle a créé pour les besoins du projet la société DEBITEX TELECOM (société délégataire) à qui elle a transféré sa DSP.

Le contrat de délégations a pour objet la conception, la réalisation le financement, l'exploitation et la commercialisation d'un réseau de communications électroniques sur le territoire du projet DEBITEX, ayant pour principales caractéristiques :

- raccordement en fibre optique des principaux sites publics du territoire (mairie, lycées, collèges publics ou privés, écoles, centres de recherche, CFA, hôpitaux...etc...).

- raccordement des principales zones d'activités du territoire, avec la mise en œuvre de modalités permettant la desserte en fibre optique pour un coût forfaitaire attractif des entreprises quelle que soit leur localisation sur la zone d'activités.

- raccordement en fibres optiques des habitats collectifs inclus dans les programmes de rénovation urbaine du territoire et dans certains ensembles denses d'habitat.

Partenariat avec les villes :

Afin d'éviter des investissements redondants et de limiter la gêne résultant des travaux, le contrat de DSP prévoit que le délégataire privilégie l'utilisation des infrastructures de communications électroniques existantes (fourreaux, fibres optiques, chambre de tirages...) notamment celles appartenant aux villes.

Première convention tripartite pour Clichy-sous-Bois :

C'est dans ce contexte que Débitex, la Société délégataire Débitex Télécom et la ville de Clichy-sous-Bois ont décidé de se rapprocher pour convenir des modalités facilitant l'établissement du réseau de communications électroniques à très hauts débits et, plus généralement, la réalisation du projet DEBITEX dans les meilleures conditions, en permettant de favoriser l'accès aux services « triple play » : téléphone, télévision, Internet. Ainsi par délibération n° 2010.09.14.14 du 14/09/2010, rendue exécutoire le 17/09/2010, une convention de partenariat entre DEBITEX (Etablissement public de coopération interdépartemental, présidée par Claude Bartolone), Débitex Télécom (la société délégataire représentée par son Directeur général Xavier Hermesse) et la ville de Clichy-sous-Bois (représentée par son Maire Claude Dilain), a été conclue, pour faciliter l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit.

Deuxième convention avec Débitex Telecom pour la Construction du NRO à Clichy-sous-Bois :

Dans un second temps et pour encourager ce projet sur le territoire, il convenait de mettre à disposition de la société Débitex Télécom, un emplacement, dans le parking du chêne pointu, allée Maurice Audin, afin d'implanter un local technique.

La construction d'un NRO, c'est-à-dire Nœud de Raccordement Optique, consiste en un local télécom, destiné à recueillir l'ensemble des lignes très haut débit d'une zone géographique.

Ainsi par délibération n° 2011.07.05.12 du 05/07/2011, rendue exécutoire le 08/07/2011, une convention de partenariat entre DEBITEX (Etablissement public de coopération interdépartemental, présidée par Claude Bartolone), Débitex Télécom (la société délégataire représentée par son Directeur général Xavier Hermesse) et la ville de Clichy sous Bois (représentée par son Maire Claude Dilain), a été conclue, pour faciliter l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit.

Contexte de la 3^{ème} Convention :

La volonté de la municipalité est de poursuivre le projet de construction et d'exploitation du réseau multi-opérateurs en mode point-multipoint actif, Réseau Débitex. Extension sur les quartiers pavillonnaires de la commune, soit en souterrain, soit en aérien avec deux possibilités : soit les poteaux France Telecom, mais la ville n'étant pas propriétaire, elle n'est donc pas directement impliquée, soit les poteaux ERDF, propriétés de la ville, qui est l'autorité concédante à ERDF.

La présente convention porte donc sur l'installation des équipements d'un réseau de communications électroniques et l'exploitation dudit réseau. Le Projet de réseau de communications électroniques objet de la Convention requiert la mise à disposition du Réseau BT) et/ou du Réseau HTA.

Une Convention Tripartite :

- **Electricité Réseau Distribution France (ERDF)**, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé à La Défense Cedex (92079), Tour ERDF, 34, place des Corolles, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, en qualité de concessionnaire du service public de la distribution d'électricité, représentée par **Monsieur Pascal DASSONVILLE**, Directeur des Territoires 93/94

Ci-après dénommé "**le Distributeur**" ;

- **La commune de Clichy-sous-Bois** dont la mairie est située Place du 11 novembre 1918, organisatrice de la distribution publique d'électricité au sens du IV de l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur le territoire d'implantation du réseau de communications électroniques, objet de la présente convention, représenté par son Maire M KLEIN,

Ci-après désigné "**l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité**" ou l'AODE » ;

- Si le réseau de communications électroniques mis en place n'est pas sous maîtrise d'ouvrage publique :
 - Débitex Telecom, SAS au capital de 1 500 000 euros dont le siège social est situé 12 rue Jean Philippe Rameau, 93634 LA PLAINE SAINT DENIS, immatriculée au Registre du Commerce de Bobigny sous le numéro RCS 514 139 799, représenté par son Directeur général, M Robert VALIERE,

Ci-après désigné "**le Maître d'Ouvrage**" et "**l'Opérateur**" ;

Les membres du Conseil Municipal sont donc invités à :

- se prononcer sur le projet de Convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-31 et L2224-35,

Vu le Code des postes et communications électroniques, en particulier les articles L.47, 48 et 49,

Vu le Code de l'environnement (sécurité des réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution), en particulier les articles R. 554-1 à R. 554-38, et les arrêtés d'application des 22 décembre 2010, 23 décembre 2010 et 15 février 2012,

Vu le Code du travail, en particulier les articles R. 4511-1 et suivants (relatifs aux travaux réalisés dans un établissement par une entreprise extérieure),

Vu la Loi 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique,

Vu la Loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

Vu la Loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,

Vu l'ordonnance n°2011-504 du 9 mai 2011 portant création du Code de l'énergie qui a abrogé, entre autres, les lois du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières et en a repris les dispositions dans le code,

Vu le Décret n° 82-167 du 16 février 1982 relatif aux mesures particulières destinées à assurer la sécurité des travailleurs contre les dangers d'origine électrique lors des travaux de construction, d'exploitation et d'entretien des ouvrages de distribution d'énergie électrique,

Vu le Décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 et circulaire d'application du 17 janvier 2012 Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique,

Vu l'arrêté interministériel du 2 avril 1991, conditions techniques d'établissement des ouvrages de transport et de distribution de l'électricité,

Vu les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 concernant la signalisation temporaire de chantier,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant la Publication UTE C 18-510-1 conformément à l'arrêté du 19 juin 2014 relative aux prescriptions de sécurité réglementaires à appliquer lors des travaux impliquant des dangers d'ordre électrique avec transcription au Carnet de Prescriptions au Personnel d'ERDF-GRDF,

Considérant le Cahier des charges de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique en vigueur sur le territoire concerné par le déploiement du réseau de communications électroniques,

Considérant la délibération N°2010.09.14. 14 du 14.09.2010, relative à la convention de partenariat entre Débitex, la société délégataire et la ville de Clichy sous Bois, pour faciliter l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit,

Considérant la délibération N°2011.07.05.12 du 05.07.2011, relative à la convention d'occupation pour la construction d'un NRO (Nœud de Raccordement Optique),

Considérant la volonté de la municipalité de poursuivre le programme d'établissement de d'exploitation d'un réseau de communications électroniques et d'étendre ce programme aux quartiers pavillonnaires de la commune,

Considérant le projet de convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et Haute Tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A participé au débat : O. SEZER

O. SEZER : Merci M. le Maire, est-ce que vous pouvez clarifier pour qu'il figure aussi au PV l'impact s'il y a, sur les tarifs en vigueur et sur le budget municipal ? Merci.

C. GUNESLIK : Sur le budget municipal il n'y a aucun impact à l'inverse on aura un impact positif mais très peu, la somme je ne sais plus mais je crois que c'est autour de 50 euros par poteau mais sur la durée de 15 à 20 ans. Voilà donc l'impact budgétaire est plutôt positif mais sur les 20 ans à venir c'est presque rien mais en tout cas, il n'y aura pas d'impact négatif. Nous on autorise juste l'entreprise DEBITEX à utiliser nos supports. Donc pour information que je n'ai pas ajouté au début, la mise en place, la commercialisation est prévue dans les quartiers « denses », ils appellent ça comme ça, mi 2016 et dans les quartiers pavillonnaires entre 2017 et 2020 ; voilà pour être un peu plus complet. Mais je précise du fait des travaux du T4, il peut avoir pour le Bas-Clichy, cela peut durer plus longtemps que prévu parce qu'on est tributaire des travaux T4.

M. LE MAIRE : Merci, on est tous impatients d'être « fibrés ».

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le projet de convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et Haute Tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques, entre ERDF, Débitex et la ville de Clichy-sous-Bois.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités administratives, ainsi qu'à signer la convention de partenariat afférente au projet, ainsi que ses annexes, et à signer tout document tendant à rendre effective cette décision.

N°2015.12.15.20

Objet : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ENERGIE CALORIFIQUE : COMPTE RENDU DE L'EXERCICE 2014

Domaine : Patrimoine

Rapporteur : C. GUNESLIK

Rapport au Conseil Municipal :

La Ville de Clichy sous Bois a conclu avec la Société Dhuysienne de Chaleur (SDC), le 14 février 1997, un contrat de concession pour le service de distribution publique d'énergie calorifique, pour une durée de 24 ans.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

La SDC a transmis son rapport annuel 2014 durant l'été, ce dernier après avoir été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, est présenté au Conseil Municipal de la collectivité qui doit également en prendre acte.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte de ce compte-rendu annuel d'activité 2014 produit par la Société Dhuysienne de Chaleur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1411-3 et L1413-1,

Vu le compte rendu annuel de concession 2014 de la Société Dhuysienne de Chaleur pour le service de distribution publique d'énergie calorifique, ci-annexé,

Vu l'examen effectué par la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 02 décembre 2015, qui en a pris acte,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant qu'il convient de prendre acte du compte rendu annuel 2014 de la SDC conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

ARTICLE 1 :

Du compte-rendu d'activité pour l'année 2014 de la Société Dhuysienne de Chaleur au titre de la concession pour le service de distribution publique d'énergie calorifique sur la commune.

N° 2015.12.15.21

Objet : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE GAZ : COMPTE RENDU DE L'EXERCICE 2014

Domaine : Patrimoine

Rapporteur : C. GUNESLIK

Rapport au Conseil Municipal :

La ville de Clichy sous Bois a conclu avec Gaz de France, le 8 octobre 1998 un contrat de concession pour le service public de distribution du Gaz dans les conditions prévues par la loi n° 46-628 du 8 avril 1946, pour une durée de 30 ans.

La distribution du Gaz est donc confiée sur le périmètre de la commune à GRDF (Gaz Réseau Distribution France).

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

GRDF a transmis son rapport annuel 2014 dans le courant du mois de juin, ce dernier après avoir été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux est présenté au Conseil Municipal de la collectivité qui doit également en prendre acte.

Le Conseil municipal est appelé à prendre acte de ce compte-rendu annuel d'activité 2014 produit par GRDF.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1411-3 et L1413-1,

Vu le compte rendu annuel de concession 2014 GRDF au titre de la concession de distribution du Gaz, ci-annexé,

Vu l'examen effectué par la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 02 décembre 2015, qui en a pris acte,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant qu'il convient de prendre acte du compte rendu annuel 2014 GRDF conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

ARTICLE 1 :

Du compte rendu 2014 GRDF au titre de la concession de distribution du Gaz sur la commune.

N° 2015.12.15.22

Objet : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE : COMPTE RENDU DE L'EXERCICE 2014

Domaine : Patrimoine

Rapporteur : C. GUNESLIK

Rapport au Conseil Municipal :

La ville de Clichy-sous-Bois a conclu avec Electricité de France, le 8 octobre 1998 un contrat de concession pour le service public de distribution d'énergie électrique dans les conditions prévues par la loi du 15 juin 1906, pour une durée de 30 ans.

Le service public de l'électricité recouvre deux missions complémentaires dévolues par la loi conjointement à ERDF pour la distribution d'électricité et à EDF pour la fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente (tarifs bleu, jaune, vert et TPN tarif de Première Nécessité).

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

ERDF-EDF a transmis son rapport annuel 2014 dans le courant du mois de juillet, ce dernier après avoir été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux est présenté au Conseil Municipal de la collectivité qui doit également en prendre acte.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte de ce compte-rendu annuel d'activité 2014 produit par ERDF-EDF.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1411-3 et L1413-1,

Vu le compte rendu annuel de concession 2014 ERDF-EDF au titre de la concession de distribution d'énergie électrique, ci-annexé,

Vu l'examen effectué par la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 02 décembre 2015, qui en a pris acte,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant qu'il convient de prendre acte du compte rendu annuel 2014 ERDF-EDF conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Ont participé au débat : O. SEZER, M. DINE

O. SEZER : Merci M. Guneslik pour cette brève explication et au renvoi au rapport. J'ai une question concernant le rapport d'EDF. Brièvement est-ce que vous avez, je pense que oui, une analyse du retour des différentes anomalies qui a pu avoir parce que je constate dans le rapport qu'en 2013, il y a eu une coupure anormalement élevée en moyenne annuelle ce qui m'a interpellé directement. Est-ce qu'il y a une explication ou brièvement expliquer s'il y a eu une analyse par derrière pour éviter ce genre d'évènement par la suite. Est-ce qu'il y a une cause particulière ou travaux ou autre qui pourrait expliquer ça ?

C. GUNESLIK : D'accord, je suis sûr que lors de la commission communale on nous a expliqué ça et je compte un peu sur Mohamed DINE pour m'aider là-dessus pour la réponse. Mais on est incapable de vous apporter une réponse là à l'instant T, j'en fais l'honneur de vous faire une réponse écrite par les services pour cette question. Je n'ai pas la réponse. Mohamed, vous avez des réponses là-dessus ?

M. LE MAIRE : Je n'ai pas bien compris la question.

C. GUNESLIK : La question c'est qu'en 2013, il y a eu une coupure importante, je ne sais plus ce qu'il s'est passé, on en avait parlé mais en 2014, il y a moins eu de coupures ; donc qu'est-ce qui explique le décalage ?

M. DINE : Si j'ai la réponse. C'était une question de froid et il faisait beaucoup moins froid cette année là. Donc l'année dernière il y avait beaucoup plus de froid et il y a eu cette coupure là.

M. LE MAIRE : Merci Mohamed, d'autres questions ?

O. SEZER : Par rapport à l'échéance qui approche du 31 décembre 2015 pour le passage du tarif réglementé à un passage concurrentiel sur la fourniture d'électricité, juste sensibiliser sur le fait, je pense que la lutte contre la précarité énergétique et la fourniture d'électricité est un sujet qui touche tous les membres du Conseil Municipal. On constate encore dans notre entourage des citoyens qui ont

une méconnaissance ou un manque d'information à ce sujet ; je mettrai le point de sensibiliser la population par des animations ou activités donc soutenir plutôt les situations qui feraient ça ou les services sociaux qui pourraient éventuellement prendre en charge cette initiative.

M. LE MAIRE : Ca c'est une chose qu'on fait à plusieurs niveaux, d'abord on a parlé tout à l'heure du plan climat énergie territorial dans le cadre de la communauté d'agglomération qui va monter au niveau du territoire donc dans ce plan, il y a un certain nombre de campagnes de sensibilisation aux différentes problématiques de précarité énergétique et de solutions sur cette précarité énergétique ensuite on a au niveau du CCAS différents dispositifs d'aide, notamment en ce moment en hiver, sur le fonds de solidarité énergie qui permet aux familles qui sont en difficulté d'obtenir des aides financières sur ces questions là. Ensuite vous avez parlé, il y a des bons, les personnes âgées de manière systématique en fonction de leurs ressources, il y a des bons « énergie » qui sont possibles, et par rapport à l'ouverture à la concurrence donc on a attribué le marché il y a quelques jours, vous savez que c'était un marché dit « subséquent » donc il y a eu une première ouverture des offres et puis ensuite, c'est la semaine où j'étais malade, c'est Samira qui a fait l'ouverture des plis de ce marché et ensuite ils avaient un temps très limité pour répondre, nous avons attribué ce marché à ERDF et nous allons faire une économie de 15% c'est ça ? Environ 70 000 euros suite à cette mise en concurrence même si c'est le prestataire habituel qui a répondu, et en tout cas a fait un effort dans sa réponse et va permettre à notre collectivité une économie non négligeable de 70 000 euros par an. Et ensuite on va aller probablement vers un groupement de commande pour continuer à essayer d'économiser sur la fourniture d'énergie électrique.

PREND ACTE

ARTICLE 1 :

Du compte rendu 2014 ERDF-EDF au titre de la concession de distribution d'énergie électrique sur la commune.

N° 2015.12.15.23

Objet : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2014 DU SYCTOM

Domaine : Environnement Cadre de Vie

Rapporteur : O. KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

La Ville de Clichy-sous-Bois est adhérente au SITOM93, Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de la Seine-Saint-Denis. Elle est également, via le SITOM93, adhérente au SYCTOM (Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de l'agglomération parisienne).

Le SYCTOM de l'agglomération parisienne est un établissement public administratif, il regroupe 84 communes.

Le Syndicat exerce une mission de service public, telle qu'elle est définie par le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'environnement : le traitement des déchets produits par les ménages habitant sur son territoire. Ses communes adhérentes lui ont délégués cette compétence, mais ont conservé la charge de la collecte.

Le SYCTOM traite les déchets ménagers et assimilés : les papiers et emballages issus des collectes sélectives (à l'exception du verre), les ordures ménagères résiduelles, les objets encombrants et les déchets apportés dans les déchetteries par les ménages ; les déchets des artisans, des commerçants et des prestataires de service qui sont collectés en mélange avec ceux des ménages. Dans ses propres installations, le SYCTOM trie les déchets recyclables et incinère le tout venant des ordures ménagères en valorisant la chaleur dégagée en énergie.

La stratégie du SYCTOM est conforme aux orientations fixées par l'Union Européenne, reprises dans le Grenelle de l'environnement et le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA).

La mise en œuvre du plan « Métropole prévention déchets 2010-2014 » et le montant sans précédent des moyens alloués à la prévention et au soutien des collectes sélectives montrent clairement la mobilisation du Syctom pour atteindre les objectifs de réduction et de recyclage des déchets fixés par les lois Grenelle et le PREDMA de l'Île-de-France.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du contenu du rapport annuel d'activité 2014 du SYCTOM qui présente les activités de l'année 2014 à travers une série d'indicateurs de bilans et d'exploitation, de repères et de faits marquants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier, relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu le décret n° 2011-828 du 11/07/11 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets,

Vu le rapport annuel d'activité 2014 du SYCTOM sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 02 décembre 2015, qui en a pris acte,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de présenter au conseil municipal ce rapport, destiné notamment à l'information des usagers,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Ont participé au débat : O. SEZER, C. GUNESLIK

O. SEZER : Je profite de ce rapport pour relever la moyenne importante et remarquable des déchets sauvages qui causent pas mal de problèmes aux habitants qui sont juste en face et je pense que tout le monde est concerné par ce problème et on constate aussi que ce n'est pas les Clichois mais des entreprises externes à la ville qui viennent déposer leurs dépôts sauvages, leurs ordures, je voudrais vous laissez l'occasion d'expliquer les axes de solutions ou les axes de résolution de ce problème que vous avez pu mettre en place ou que vous souhaitez mettre en place, merci.

M. LE MAIRE : Il y en a plusieurs, d'abord il y a l'action citoyenne « tout le monde » ; je pense qu'on est tous responsables, nous avons systématiquement lorsque nous avons une plaque d'immatriculation à notre disposition nous portons systématiquement plainte, Samira est là elle pourra l'expliquer mais lorsque nous avons les capacités de le faire nous portons plainte. Lorsque nos ASVP trouvent dans l'état des indications liées à une entreprise, des papiers etc c'est vrai pour tous types de dépôts sauvages ; il y avait aussi une dame au village, qui avait l'habitude de mettre ses poubelles tous les matins juste là où l'on n'avait pas le droit, on a fouillé dedans et on a trouvé ses factures téléphoniques, donc voilà ; donc ça c'est ce qu'on va faire et continuer à faire. Après, j'ai parlé de la vidéo protection, bien évidemment, à un moment si on est capable d'avoir ce réseau de protection, on aura les capacités d'être, en tout cas, dans le traitement à postériori et aussi de mener des enquêtes. Ensuite, on a des problématiques liées à la structure des bâtiments, notamment dans le Chêne Pointu, dans lequel les locaux pour les encombrants sont trop petits et en permanence les gardiens sortent des encombrants qui correspondent à des tonnages mais surréalistes et normalement on est sur un ramassage une fois par mois sur Clichy, mais on le fait bien plus, ce qui nous coûte de l'argent bien évidemment. Donc cela, ça fera partie des projets sur le Chêne Pointu dans les réhabilitations et les travaux de créer des locaux plus grands. En même temps, par moment, je n'arrive pas à comprendre la quantité de déchets qui peuvent être sortis, sachant que lorsqu'il y a des déchets, ça appelle d'autres déchets et viennent s'ajouter à ça, d'autres encombrants et des dépôts sauvages d'entreprises qui ne sont pas forcément, même souvent pas de Clichy-sous-Bois et qui en profitent, il suffit de prendre la route stratégique et aller vers Villeparisis pour voir à quel point les gens sont des porcs ; alors je sais que la mise en décharge quand on est une entreprise ça peut coûter cher, mais voilà, en général ces entreprises là, en plus quand on fait un chantier il y a toujours une ligne « mise en décharge » on la paie quand on fait un chantier la mise en décharge, probablement qu'il s'agit de chantiers non officiels, sans la ligne « mise en décharge » mais c'est même pas sûr puisqu'il y a des gens qui doivent payer la mise en décharge et l'entrepreneur qui se débarrasse des gravats à Clichy ou ailleurs.

Vous avez raison c'est insupportable, ça stigmatise l'espace public, on en a parfaitement conscience ; les ASVP, c'est vraiment au cœur de leur mission de travailler sur ces questions là. Je ne cherche pas à savoir si c'est quelqu'un qu'on connaît ou une entreprise qu'on connaît etc ... si on a un numéro de plaque d'immatriculation, systématiquement une plainte est déposée, si vous êtes témoins faites nous remonter les plaques d'immatriculation, nous déposerons plainte et je l'ai dit encore hier au Chêne Pointu, j'étais dans une réunion avec les habitants qui se plaignaient de ça, il faut être intraitable, après j'espère que dans le cadre de l'intercommunalité nous allons être en capacité d'avoir une déchèterie permanente et non pas une déchèterie mobile une fois par mois je pense qu'il y a besoin sur ce territoire d'avoir un lieu pour les personnes citoyennes qui souhaitent avoir une capacité de mettre en décharge je crains que pour les gens qui s'en foutent ça ne change pas grand chose mais si au moins on avait cette capacité là, les déchets verts, un certain nombre de chose, je pense qu'on peut compter sur le civisme des gens pour faire un effort. Aujourd'hui, ce qui est vrai c'est qu'avec une seule fois par mois en apport volontaire, on ne répond pas forcément à la demande, mais la compétence « déchets » va être transférée cela fait partie des sujets dont on doit parler. La déchetterie de Livry-Gargan est trop petite aujourd'hui pour répondre à la demande des Livryens ; Coubron Vaujours travaille déjà sur une possibilité d'avoir une déchetterie commune, donc je pense qu'avec cette partie là du nouveau territoire on doit pouvoir trouver un lieu puisque ce n'est pas simple, tout le monde veut une déchetterie mais personne ne la veut chez soi donc faut qu'on trouve le bon lieu pour réaliser cette déchetterie écologique et répondant aux besoins ; donc voilà très résumé mais c'est un sujet important vous avez raison qui à la fois d'espace public et qualité de l'espace public, Mariam n'en a pas parlé cette fois-ci mais dans le cadre du travail de gestion urbaine de proximité qu'on va mener dans les copropriétés du Bas Clichy, on va aussi travailler sur ces questions là, sur le respect de son environnement parce que dehors c'est aussi chez soi. Moi comme vous, j'habite à un endroit où systématiquement tous les samedis matins, alors qu'il y a un grand panneau décharge interdite, le VIR arrive et ramasse des tonnes de trucs voilà c'est dégoûtant quoi.

G. GUNESLIK : Je voudrais juste apporter une précision, vu que Stéphanie vient de nous quitter, mais elle l'aurait dit elle-même, et préciser le nouvel emplacement de la déchetterie mobile, donc depuis 2 mois, la déchetterie mobile a été délocalisée juste au parking de la Fosse Maussoin à cause des travaux du T4. Aujourd'hui, c'est donc à côté de la maison de la jeunesse au parking Fosse Maussoin, allée de la Chapelle.

O. SEZER : Merci pour ses précisions, bien sûr qu'on compte sur la vigilance des habitants et le civisme des entreprises qui peuvent commettre de tels actes, mais pragmatiquement comme on a proposé nous même, on compte plutôt à court terme sur la vidéo surveillance qui est aussi une vidéo protection. Donc, si vous avez des projets dans ce sens là, assurez-vous qu'on soutiendra cette initiative.

PREND ACTE

ARTICLE 1 :

Du contenu du rapport annuel d'activité 2014 du SYCTOM.

N° 2015.12.15.24

Objet : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2014 DU SITOM93

Domaine : Environnement cadre de vie

Rapporteur : O. KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

La Ville de Clichy-sous-Bois est adhérente au SITOM93, Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de la Seine-Saint-Denis. Elle est également, via le SITOM93, adhérente au SYCTOM (SYndicat interCommunal de Traitement des Ordures Ménagères de l'agglomération parisienne), dont la mission est de traiter et valoriser les déchets ménagers des habitants de ses communes adhérentes.

Le SYCTOM et le SITOM93 ont mis en place des mesures afin de limiter les frais de trésorerie. Le SITOM93 émet les titres en direction des communes et mandate au SYCTOM au plus tôt. Le premier fournit au second les justificatifs nécessaires.

Le SITOM93 a pour objet l'élimination des déchets ménagers et pour vocation de construire, gérer, contrôler et exploiter l'ensemble des ouvrages et sites nécessaires, dans le cadre du Plan Régional

d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA) et des objectifs du Grenelle de l'environnement.

Ainsi le SITOM93 s'engage à respecter les objectifs opérationnels suivants :

- Contribuer à l'adéquation des dispositifs de traitement définis par le SYCTOM.
- Œuvrer pour la prévention et la réduction des déchets à la source.
- Soutenir la réalisation et l'adaptation de déchèteries.
- Mener des actions de communication et de sensibilisation.
- Participer à la mise en œuvre de la politique de diversification des modes de traitement, d'optimisation des équipements du SYCTOM.
- Participer à la mise en œuvre d'une gestion durable et partagée des déchets ménagers et assimilés. A ce titre, le SITOM93 contribue à la mise en œuvre des chartes de qualité environnementales signées entre le SYCTOM et les communes d'accueil d'un centre de traitement.
- Valoriser les équipements de traitement présents sur le territoire du SITOM93.
- Soutenir les initiatives de communication en faveur de la collective sélective.
- Soutenir la réalisation et l'adaptation du réseau de déchèteries.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du contenu du rapport annuel d'activité 2014 du SITOM93, ci-annexé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier, relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu le rapport annuel d'activité 2014 du SITOM93,

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 02 décembre 2015, qui en a pris acte,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de présenter au Conseil Municipal ce rapport, destiné notamment à l'information des usagers,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

ARTICLE 1:

Du contenu du rapport annuel d'activité 2014 du SITOM93.

N° 2015.12.15.25

Objet : APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SITOM93

Domaine : Environnement cadre de vie

Rapporteur : O. KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

Les lois n° 2014-58 du 24 janvier 2014 (loi MAPAM) et n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) ont modifié l'organisation territoriale en Île-de-France notamment en créant la Métropole du Grand Paris et les établissements publics territoriaux (EPT).

A compter du 1^{er} janvier 2016, la compétence « gestion des déchets » sera transférée des communes aux EPT.

Or, le SITOM93, auquel la ville de Clichy-sous-Bois est adhérente, est compétent en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés. Toutefois, le syndicat a développé des compétences qui ne se réduisent pas à cette seule compétence technique.

C'est pourquoi les membres du SITOM93 ont considéré nécessaire de conserver cet outil en le faisant évoluer et en le transformant en syndicat mixte à la carte.

Il conserverait pour compétences obligatoires le traitement des déchets ménagers et assimilés, compétences à laquelle, seuls les EPT pourront adhérer. Parallèlement, il exercerait, pour ceux de ses adhérents qui le lui demanderaient, une ou plusieurs des compétences suivantes :

- La collecte des déchets ménagers et assimilés ;
- L'étude, la réalisation et l'exploitation de réseaux de déchetteries ou de recycleries, ou de tout autre équipement impliquant l'apport volontaire et poursuivant la même finalité ;
- L'analyse, le ramassage, le transport et le traitement des déchets déposés ou entreposés sur des propriétés privées ;
- La collecte des déchets des collectivités territoriales : déchets verts, déchets de voirie et de marchés forains, de restauration collective ;
- Les actions de communication et de sensibilisation à la propreté urbaine, des espaces publics, dont la voirie, dépassant le cadre des déchets ménagers et assimilés et comprenant notamment les déjections canines, les décharges sauvages, les graffitis.
- Des études de faisabilité et d'opportunités nécessaires et préalables pour la prise en charge par le SITOM93 de la gestion mutualisée de la propreté urbaine des espaces publics, dont la voirie, et dépassant le cadre des déchets ménagers et assimilés.
- La prévention et la réduction des déchets à la source par la sensibilisation du public, des entreprises et administrations.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts du SITOM93 ci-annexés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5711-1 et L.5211-18,

Vu les lois n°2014-58 du 27 janvier 2014 (loi MAPAM) et n°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) ont modifié l'organisation territoriale en Ile-de-France, notamment en créant la Métropole du Grand Paris et les établissements publics territoriaux (EPT),

Vu l'arrêté du Préfet de la Seine –Saint-Denis du 5 avril 1982 portant création du SITOM93,

Vu les statuts du SITOM93,

Vu la délibération par laquelle le comité syndical a approuvé, à l'unanimité, lors de sa séance du 21 octobre 2015 le projet de statut,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que la commune est adhérente au SITOM93 (syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de la Seine-Saint-Denis) pour l'exercice de la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés »,

Considérant que le SITOM93 a vocation à regrouper les établissements publics territoriaux désormais compétents en matière de traitement des déchets,

Considérant que le SITOM93 a développé sur le territoire du département des actions dépassant cette simple compétence technique,

Considérant qu'il est donc nécessaire de conserver, en l'adaptant, cet outil de coopération intercommunale,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A participé au débat : Y. BARSACQ

Y. BARSACQ : Juste une petite remarque, dans le cas, si ce n'est pas pertinent, quelles sont les voies de recours ?

M. LE MAIRE : Aujourd'hui, je ne vous propose pas d'adhérer, aujourd'hui comme tous syndicats, lorsqu'un syndicat auquel on est adhérent modifie ses statuts, l'ensemble des adhérents doivent approuver cette modification des statuts ; donc aujourd'hui nous approuvons la modification des statuts mais nous n'adhérons pas, nous sommes toujours adhérents jusqu'au 31 décembre au titre de la ville de Clichy-sous-Bois, ensuite cette adhésion monte au Territoire. Il reste une question de savoir si c'est intéressant au-delà de notre adhésion territoriale avec les 14 autres, pas les 14 d'ailleurs parce qu'une partie des villes de notre territoire sont adhérents à un autre syndicat, c'est le SIETREM ; certaines villes ne sont adhérentes à aucun syndicat et font appel à des prestataires pour les traitements des déchets, donc voilà. Si la ville adhère au SITOM, nous vous représenterons une délibération d'adhésion. Aujourd'hui, nous approuvons les statuts ce qui est obligatoire comme membre du syndicat.

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la modification des statuts du SITOM93 ci-annexés.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

N°2015.12.15.26

OBJET : ADHESION DE LA VILLE DE CLICHY-SOUS-BOIS AU SERVICE D'ASSISTANCE SOCIALE DU C.I.G. - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION

Domaine : Ressources Humaines

Rapporteur : S. TAYEBI

Rapport au Conseil Municipal :

La ville de Clichy Sous Bois en sa qualité d'employeur public conduit depuis de nombreuses années une politique d'action sociale en direction de ses agents.

Rappelons que selon la Loi n° 2007-148 du 02 février 2007 modifiant l'article 9 de la Loi 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment en les aidant à faire face à des situations difficiles.

Par conséquent, dans la perspective d'apporter une aide sociale forte à ses agents, la ville s'est rapprochée du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne de la Région Ile-de-France qui gère et met à disposition des collectivités territoriales qui le souhaitent une assistante sociale.

Fort de ce partenariat établi de longue date avec cet organisme auquel la ville s'est volontairement affiliée, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention que présente le Centre de Gestion et qui prévoit :

- La mise à disposition d'un assistant socio-éducatif pour les besoins de la collectivité correspond à 50% d'un poste à temps plein
- Une mise à disposition de locaux par la ville pour la tenue de ces permanences, qui ont lieu Allée de l'Entente à Clichy-sous-Bois.-
- Une durée de convention d'une année, renouvelable par tacite reconduction dans la limite d'une durée maximale de 3 ans.
- Une date d'effet au 1^{er} janvier 2016

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'adhésion et à autoriser la signature de la convention au Service d'Assistance Sociale du C.I.G.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29,

Vu l'article 25 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, autorisant les Centres de Gestion à gérer des services sociaux en faveur des agents des Collectivités et Etablissements qui le demandent,

Vu la délibération municipale N°2008.12.16.27 du 16 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Clichy-sous-Bois au service social des personnels créé par le Centre Interdépartemental de Gestion,

Vu la convention type portant adhésion au service social des personnels du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne annexée à la délibération du Conseil d'administration du C.I.G. n°2011.77 du 3 octobre 2011,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que la Ville de Clichy-sous-Bois a décidé de s'adjoindre le service d'une assistante sociale pour l'ensemble de ses agents en activité en reconduisant son adhésion au service social des personnels du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion Interdépartemental de la petite couronne sis 157 avenue Jean Lolive 93698 Pantin Cedex, confiant à cet organisme la mission de participer à la politique sociale de la Collectivité de Clichy-sous-Bois et d'apporter aide et conseil aux agents communaux qui le demandent.

ARTICLE 2 :

La dépense afférente à cette prestation sera prélevée au budget de l'année en cours.

N° 2015.12.15.27

OBJET : FIXATION DE LA REMUNERATION DES PERSONNELS EXERCANT LES FONCTIONS DE TUTEUR A L'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE A LA DIRECTION DES POLITIQUES EDUCATIVES

Domaine : Ressources Humaines

Rapporteur : S. TAYEBI

Rapport au Conseil Municipal :

Par délibérations municipales n° 2007-10-09-07 du 9 octobre 2007 et n° 2008-07-01-49 du 1^{er} juillet 2008, n° 2014.06.24.36 du 24 juin 2014, le Conseil Municipal a décidé l'emploi de personnel intervenant dans le domaine de l'animation, de la médiation en fonction des nécessités de service et a fixé la rémunération horaire de ce personnel exerçant soit des fonctions d'animation soit des fonctions de direction, soit des fonctions de médiateurs.

Suite à des non financements de projets d'accompagnement à la scolarité porté par des associations, la ville souhaite travailler à un projet alternatif afin de répondre aux besoins existants et à la demande des familles sur le volet d'accueil collectif des enfants.

C'est ainsi qu'un projet d'accompagnement à la scolarité pouvant accueillir 50 enfants du niveau élémentaire et 50 collégiens, peut être mis en œuvre à compter du 18 janvier 2016.

Une montée en charge progressive sera éventuellement envisagée par la suite.

La présente délibération a pour objet de déterminer la rémunération des intervenants exerçant des fonctions plus spécifiques de tuteurs lors des différents ateliers à d'accompagnement à la scolarité.

Celle-ci est fixée au regard des textes ainsi que de la détention ou non des diplômes nécessaires aux dites fonctions.

Ces ateliers devront être encadrés par des personnels exerçant des fonctions de tuteurs, détenteurs à minimum d'un bac+2, et formés aux méthodes pédagogiques adaptées.

Il convient de fixer la rémunération horaire de ces intervenants tuteurs à l'accompagnement scolaire à la Direction de la Politiques éducatives.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances et en accueils sans hébergement,

Vu la délibération municipale n° 2007.10.09.07 du 9 octobre 2007 approuvant l'emploi de personnel intervenant dans le domaine de l'animation en fonction des nécessités de service et fixant la rémunération horaire du personnel exerçant des fonctions d'animation,

Vu la délibération n° 2008.07.01.49 du 1^{er} juillet 2008 fixant la rémunération du personnel intervenant à la Direction de l'Action Educative,

Vu la délibération n° 2014.06.24.36 du 24 juin 2014 fixant la rémunération du personnel exerçant les fonctions de médiateur à la Direction des Politiques Educatives,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de déterminer la rémunération des intervenants exerçant des fonctions de tuteur lors des différents ateliers à l'accompagnement scolaire à la Direction de la Politiques éducatives,

Considérant que pour accomplir ces fonctions, il convient d'être détenteur à minima d'un BAC + 2,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

De fixer la rémunération des intervenants exerçant les fonctions de tuteur à l'accompagnement scolaire à la Direction de la Politiques éducatives au taux horaire du SMIC + 5%.

ARTICLE 2 :

Que la dépense afférente à cette prestation est inscrite au budget de l'année en cours.

N° 2015.11.15.28

Objet : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE AUX ACTIVITES DE L'ESPACE 93 VICTOR HUGO AVEC LE DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS POUR L'ANNEE 2015

Domaine : Culturel

Rapporteur : O. KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

Dans le cadre de la convention avec le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, relative aux activités de l'Espace 93 Victor Hugo, la présente convention est conclue pour l'année 2015.

Cette convention fixe les modalités de partenariat entre le département et la ville, pour le développement des actions culturelles de l'Espace 93 – Victor Hugo.

Considérant les objectifs de la politique culturelle du Département :

- soutien à la création contemporaine et à sa diffusion,
- développement de l'action culturelle et élargissement des publics en encourageant les démarches s'adressant aux personnes les plus éloignées de l'offre culturelle,
- renforcement de l'éducation artistique et des pratiques en amateur.

Considérant la déclinaison de ces objectifs dans le secteur du spectacle vivant autour de quatre grands axes :

- Le soutien à des lieux de natures différentes mais complémentaires (lieux labellisés et conventionnés par l'Etat, théâtres de villes pluridisciplinaires et lieux intermédiaires),
- Le soutien aux festivals et manifestations départementales,
- Le soutien aux équipes artistiques à travers la résidence et l'aide au projet,
- Le soutien aux acteurs et aux projets en réseau.

Il est donc convenu ce qui suit :

Dans le cadre du partenariat et de ses activités, l'Espace 93-Victor Hugo s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à respecter les objectifs suivants :

- Mettre en œuvre une programmation pluridisciplinaire de qualité dans le domaine du spectacle vivant,
- Développer des partenariats et/ou des coproductions avec d'autres structures de la Seine-Saint-Denis,
- Rechercher des modalités innovantes de rencontres de la population avec les œuvres et les artistes, et mettre en œuvre des actions culturelles en direction des publics afin de faciliter l'accès à la culture pour tous,
- Soutenir la création, notamment en accueillant et en coproduisant des artistes en résidence,
- S'impliquer dans les réseaux départementaux à caractère culturel ou autre.

En application de l'article 4 de la convention, le Département attribue à la commune une subvention d'un montant de 45 000 € pour le fonctionnement de l'Espace 93.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la convention d'objectifs et de moyens entre le Département et la Commune et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que le Département attribue à la commune une subvention d'un montant de 45 000 € au titre des activités de l'Espace 93,

Considérant le projet de convention ci-annexé,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre le Département et la Commune ci-annexée et à autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

ARTICLE 2 :

La recette sera inscrite sur le budget en cours.

N° 2015.12.15.29

Objet : ORGANISATION DE SEJOURS AU SKI POUR LES ENFANTS ET ADOLESCENTS PENDANT LES VACANCES D'HIVER : TARIFICATION ET MODALITES DE PAIEMENT

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : O. KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

Chaque année la ville de Clichy-sous-Bois propose trois séjours ski à destination des 6-11 ans, 12-14 ans et 15-17 ans de la commune.

Cette offre répond aux objectifs fixés par le projet éducatif de la commune : ouverture sociale et culturelle, promotion du vivre ensemble et des valeurs de partage et d'échange.

Ces séjours sont l'occasion de proposer des vacances aux enfants et aux jeunes du territoire à un tarif abordable pour leur famille, de leur faire vivre une expérience de vie en collectivité et de leur faire découvrir des activités autres que celles pratiquées dans leur environnement quotidien.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence en procédure adaptée, trois organismes ont été retenus, permettant ainsi le départ de 78 enfants et jeunes maximum, en fonction des inscriptions.

Il convient de fixer le montant de la participation demandée aux familles pour les séjours hiver 2016 ainsi que les modalités d'inscription, de règlement et de remboursement en cas d'annulation du séjour, soit par l'organisateur, soit par la famille.

Cette participation, qui s'élevait l'année dernière à 210 euros, va connaître une revalorisation de 2%, comme l'ensemble des prestations éducatives de la ville. Le tarif pour le séjour au ski 2016 est donc le suivant :

	Tarif 2015	Tarif 2016
Coût pour un séjour au ski	210 €	215 €

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'organisation de ces séjours, le montant de la participation demandée aux familles et les modalités associées au versement de cette participation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2015.05.26.56 portant sur la revalorisation de la tarification des prestations éducatives organisées par la commune année 2015/2016,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de revaloriser puis de fixer le montant de la participation demandée aux familles pour ces séjours ski,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'inscription, de règlement et de remboursement en cas d'annulation du séjour, soit par l'organisateur, soit par la famille,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A participé au débat : O. SEZER

O. SEZER : Juste informer dans le cadre du PV, les raisons de cette augmentation même si elle peut être dû à l'augmentation de la vie courante mais au moins le préciser, s'il vous plait.

M. LE MAIRE : Je n'ai pas entendu, excusez-moi.

O. SEZER : Je répète, indiquer, ne serait-ce qu'il apparaisse dans le PV, les raisons de cette augmentation même si on comprendrait implicitement que c'est dû à l'augmentation du coût de la vie.

M. LE MAIRE : Concrètement, avec 215 €, on est déjà très très loin du coût réel pour la collectivité, ça fait partie de nos choix politiques, donc 5 €, ça aurait pu être 2 € 50 ou 7 € 50 ou 10 €, je ne sais pas quel pourcentage ça représente, mais on ne doit pas être très loin des 2 % ; c'est la règle qu'on essaie de s'appliquer en général, d'être à 2 et quelque pour cent, un peu plus que 2 parce que 210 fois 2 ça ne ferai pas 5 €, mais on a arrondi les 2 % d'augmentation, c'est le coût de la vie à peu près même si c'est un peu inférieur. Mais suivant les tranches d'âge, etc... Le coût du séjour, transport compris est pas très loin du triple à mon avis.

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver les modalités d'organisation des trois séjours.

ARTICLE 2 :

De revaloriser de 2% la participation des familles des séjours au ski comme suit :

	Tarif 2014/2015	Tarif 2015/2016
Coût pour un séjour au ski	210 €	215 €

ARTICLE 3 :

De fixer par conséquent le montant de participation des familles à 215 euros.

ARTICLE 4 :

Que l'inscription définitive est subordonnée au versement intégral du séjour, déduction faite du montant des bons vacances avec une possibilité de régler en deux fois.

ARTICLE 5 :

Qu'en cas d'annulation du séjour par l'organisateur, les familles seront intégralement remboursées.

ARTICLE 6 :

Qu'en cas d'annulation de la famille plus de deux semaines avant le départ, les frais de séjour seront remboursés à hauteur de 75% de la somme demandée.

Si un désistement survient moins de deux semaines avant le départ, les frais de séjour seront remboursés à hauteur de 60% de la somme demandée.

En cas de non-présentation au départ, les frais de séjour seront remboursés à hauteur de 50% de la somme demandée.

Les cas de désistement ou non-présentation pour raison médicale feront l'objet d'un examen personnalisé.

ARTICLE 7 :

D'inscrire les recettes en résultant au budget communal.

N° 2015.12.15.30

Objet : ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE : TARIFICATION

Domaine : Politiques Educatives

Rapporteur : J. VUILLET

Rapport au Conseil Municipal :

Suite à des non financements, dans le cadre de la politique de la ville, de projets d'accompagnement à la scolarité porté par des associations, la ville souhaite travailler à un projet alternatif afin de répondre aux besoins existants et à la demande des familles sur le volet d'accueil collectif des enfants.

C'est ainsi qu'un projet d'accompagnement à la scolarité pouvant accueillir 50 enfants du niveau élémentaire et 50 collégiens, peut être mis en œuvre à compter du 18 janvier 2016.

Afin de bénéficier de ce service, les familles devront procéder à l'inscription de leurs enfants auprès du service municipal tarifaire.

Ce service est payant, et il convient donc d'établir et de voter la participation des familles à l'accueil de leurs enfants.

Quotient	Tarif à de l'heure	Coût d'une animation d'1h30
QF1	0,30 €	0,45 €
QF2	0,34 €	0,51 €
QF3	0,39 €	0,59 €
QF4	0,44 €	0,67 €
QF5	0,52 €	0,79 €

Le tarif s'entend pour le QF1 par exemple, à 0,30 € de l'heure, l'animation éducative périscolaire dure 1h30, et coûte donc 0,45 € pour une séance. Sur 36 semaines, à raison de 3 animations par semaine, cela représente une participation de 48,60 € par an.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce point et à approuver les tarifs susnommés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant la nécessité de créer des tarifs en conséquence, afin de répondre aux besoins d'accompagnement à la scolarité des enfants en difficulté sur la commune,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A participé au débat : O. SEZER

O. SEZER : C'était plutôt concernant la structure d'accueil de ces enfants-là, vu qu'il n'y a pas d'association pour le faire et que la ville prendrait à charge ce projet. Où ces enfants et comment pourront être accompagnés dans leur soutien scolaire ?

J. VUILLET : Les enfants seraient accueillis sur plusieurs sites de la ville, donc pour l'instant, on est encore en train de travailler sur le projet. Le projet, c'est un projet qui s'est décidé assez rapidement puisque l'association cesse son fonctionnement là, à partir de la fin de l'année, donc on est encore en train de travailler sur le projet et il est prévu effectivement d'accueillir les enfants sur différents sites de la ville.

M. LE MAIRE : Aujourd'hui, ce qui est certain, c'est qu'il y aura un accueil dans les locaux que la ville a au Rouaillier, un autre accueille au Centre Social ou dans le local à côté, mais à priori plutôt au Centre Social et il y a un 3^{ème} lieu qui ne me revient pas, le service municipal de la Jeunesse, je crois. Pour avoir une répartition géographique et on verra après s'il faut rajouter d'autres lieux, on pourrait aussi le faire dans le collège Louise Michel, dans la partie accueil famille, on verra si c'est nécessaire.

O. SEZER : Merci, sachez qu'étant aussi activement impliqué dans de tels projets dans la ville, on serait sensible que ces centres d'accueil soient répartis équitablement sur notre ville, pour que, ne serait-ce, accentuer la motivation de ces jeunes, qu'ils puissent bénéficier pleinement de ce soutien scolaire qui est un point épineux dans notre ville qui manque cruellement d'un apport de soutien, que ce soit personnel, ou accompagnement scolaire aux enfants de l'élémentaire jusqu'au collège.

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

De créer les tarifs correspondants à l'offre de service d'accompagnement à la scolarité au bénéfice des familles de la ville de Clichy-sous-Bois.

ARTICLE 2 :

Que les tarifs applicables sont les suivants :

Quotient	Tarif à de l'heure	Coût d'une animation d'1h30
QF1	0,30 €	0,45 €
QF2	0,34 €	0,51 €
QF3	0,39 €	0,59 €
QF4	0,44 €	0,67 €
QF5	0,52 €	0,79 €

ARTICLE 3 :

Que ces tarifs seront valables du 1^{er} janvier 2016 jusqu'à la rentrée scolaire 2016.

ARTICLE 4 :

D'inscrire les recettes au budget communal sur l'exercice 2016.

N° 2015.12.15.31

Objet : VERSEMENT DU COUP DE POUCE ETUDIANT A MONSIEUR MOUSSA AIAD

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : O. KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

La ville s'est engagée dans une action d'aide aux étudiants à hauteur de 35 000 euros. Ce montant englobe les coups de pouce étudiant, les aides au stage à l'étranger et les bourses BAFA.

Le coup de pouce étudiant d'un montant de 300 euros est versé à des étudiants ayant validé une première année dans l'enseignement supérieur.

Ce coup de pouce contribue au financement des études : paiement des frais d'inscription ou achat de livres et de matériel par exemple.

Chaque étudiant doit en retour, dans le cadre d'une contrepartie citoyenne, s'engager bénévolement à hauteur de vingt heures dans une association clichoise. L'aide n'est versée que sur production du justificatif de cet engagement citoyen.

Dans le cadre de la préparation de sa première année de master en mathématiques, Monsieur Moussa AIAD a demandé à pouvoir bénéficier du coup de pouce étudiant.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement de cette aide pour l'accompagnement des jeunes dans leur parcours de réussite, à Monsieur Moussa AIAD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2015,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant l'intérêt pour la commune d'accorder cette aide et d'accompagner les jeunes dans leur parcours de réussite,

Considérant le dossier déposé par Monsieur Moussa AIAD,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A participé au débat : O. SEZER

O. SEZER : Nous sommes encore une fois, sensibles à tout soutien scolaire comme on a pu l'évoquer à plusieurs reprises dans le cadre de nos conseils municipaux et nous n'écarterons pas, nous ne privilégierions pas ni ne distinguerons pas nos élèves par rapport à l'autre. Tous les élèves clichois méritent une attention particulière dans le cadre de cette délibération mais je vous rejoins dans l'efficacité et la confiance qu'on peut avoir et le soutien qu'on apporterait à cette délibération, pour être efficace, on peut abréger en votant sur les 35 suivantes délibérations.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup, en tout cas, aucun de nous tous qui sommes autour de cette table ne doutons de la volonté et des capacités de réussir des jeunes clichois et cette délibération en est le symbole et la soirée des lauréats où les jeunes étaient nombreux cette année en est aussi le symbole de cette volonté et puis aussi, l'association qui est portée par Nadéra montre aussi cette volonté de tirer ces jeunes vers le haut.

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

De verser la somme de 300 euros (trois cents) à Monsieur Moussa AIAD en un versement.

ARTICLE 2 :

Que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2015, nature 6714, fonction 422.2.

N° 2015.12.15.32

Objet : VERSEMENT DU COUP DE POUCE ETUDIANT A MADAME KHOULOD SARAH AJEDDIG

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : O. KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

La ville s'est engagée dans une action d'aide aux étudiants à hauteur de 35 000 euros. Ce montant englobe les coups de pouce étudiant, les aides au stage à l'étranger et les bourses BAFA.

Le coup de pouce étudiant d'un montant de 300 euros est versé à des étudiants ayant validé une première année dans l'enseignement supérieur.

Ce coup de pouce contribue au financement des études : paiement des frais d'inscription ou achat de livres et de matériel par exemple.

Chaque étudiant doit en retour, dans le cadre d'une contrepartie citoyenne, s'engager bénévolement à hauteur de vingt heures dans une association clichoise. L'aide n'est versée que sur production du justificatif de cet engagement citoyen.

Dans le cadre de la préparation de sa deuxième année d'architecture d'intérieur, Madame Khoulood Sarah AJEDDIG a demandé à pouvoir bénéficier du coup de pouce étudiant.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement de cette aide pour l'accompagnement des jeunes dans leur parcours de réussite, à Madame Khoulood Sarah AJEDDIG.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2015,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant l'intérêt pour la commune d'accorder cette aide et d'accompagner les jeunes dans leur parcours de réussite,

Considérant le dossier déposé par Madame Khoulood Sarah AJEDDIG,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

De verser la somme de 300 euros (trois cents) à Madame Khoulood Sarah AJEDDIG en un versement.

ARTICLE 2 :

Que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2015, nature 6714, fonction 422.2.

N° 2015.12.15.33

Objet : VERSEMENT DU COUP DE POUCE ETUDIANT A MONSIEUR FARIS AYMANE AJEDDIG

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : O. KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

La ville s'est engagée dans une action d'aide aux étudiants à hauteur de 35 000 euros. Ce montant englobe les coups de pouce étudiant, les aides au stage à l'étranger et les bourses BAFA.

Le coup de pouce étudiant d'un montant de 300 euros est versé à des étudiants ayant validé une première année dans l'enseignement supérieur.

Ce coup de pouce contribue au financement des études : paiement des frais d'inscription ou achat de livres et de matériel par exemple.

Chaque étudiant doit en retour, dans le cadre d'une contrepartie citoyenne, s'engager bénévolement à hauteur de vingt heures dans une association clicheoise. L'aide n'est versée que sur production du justificatif de cet engagement citoyen.

Dans le cadre de sa classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE), Monsieur Faris Aymane AJEDDIG a demandé à pouvoir bénéficier du coup de pouce étudiant.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement de cette aide pour l'accompagnement des jeunes dans leur parcours de réussite, à Monsieur Faris Aymane AJEDDIG.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2015,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant l'intérêt pour la commune d'accorder cette aide et d'accompagner les jeunes dans leur parcours de réussite,

Considérant le dossier déposé par Monsieur Faris Aymane AJEDDIG,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

De verser la somme de 300 euros (trois cents) à Monsieur Faris Aymane AJEDDIG en un versement.

ARTICLE 2 :

Que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2015, nature 6714, fonction 422.2.

N° 2015.12.15.34

Objet : VERSEMENT DU COUP DE POUCE ETUDIANT A MADAME JEANNE LUCIE MELISSA AMIAH

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : O. KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

La ville s'est engagée dans une action d'aide aux étudiants à hauteur de 35 000 euros. Ce montant englobe les coups de pouce étudiant, les aides au stage à l'étranger et les bourses BAFA.

Le coup de pouce étudiant d'un montant de 300 euros est versé à des étudiants ayant validé une première année dans l'enseignement supérieur.

Ce coup de pouce contribue au financement des études : paiement des frais d'inscription ou achat de livres et de matériel par exemple.

Chaque étudiant doit en retour, dans le cadre d'une contrepartie citoyenne, s'engager bénévolement à hauteur de vingt heures dans une association clicheoise. L'aide n'est versée que sur production du justificatif de cet engagement citoyen.

Dans le cadre de la préparation de sa troisième année de licence économie et gestion, Madame Jeanne Lucie Mélissa AMIAH a demandé à pouvoir bénéficier du coup de pouce étudiant.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement de cette aide pour l'accompagnement des jeunes dans leur parcours de réussite, à Madame Jeanne Lucie Mélissa AMIAH.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2015,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant l'intérêt pour la commune d'accorder cette aide et d'accompagner les jeunes dans leur parcours de réussite,

Considérant le dossier déposé par Madame Jeanne Lucie Mélissa AMIAH,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

De verser la somme de 300 euros (trois cents) à Madame Jeanne Lucie AMIAH en un versement.

ARTICLE 2 :

Que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2015, nature 6714, fonction 422.2.

N° 2015.12.15.35

Objet : VERSEMENT DU COUP DE POUCE ETUDIANT A MADAME EMMANUELLA AMPOBENG

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : O. KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

La ville s'est engagée dans une action d'aide aux étudiants à hauteur de 35 000 euros. Ce montant englobe les coups de pouce étudiant, les aides au stage à l'étranger et les bourses BAFA.

Le coup de pouce étudiant d'un montant de 300 euros est versé à des étudiants ayant validé une première année dans l'enseignement supérieur.

Ce coup de pouce contribue au financement des études : paiement des frais d'inscription ou achat de livres et de matériel par exemple.

Chaque étudiant doit en retour, dans le cadre d'une contrepartie citoyenne, s'engager bénévolement à hauteur de vingt heures dans une association clichoise. L'aide n'est versée que sur production du justificatif de cet engagement citoyen.

Dans le cadre de la préparation de sa première année du programme grande école de l'INSEEC Business School, Madame Emmanuella AMPOBENG a demandé à pouvoir bénéficier du coup de pouce étudiant.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement de cette aide pour l'accompagnement des jeunes dans leur parcours de réussite, à Madame Emmanuella AMPOBENG.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2015,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant l'intérêt pour la commune d'accorder cette aide et d'accompagner les jeunes dans leur parcours de réussite,

Considérant le dossier déposé par Madame Emmanuella AMPOBENG,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

De verser la somme de 300 euros (trois cents) à Madame Emmanuella AMPOBENG en un versement.

ARTICLE 2 :

Que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2015, nature 6714, fonction 422.2.

N° 2015.12.15.36

Objet : VERSEMENT DU COUP DE POUCE ETUDIANT A MONSIEUR SAMY BAGDAD

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : O. KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

La ville s'est engagée dans une action d'aide aux étudiants à hauteur de 35 000 euros. Ce montant englobe les coups de pouce étudiant, les aides au stage à l'étranger et les bourses BAFA.

Le coup de pouce étudiant d'un montant de 300 euros est versé à des étudiants ayant validé une première année dans l'enseignement supérieur.

Ce coup de pouce contribue au financement des études : paiement des frais d'inscription ou achat de livres et de matériel par exemple.

Chaque étudiant doit en retour, dans le cadre d'une contrepartie citoyenne, s'engager bénévolement à hauteur de vingt heures dans une association clichoise. L'aide n'est versée que sur production du justificatif de cet engagement citoyen.

Dans le cadre de la préparation de son BTS transport et prestations logistiques, Monsieur Samy BAGDAD a demandé à pouvoir bénéficier du coup de pouce étudiant.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement de cette aide pour l'accompagnement des jeunes dans leur parcours de réussite, à Monsieur Samy BAGDAD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2015,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant l'intérêt pour la commune d'accorder cette aide et d'accompagner les jeunes dans leur parcours de réussite,

Considérant le dossier déposé par Monsieur Samy BAGDAD,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

De verser la somme de 300 euros (trois cents) à Monsieur Samy BAGDAD en un versement.

ARTICLE 2 :

Que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2015, nature 6714, fonction 422.2.

N° 2015.12.15.37

Objet : VERSEMENT DU COUP DE POUCE ETUDIANT A MADAME SAKINA BAHRI

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : O. KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

La ville s'est engagée dans une action d'aide aux étudiants à hauteur de 35 000 euros. Ce montant englobe les coups de pouce étudiant, les aides au stage à l'étranger et les bourses BAFA.

Le coup de pouce étudiant d'un montant de 300 euros est versé à des étudiants ayant validé une première année dans l'enseignement supérieur.

Ce coup de pouce contribue au financement des études : paiement des frais d'inscription ou achat de livres et de matériel par exemple.

Chaque étudiant doit en retour, dans le cadre d'une contrepartie citoyenne, s'engager bénévolement à hauteur de vingt heures dans une association clicheoise. L'aide n'est versée que sur production du justificatif de cet engagement citoyen.

Dans le cadre de la préparation de sa deuxième année de licence de lettres modernes, Madame Sakina BAHRI a demandé à pouvoir bénéficier du coup de pouce étudiant.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement de cette aide pour l'accompagnement des jeunes dans leur parcours de réussite, à Madame Sakina BAHRI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2015,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant l'intérêt pour la commune d'accorder cette aide et d'accompagner les jeunes dans leur parcours de réussite,

Considérant le dossier déposé par Madame Sakina BAHRI,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

De verser la somme de 300 euros (trois cents) à Monsieur Faris Aymane AJEDDIG en un versement.

ARTICLE 2 :

Que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2015, nature 6714, fonction 422.2.

N° 2015.12.15.38

Objet : VERSEMENT DU COUP DE POUCE ETUDIANT A MADAME FIONA BASTIEN

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : O. KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

La ville s'est engagée dans une action d'aide aux étudiants à hauteur de 35 000 euros. Ce montant englobe les coups de pouce étudiant, les aides au stage à l'étranger et les bourses BAFA.

Le coup de pouce étudiant d'un montant de 300 euros est versé à des étudiants ayant validé une première année dans l'enseignement supérieur.

Ce coup de pouce contribue au financement des études : paiement des frais d'inscription ou achat de livres et de matériel par exemple.

Chaque étudiant doit en retour, dans le cadre d'une contrepartie citoyenne, s'engager bénévolement à hauteur de vingt heures dans une association clichoise. L'aide n'est versée que sur production du justificatif de cet engagement citoyen.

Dans le cadre de la préparation de sa deuxième année de classe préparatoire aux grandes écoles physique science de l'ingénieur, Madame Fiona BASTIEN a demandé à pouvoir bénéficier du coup de pouce étudiant.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement de cette aide pour l'accompagnement des jeunes dans leur parcours de réussite, à Madame Fiona BASTIEN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2015,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant l'intérêt pour la commune d'accorder cette aide et d'accompagner les jeunes dans leur parcours de réussite,

Considérant le dossier déposé par Madame Fiona BASTIEN,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

De verser la somme de 300 euros (trois cents) à Madame Fiona BASTIEN en un versement.

ARTICLE 2 :

Que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2015, nature 6714, fonction 422.2.

N° 2015.12.15.39

Objet : VERSEMENT DU COUP DE POUCE ETUDIANT A MONSIEUR DESTIN FRED BATINA

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : O. KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

La ville s'est engagée dans une action d'aide aux étudiants à hauteur de 35 000 euros. Ce montant englobe les coups de pouce étudiant, les aides au stage à l'étranger et les bourses BAFA.

Le coup de pouce étudiant d'un montant de 300 euros est versé à des étudiants ayant validé une première année dans l'enseignement supérieur.

Ce coup de pouce contribue au financement des études : paiement des frais d'inscription ou achat de livres et de matériel par exemple.

Chaque étudiant doit en retour, dans le cadre d'une contrepartie citoyenne, s'engager bénévolement à hauteur de vingt heures dans une association clichoise. L'aide n'est versée que sur production du justificatif de cet engagement citoyen.

Dans le cadre de la préparation de sa deuxième année de BTS comptabilité gestion des organisations, Monsieur Destin Fred BATINA a demandé à pouvoir bénéficier du coup de pouce étudiant.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement de cette aide pour l'accompagnement des jeunes dans leur parcours de réussite, à Monsieur Destin Fred BATINA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2015,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant l'intérêt pour la commune d'accorder cette aide et d'accompagner les jeunes dans leur parcours de réussite,

Considérant le dossier déposé par Monsieur Destin Fred BATINA,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

De verser la somme de 300 euros (trois cents) à Monsieur Destin Fred BATINA en un versement.

ARTICLE 2 :

Que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2015, nature 6714, fonction 422.2.

N° 2015.12.15.40

Objet : VERSEMENT DU COUP DE POUCE ETUDIANT A MADAME SOUMIA BENKHELOUF

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : O. KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

La ville s'est engagée dans une action d'aide aux étudiants à hauteur de 35 000 euros. Ce montant englobe les coups de pouce étudiant, les aides au stage à l'étranger et les bourses BAFA.

Le coup de pouce étudiant d'un montant de 300 euros est versé à des étudiants ayant validé une première année dans l'enseignement supérieur.

Ce coup de pouce contribue au financement des études : paiement des frais d'inscription ou achat de livres et de matériel par exemple.

Chaque étudiant doit en retour, dans le cadre d'une contrepartie citoyenne, s'engager bénévolement à hauteur de vingt heures dans une association clicheoise. L'aide n'est versée que sur production du justificatif de cet engagement citoyen.

Dans le cadre de la préparation d'une première année de licence en sciences de la vie, Madame Soumia BENKHELOUF a demandé à pouvoir bénéficier du coup de pouce étudiant.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement de cette aide pour l'accompagnement des jeunes dans leur parcours de réussite, à Madame Soumia BENKHELOUF.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2015,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant l'intérêt pour la commune d'accorder cette aide et d'accompagner les jeunes dans leur parcours de réussite,

Considérant le dossier déposé par Madame Soumia BENKHELOUF,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

De verser la somme de 300 euros (trois cents) à Madame Soumia BENKHELOUF en un versement.

ARTICLE 2 :

Que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2015, nature 6714, fonction 422.2.

N° 2015.12.15.41

Objet : VERSEMENT DU COUP DE POUCE ETUDIANT A MADAME MANEL SASSIA BOUBAYA

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : O. KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

La ville s'est engagée dans une action d'aide aux étudiants à hauteur de 35 000 euros. Ce montant englobe les coups de pouce étudiant, les aides au stage à l'étranger et les bourses BAFA.

Le coup de pouce étudiant d'un montant de 300 euros est versé à des étudiants ayant validé une première année dans l'enseignement supérieur.

Ce coup de pouce contribue au financement des études : paiement des frais d'inscription ou achat de livres et de matériel par exemple.

Chaque étudiant doit en retour, dans le cadre d'une contrepartie citoyenne, s'engager bénévolement à hauteur de vingt heures dans une association clicheoise. L'aide n'est versée que sur production du justificatif de cet engagement citoyen.

Dans le cadre de la préparation d'une licence en première année de langue arabe orientale, Madame MANEL SASSIA BOUBAYA a demandé à pouvoir bénéficier du coup de pouce étudiant.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement de cette aide pour l'accompagnement des jeunes dans leur parcours de réussite, à Madame MANEL SASSIA BOUBAYA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2015,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant l'intérêt pour la commune d'accorder cette aide et d'accompagner les jeunes dans leur parcours de réussite,

Considérant le dossier déposé par Madame MANEL SASSIA BOUBAYA,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

De verser la somme de 300 euros (trois cents) à Madame MANEL SASSIA BOUBAYA en un versement.

ARTICLE 2 :

Que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2015, nature 6714, fonction 422.2.

N° 2015.12.15.42

Objet : VERSEMENT DU COUP DE POUCE ETUDIANT A MONSIEUR AZAD BUYUKKAYA

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : O. KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

La ville s'est engagée dans une action d'aide aux étudiants à hauteur de 35 000 euros. Ce montant englobe les coups de pouce étudiant, les aides au stage à l'étranger et les bourses BAFA.

Le coup de pouce étudiant d'un montant de 300 euros est versé à des étudiants ayant validé une première année dans l'enseignement supérieur.

Ce coup de pouce contribue au financement des études : paiement des frais d'inscription ou achat de livres et de matériel par exemple.

Chaque étudiant doit en retour, dans le cadre d'une contrepartie citoyenne, s'engager bénévolement à hauteur de vingt heures dans une association clicheoise. L'aide n'est versée que sur production du justificatif de cet engagement citoyen.

Dans le cadre de la préparation de son BTS transport et prestations logistiques, Monsieur Azad BUYUKKAYA a demandé à pouvoir bénéficier du coup de pouce étudiant.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement de cette aide pour l'accompagnement des jeunes dans leur parcours de réussite, à Monsieur Azad BUYUKKAYA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2015,

Vu l'avis de la commission municipale

Considérant l'intérêt pour la commune d'accorder cette aide et d'accompagner les jeunes dans leur parcours de réussite,

Considérant le dossier déposé par Monsieur Azad BUYUKKAYA,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

De verser la somme de 300 euros (trois cents) à Monsieur Azad BUYUKKAYA en un versement.

ARTICLE 2 :

Que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2015, nature 6714, fonction 422.2.

N° 2015.12.15.43

Objet : VERSEMENT DU COUP DE POUCE ETUDIANT A MADAME ISMAHANE CHAHID

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : O. KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

La ville s'est engagée dans une action d'aide aux étudiants à hauteur de 35 000 euros. Ce montant englobe les coups de pouce étudiant, les aides au stage à l'étranger et les bourses BAFA.

Le coup de pouce étudiant d'un montant de 300 euros est versé à des étudiants ayant validé une première année dans l'enseignement supérieur.

Ce coup de pouce contribue au financement des études : paiement des frais d'inscription ou achat de livres et de matériel par exemple.

Chaque étudiant doit en retour, dans le cadre d'une contrepartie citoyenne, s'engager bénévolement à hauteur de vingt heures dans une association clicheoise. L'aide n'est versée que sur production du justificatif de cet engagement citoyen.

Dans le cadre de la préparation de sa troisième année de licence d'espagnol, Madame Ismahane CHAHID a demandé à pouvoir bénéficier du coup de pouce étudiant.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement de cette aide pour l'accompagnement des jeunes dans leur parcours de réussite, à Madame Ismahane CHAHID.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2015,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant l'intérêt pour la commune d'accorder cette aide et d'accompagner les jeunes dans leur parcours de réussite,

Considérant le dossier déposé par Madame Ismahane CHAHID,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

De verser la somme de 300 euros (trois cents) à Madame Ismahane CHAHID en un versement.

ARTICLE 2 :

Que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2015, nature 6714, fonction 422.2.

N° 2015.12.15.44

Objet : VERSEMENT DU COUP DE POUCE ETUDIANT A MADAME NARRIMANE CHARKAOUI

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : O. KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

La ville s'est engagée dans une action d'aide aux étudiants à hauteur de 35 000 euros. Ce montant englobe les coups de pouce étudiant, les aides au stage à l'étranger et les bourses BAFA.

Le coup de pouce étudiant d'un montant de 300 euros est versé à des étudiants ayant validé une première année dans l'enseignement supérieur.

Ce coup de pouce contribue au financement des études : paiement des frais d'inscription ou achat de livres et de matériel par exemple.

Chaque étudiant doit en retour, dans le cadre d'une contrepartie citoyenne, s'engager bénévolement à hauteur de vingt heures dans une association clicheoise. L'aide n'est versée que sur production du justificatif de cet engagement citoyen.

Dans le cadre de la préparation de sa première année de master commerce international, Madame Narrimane CHARKAOUI a demandé à pouvoir bénéficier du coup de pouce étudiant.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement de cette aide pour l'accompagnement des jeunes dans leur parcours de réussite, à Madame Narrimane CHARKAOUI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2015,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant l'intérêt pour la commune d'accorder cette aide et d'accompagner les jeunes dans leur parcours de réussite,

Considérant le dossier déposé par Madame Narrimane CHARKAOUI,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

De verser la somme de 300 euros (trois cents) à Madame Narrimane CHARKAOUI en un versement.

ARTICLE 2 :

Que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2015, nature 6714, fonction 422.2.

N° 2015.12.15.45

Objet : VERSEMENT DU COUP DE POUCE ETUDIANT A MADAME INES CHEIKH

Domaine : Politiques Educatives

Rapporteur : O. KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

La ville s'est engagée dans une action d'aide aux étudiants à hauteur de 35 000 euros. Ce montant englobe les coups de pouce étudiant, les aides au stage à l'étranger et les bourses BAFA.

Le coup de pouce étudiant d'un montant de 300 euros est versé à des étudiants ayant validé une première année dans l'enseignement supérieur.

Ce coup de pouce contribue au financement des études : paiement des frais d'inscription ou achat de livres et de matériel par exemple.

Chaque étudiant doit en retour, dans le cadre d'une contrepartie citoyenne, s'engager bénévolement à hauteur de vingt heures dans une association clichoise. L'aide n'est versée que sur production du justificatif de cet engagement citoyen.

Dans le cadre de la préparation d'une première année de licence en droit suite à une réorientation, Madame Inès CHEIKH a demandé à pouvoir bénéficier du coup de pouce étudiant.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement de cette aide pour l'accompagnement des jeunes dans leur parcours de réussite, à Madame Inès CHEIKH.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2015,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant l'intérêt pour la commune d'accorder cette aide et d'accompagner les jeunes dans leur parcours de réussite,

Considérant le dossier déposé par Madame Inès CHEIKH,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

De verser la somme de 300 euros (trois cents) à Madame Inès CHEIKH en un versement.

ARTICLE 2 :

Que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2015, nature 6714, fonction 422.2

N° 2015.12.15.46

Objet : VERSEMENT DU COUP DE POUCE ETUDIANT A MADAME SALLY DIALLO

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : O. KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

La ville s'est engagée dans une action d'aide aux étudiants à hauteur de 35 000 euros. Ce montant englobe les coups de pouce étudiant, les aides au stage à l'étranger et les bourses BAFA.

Le coup de pouce étudiant d'un montant de 300 euros est versé à des étudiants ayant validé une première année dans l'enseignement supérieur.

Ce coup de pouce contribue au financement des études : paiement des frais d'inscription ou achat de livres et de matériel par exemple.

Chaque étudiant doit en retour, dans le cadre d'une contrepartie citoyenne, s'engager bénévolement à hauteur de vingt heures dans une association clichoise. L'aide n'est versée que sur production du justificatif de cet engagement citoyen.

Dans le cadre de la préparation d'une licence en première année licence sanitaire et social, Madame Sally DIALLO a demandé à pouvoir bénéficier du coup de pouce étudiant.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement de cette aide pour l'accompagnement des jeunes dans leur parcours de réussite, à Madame Sally DIALLO.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2015,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant l'intérêt pour la commune d'accorder cette aide et d'accompagner les jeunes dans leur parcours de réussite,

Considérant le dossier déposé par Madame Sally DIALLO,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

De verser la somme de 300 euros (trois cents) à Madame Sally DIALLO en un versement.

ARTICLE 2 :

Que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2015, nature 6714, fonction 422.2.

N° 2015.12.15.47

Objet : VERSEMENT DU COUP DE POUCE ETUDIANT A MONSIEUR MAMADOU DIOP

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : O. KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

La ville s'est engagée dans une action d'aide aux étudiants à hauteur de 35 000 euros. Ce montant englobe les coups de pouce étudiant, les aides au stage à l'étranger et les bourses BAFA.

Le coup de pouce étudiant d'un montant de 300 euros est versé à des étudiants ayant validé une première année dans l'enseignement supérieur.

Ce coup de pouce contribue au financement des études : paiement des frais d'inscription ou achat de livres et de matériel par exemple.

Chaque étudiant doit en retour, dans le cadre d'une contrepartie citoyenne, s'engager bénévolement à hauteur de vingt heures dans une association clichoise. L'aide n'est versée que sur production du justificatif de cet engagement citoyen.

Dans le cadre de la préparation de sa deuxième année BTS des systèmes numériques informatique et réseaux, Monsieur Mamadou DIOP a demandé à pouvoir bénéficier du coup de pouce étudiant.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement de cette aide pour l'accompagnement des jeunes dans leur parcours de réussite, à Monsieur Mamadou DIOP.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2015,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant l'intérêt pour la commune d'accorder cette aide et d'accompagner les jeunes dans leur parcours de réussite,

Considérant le dossier déposé par Monsieur Mamadou DIOP,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

De verser la somme de 300 euros (trois cents) à Monsieur Mamadou DIOP en un versement.

ARTICLE 2 :

Que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2015, nature 6714, fonction 422.2.

N° 2015.12.15.48

Objet : VERSEMENT DU COUP DE POUCE ETUDIANT A MADAME CHAIMAE EL ALAMA

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : O. KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

La ville s'est engagée dans une action d'aide aux étudiants à hauteur de 35 000 euros. Ce montant englobe les coups de pouce étudiant, les aides au stage à l'étranger et les bourses BAFA.
Le coup de pouce étudiant d'un montant de 300 euros est versé à des étudiants ayant validé une première année dans l'enseignement supérieur.

Ce coup de pouce contribue au financement des études : paiement des frais d'inscription ou achat de livres et de matériel par exemple.

Chaque étudiant doit en retour, dans le cadre d'une contrepartie citoyenne, s'engager bénévolement à hauteur de vingt heures dans une association clichoise. L'aide n'est versée que sur production du justificatif de cet engagement citoyen.

Dans le cadre de la préparation de sa deuxième année de licence en droit, Madame Chaimae EL ALAMA a demandé à pouvoir bénéficier du coup de pouce étudiant.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement de cette aide pour l'accompagnement des jeunes dans leur parcours de réussite, à Madame Chaimae EL ALAMA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2015,

Vu l'avis de la commission municipale

Considérant l'intérêt pour la commune d'accorder cette aide et d'accompagner les jeunes dans leur parcours de réussite,

Considérant le dossier déposé par Madame Chaimae EL ALAMA,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

De verser la somme de 300 euros (trois cents) à Madame Chaimae EL ALAMA en un versement.

ARTICLE 2 :

Que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2015, nature 6714, fonction 422.2.

N° 2015.12.15.49

Objet : VERSEMENT DU COUP DE POUCE ETUDIANT A MADAME HABIBA EL IDRISSEI

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : O. KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

La ville s'est engagée dans une action d'aide aux étudiants à hauteur de 35 000 euros. Ce montant englobe les coups de pouce étudiant, les aides au stage à l'étranger et les bourses BAFA.

Le coup de pouce étudiant d'un montant de 300 euros est versé à des étudiants ayant validé une première année dans l'enseignement supérieur.

Ce coup de pouce contribue au financement des études : paiement des frais d'inscription ou achat de livres et de matériel par exemple.

Chaque étudiant doit en retour, dans le cadre d'une contrepartie citoyenne, s'engager bénévolement à hauteur de vingt heures dans une association clichoise. L'aide n'est versée que sur production du justificatif de cet engagement citoyen.

Dans le cadre de la préparation de sa première année à l'école nationale supérieure des beaux arts de Paris, Madame Habiba EL IDRISSEI a demandé à pouvoir bénéficier du coup de pouce étudiant.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement de cette aide pour l'accompagnement des jeunes dans leur parcours de réussite à Madame Habiba EL IDRISSEI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2015,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant l'intérêt pour la commune d'accorder cette aide et d'accompagner les jeunes dans leur parcours de réussite,

Considérant le dossier déposé par Madame Habiba EL IDRISSEI,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

De verser la somme de 300 euros (trois cents) à Madame Habiba EL IDRISSE en un versement.

ARTICLE 2 :

Que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2015, nature 6714, fonction 422.2.

N° 2015.12.15.50

Objet : VERSEMENT DU COUP DE POUCE ETUDIANT A MADAME SOUFAINA ESSAMNI

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : O. KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

La ville s'est engagée dans une action d'aide aux étudiants à hauteur de 35 000 euros. Ce montant englobe les coups de pouce étudiant, les aides au stage à l'étranger et les bourses BAFA.

Le coup de pouce étudiant d'un montant de 300 euros est versé à des étudiants ayant validé une première année dans l'enseignement supérieur.

Ce coup de pouce contribue au financement des études : paiement des frais d'inscription ou achat de livres et de matériel par exemple.

Chaque étudiant doit en retour, dans le cadre d'une contrepartie citoyenne, s'engager bénévolement à hauteur de vingt heures dans une association clicheoise. L'aide n'est versée que sur production du justificatif de cet engagement citoyen.

Dans le cadre de la préparation de sa licence sanitaire et social, Madame Soufaina ESSAMNI a demandé à pouvoir bénéficier du coup de pouce étudiant.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement de cette aide pour l'accompagnement des jeunes dans leur parcours de réussite, à Madame Soufaina ESSAMNI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2015,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant l'intérêt pour la commune d'accorder cette aide et d'accompagner les jeunes dans leur parcours de réussite,

Considérant le dossier déposé par Madame Soufaina ESSAMNI,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

De verser la somme de 300 euros (trois cents) à Madame Soufaina ESSAMNI en un versement.

ARTICLE 2 :

Que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2015, nature 6714, fonction 422.2.

N° 2015.12.15.51

Objet : VERSEMENT DU COUP DE POUCE ETUDIANT A MONSIEUR ANASS GUERROUJ

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : O. KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

La ville s'est engagée dans une action d'aide aux étudiants à hauteur de 35 000 euros. Ce montant englobe les coups de pouce étudiant, les aides au stage à l'étranger et les bourses BAFA.

Le coup de pouce étudiant d'un montant de 300 euros est versé à des étudiants ayant validé une première année dans l'enseignement supérieur.

Ce coup de pouce contribue au financement des études : paiement des frais d'inscription ou achat de livres et de matériel par exemple.

Chaque étudiant doit en retour, dans le cadre d'une contrepartie citoyenne, s'engager bénévolement à hauteur de vingt heures dans une association clicheoise. L'aide n'est versée que sur production du justificatif de cet engagement citoyen.

Dans le cadre de la préparation de sa troisième année de licence en Administration et Echanges Internationaux, Monsieur Anass GUERROUJ a demandé à pouvoir bénéficier du coup de pouce étudiant.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement de cette aide pour l'accompagnement des jeunes dans leur parcours de réussite, à Monsieur Anass GUERROUJ.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2015,

Vu l'avis de la commission municipale

Considérant l'intérêt pour la commune d'accorder cette aide et d'accompagner les jeunes dans leur parcours de réussite,

Considérant le dossier déposé par Monsieur Anass GUERROUJ,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

De verser la somme de 300 euros (trois cents) à Monsieur Anass GUERROUJ en un versement.

ARTICLE 2 :

Que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2015, nature 6714, fonction 422.2.

N° 2015.12.15.52

Objet : VERSEMENT DU COUP DE POUCE ETUDIANT A MADAME NADJIA HAMMOUMI

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : O. KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

La ville s'est engagée dans une action d'aide aux étudiants à hauteur de 35 000 euros. Ce montant englobe les coups de pouce étudiant, les aides au stage à l'étranger et les bourses BAFA.

Le coup de pouce étudiant d'un montant de 300 euros est versé à des étudiants ayant validé une première année dans l'enseignement supérieur.

Ce coup de pouce contribue au financement des études : paiement des frais d'inscription ou achat de livres et de matériel par exemple.

Chaque étudiant doit en retour, dans le cadre d'une contrepartie citoyenne, s'engager bénévolement à hauteur de vingt heures dans une association clicheoise. L'aide n'est versée que sur production du justificatif de cet engagement citoyen.

Dans le cadre de la préparation de sa deuxième année de DUT techniques de commercialisation, Madame Nadja HAMMOUMI a demandé à pouvoir bénéficier du coup de pouce étudiant.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement de cette aide pour l'accompagnement des jeunes dans leur parcours de réussite, à Madame Nadja HAMMOUMI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2015,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant l'intérêt pour la commune d'accorder cette aide et d'accompagner les jeunes dans leur parcours de réussite,

Considérant le dossier déposé par Madame Nadja HAMMOUMI,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

De verser la somme de 300 euros (trois cents) à Madame Nadja HAMMOUMI en un versement.

ARTICLE 2 :

Que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2015, nature 6714, fonction 422.2.

N° 2015.12.15.53

Objet : VERSEMENT DU COUP DE POUCE ETUDIANT A MADAME AHMELLE HASSANI

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : O. KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

La ville s'est engagée dans une action d'aide aux étudiants à hauteur de 35 000 euros. Ce montant englobe les coups de pouce étudiant, les aides au stage à l'étranger et les bourses BAFA.

Le coup de pouce étudiant d'un montant de 300 euros est versé à des étudiants ayant validé une première année dans l'enseignement supérieur.

Ce coup de pouce contribue au financement des études : paiement des frais d'inscription ou achat de livres et de matériel par exemple.

Chaque étudiant doit en retour, dans le cadre d'une contrepartie citoyenne, s'engager bénévolement à hauteur de vingt heures dans une association clicheoise. L'aide n'est versée que sur production du justificatif de cet engagement citoyen.

Dans le cadre de la préparation d'une licence sciences sanitaire et sociale, Madame Ahmelle HASSANI a demandé à pouvoir bénéficier du coup de pouce étudiant.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement de cette aide pour l'accompagnement des jeunes dans leur parcours de réussite, à Madame Ahmelle HASSANI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2015,

Vu l'avis de la commission municipale

Considérant l'intérêt pour la commune d'accorder cette aide et d'accompagner les jeunes dans leur parcours de réussite,

Considérant le dossier déposé par Madame Ahmelle Hassani,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

De verser la somme de 300 euros (trois cents) à Madame Ahmelle HASSANI en un versement.

ARTICLE 2 :

Que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2015, nature 6714, fonction 422.2.

N° 2015.12.15.54

Objet : VERSEMENT DU COUP DE POUCE ETUDIANT A MADAME YASEMIN INCE

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : O. KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

La ville s'est engagée dans une action d'aide aux étudiants à hauteur de 35 000 euros. Ce montant englobe les coups de pouce étudiant, les aides au stage à l'étranger et les bourses BAFA.

Le coup de pouce étudiant d'un montant de 300 euros est versé à des étudiants ayant validé une première année dans l'enseignement supérieur.

Ce coup de pouce contribue au financement des études : paiement des frais d'inscription ou achat de livres et de matériel par exemple.

Chaque étudiant doit en retour, dans le cadre d'une contrepartie citoyenne, s'engager bénévolement à hauteur de vingt heures dans une association clichoise. L'aide n'est versée que sur production du justificatif de cet engagement citoyen.

Dans le cadre de la préparation de sa troisième année de licence en lettres modernes, Madame Yasemin INCE a demandé à pouvoir bénéficier du coup de pouce étudiant.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement de cette aide pour l'accompagnement des jeunes dans leur parcours de réussite, à Madame Yasemin INCE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2015,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant l'intérêt pour la commune d'accorder cette aide et d'accompagner les jeunes dans leur parcours de réussite,

Considérant le dossier déposé par Madame Yasemin INCE,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

De verser la somme de 300 euros (trois cents) à Madame Yasemin INCE en un versement.

ARTICLE 2 :

Que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2015, nature 6714, fonction 422.2.

N° 2015.12.15.55

Objet : VERSEMENT DU COUP DE POUCE ETUDIANT A MONSIEUR KARAMBA KEBE

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : O. KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

La ville s'est engagée dans une action d'aide aux étudiants à hauteur de 35 000 euros. Ce montant englobe les coups de pouce étudiant, les aides au stage à l'étranger et les bourses BAFA.

Le coup de pouce étudiant d'un montant de 300 euros est versé à des étudiants ayant validé une première année dans l'enseignement supérieur.

Ce coup de pouce contribue au financement des études : paiement des frais d'inscription ou achat de livres et de matériel par exemple.

Chaque étudiant doit en retour, dans le cadre d'une contrepartie citoyenne, s'engager bénévolement à hauteur de vingt heures dans une association clichoise. L'aide n'est versée que sur production du justificatif de cet engagement citoyen.

Dans le cadre de la préparation de sa deuxième année de BTS comptabilité, Monsieur Karamba KEBE a demandé à pouvoir bénéficier du coup de pouce étudiant.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement de cette aide pour l'accompagnement des jeunes dans leur parcours de réussite, à Monsieur Karamba KEBE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2015,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant l'intérêt pour la commune d'accorder cette aide et d'accompagner les jeunes dans leur parcours de réussite,

Considérant le dossier déposé par Monsieur Karamba KEBE,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

De verser la somme de 300 euros (trois cents) à Monsieur Karamba KEBE en un versement.

ARTICLE 2 :

Que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2015, nature 6714, fonction 422.2.

N° 2015.12.15.56

Objet : VERSEMENT DU COUP DE POUCE ETUDIANT A MONSIEUR YASSINE LAMZIRA

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : O. KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

La ville s'est engagée dans une action d'aide aux étudiants à hauteur de 35 000 euros. Ce montant englobe les coups de pouce étudiant, les aides au stage à l'étranger et les bourses BAFA.

Le coup de pouce étudiant d'un montant de 300 euros est versé à des étudiants ayant validé une première année dans l'enseignement supérieur.

Ce coup de pouce contribue au financement des études : paiement des frais d'inscription ou achat de livres et de matériel par exemple.

Chaque étudiant doit en retour, dans le cadre d'une contrepartie citoyenne, s'engager bénévolement à hauteur de vingt heures dans une association clichoise. L'aide n'est versée que sur production du justificatif de cet engagement citoyen.

Dans le cadre de la préparation de son BTS transport et prestations logistiques, Monsieur Yassine LAMZIRA a demandé à pouvoir bénéficier du coup de pouce étudiant.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement de cette aide pour l'accompagnement des jeunes dans leur parcours de réussite, à Monsieur Yassine LAMZIRA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2015,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant l'intérêt pour la commune d'accorder cette aide et d'accompagner les jeunes dans leur parcours de réussite,

Considérant le dossier déposé par Monsieur Yassine LAMZIRA,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

De verser la somme de 300 euros (trois cents) à Monsieur Yassine LAMZIRA en un versement.

ARTICLE 2 :

Que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2015, nature 6714, fonction 422.2.

N° 2015.12.15.57

Objet : VERSEMENT DU COUP DE POUCE ETUDIANT MONSIEUR SOUFYANE MEKAÏS

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : O. KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

La ville s'est engagée dans une action d'aide aux étudiants à hauteur de 35 000 euros. Ce montant englobe les coups de pouce étudiant, les aides au stage à l'étranger et les bourses BAFA.

Le coup de pouce étudiant d'un montant de 300 euros est versé à des étudiants ayant validé une première année dans l'enseignement supérieur.

Ce coup de pouce contribue au financement des études : paiement des frais d'inscription ou achat de livres et de matériel par exemple.

Chaque étudiant doit en retour, dans le cadre d'une contrepartie citoyenne, s'engager bénévolement à hauteur de vingt heures dans une association clichoise. L'aide n'est versée que sur production du justificatif de cet engagement citoyen.

Dans le cadre de la préparation de sa première année de master en biologie intégrative et physiologie, Monsieur Soufyane MEKAÏS a demandé à pouvoir bénéficier du coup de pouce étudiant.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement de cette aide pour l'accompagnement des jeunes dans leur parcours de réussite, à Monsieur Soufyane MEKAÏS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2015,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant l'intérêt pour la commune d'accorder cette aide et d'accompagner les jeunes dans leur parcours de réussite,

Considérant le dossier déposé par Monsieur Soufyane MEKAÏS,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

De verser la somme de 300 euros (trois cents) à Monsieur Soufyane MEKAÏS en un versement.

ARTICLE 2 :

Que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2015, nature 6714, fonction 422.2.

N° 2015.12.15.58

Objet : VERSEMENT DU COUP DE POUCE ETUDIANT A MONSIEUR ANTONIN MEYER

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : O. KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

La ville s'est engagée dans une action d'aide aux étudiants à hauteur de 35 000 euros. Ce montant englobe les coups de pouce étudiant, les aides au stage à l'étranger et les bourses BAFA.

Le coup de pouce étudiant d'un montant de 300 euros est versé à des étudiants ayant validé une première année dans l'enseignement supérieur.

Ce coup de pouce contribue au financement des études : paiement des frais d'inscription ou achat de livres et de matériel par exemple.

Chaque étudiant doit en retour, dans le cadre d'une contrepartie citoyenne, s'engager bénévolement à hauteur de vingt heures dans une association clichoise. L'aide n'est versée que sur production du justificatif de cet engagement citoyen.

Dans le cadre de la préparation de sa première année de master en culture et métier du web, Monsieur Antonin MEYER a demandé à pouvoir bénéficier du coup de pouce étudiant.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement de cette aide pour l'accompagnement des jeunes dans leur parcours de réussite, à Monsieur Antonin MEYER.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2015,

Vu l'avis de la commission municipale

Considérant l'intérêt pour la commune d'accorder cette aide et d'accompagner les jeunes dans leur parcours de réussite,

Considérant le dossier déposé par Monsieur Antonin MEYER,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

De verser la somme de 300 euros (trois cents) à Monsieur Antonin MEYER en un versement.

ARTICLE 2 :

Que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2015, nature 6714, fonction 422.2.

N° 2015.12.15.59

Objet : VERSEMENT DU COUP DE POUCE ETUDIANT A MONSIEUR SEBASTIEN NIPAU

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : O. KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

La ville s'est engagée dans une action d'aide aux étudiants à hauteur de 35 000 euros. Ce montant englobe les coups de pouce étudiant, les aides au stage à l'étranger et les bourses BAFA.

Le coup de pouce étudiant d'un montant de 300 euros est versé à des étudiants ayant validé une première année dans l'enseignement supérieur.

Ce coup de pouce contribue au financement des études : paiement des frais d'inscription ou achat de livres et de matériel par exemple.

Chaque étudiant doit en retour, dans le cadre d'une contrepartie citoyenne, s'engager bénévolement à hauteur de vingt heures dans une association clichoise. L'aide n'est versée que sur production du justificatif de cet engagement citoyen.

Dans le cadre de la préparation de sa troisième année de licence STAPS, Monsieur Sébastien NIPAU a demandé à pouvoir bénéficier du coup de pouce étudiant.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement de cette aide pour l'accompagnement des jeunes dans leur parcours de réussite, à Monsieur Sébastien NIPAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2015,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant l'intérêt pour la commune d'accorder cette aide et d'accompagner les jeunes dans leur parcours de réussite,

Considérant le dossier déposé par Monsieur Sébastien NIPAU,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

De verser la somme de 300 euros (trois cents) à Monsieur Sébastien NIPAU en un versement.

ARTICLE 2 :

Que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2015, nature 6714, fonction 422.2

N° 2015.12.15.60

Objet : VERSEMENT DU COUP DE POUCE ETUDIANT A MADAME DINYA OUACHER

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : O. KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

La ville s'est engagée dans une action d'aide aux étudiants à hauteur de 35 000 euros. Ce montant englobe les coups de pouce étudiant, les aides au stage à l'étranger et les bourses BAFA.

Le coup de pouce étudiant d'un montant de 300 euros est versé à des étudiants ayant validé une première année dans l'enseignement supérieur.

Ce coup de pouce contribue au financement des études : paiement des frais d'inscription ou achat de livres et de matériel par exemple.

Chaque étudiant doit en retour, dans le cadre d'une contrepartie citoyenne, s'engager bénévolement à hauteur de vingt heures dans une association clicheoise. L'aide n'est versée que sur production du justificatif de cet engagement citoyen.

Dans le cadre de la préparation de sa deuxième année de la filière ODONTOLOGIE; Madame Dinya OUACHER a demandé à pouvoir bénéficier du coup de pouce étudiant.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement de cette aide pour l'accompagnement des jeunes dans leur parcours de réussite, à Madame Dinya OUACHER.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2015,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant l'intérêt pour la commune d'accorder cette aide et d'accompagner les jeunes dans leur parcours de réussite,

Considérant le dossier déposé par Madame Dinya OUACHER,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

De verser la somme de 300 euros (trois cents) à Madame Dinya OUACHER en un versement.

ARTICLE 2 :

Que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2015, nature 6714, fonction 422.2.

N° 2015.12.15.61

Objet : VERSEMENT DU COUP DE POUCE ETUDIANT A MADAME DERYA OZTURK

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : O. KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

La ville s'est engagée dans une action d'aide aux étudiants à hauteur de 35 000 euros. Ce montant englobe les coups de pouce étudiant, les aides au stage à l'étranger et les bourses BAFA.

Le coup de pouce étudiant d'un montant de 300 euros est versé à des étudiants ayant validé une première année dans l'enseignement supérieur.

Ce coup de pouce contribue au financement des études : paiement des frais d'inscription ou achat de livres et de matériel par exemple.

Chaque étudiant doit en retour, dans le cadre d'une contrepartie citoyenne, s'engager bénévolement à hauteur de vingt heures dans une association clichoise. L'aide n'est versée que sur production du justificatif de cet engagement citoyen.

Dans le cadre de la préparation de sa troisième année de licence professionnelle contrôle de gestion, Madame Derya OZTURK a demandé à pouvoir bénéficier du coup de pouce étudiant.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement de cette aide pour l'accompagnement des jeunes dans leur parcours de réussite, à Madame Derya OZTURK.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2015,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant l'intérêt pour la commune d'accorder cette aide et d'accompagner les jeunes dans leur parcours de réussite,

Considérant le dossier déposé par Madame Derya OZTURK,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

De verser la somme de 300 euros (trois cents) à Madame Derya OZTURK en un versement.

ARTICLE 2 :

Que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2015, nature 6714, fonction 422.2.

N° 2015.12.15.62

Objet : VERSEMENT DU COUP DE POUCE ETUDIANT MONSIEUR SOUFIANE RAMDANI

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : O. KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

La ville s'est engagée dans une action d'aide aux étudiants à hauteur de 35 000 euros. Ce montant englobe les coups de pouce étudiant, les aides au stage à l'étranger et les bourses BAFA.

Le coup de pouce étudiant d'un montant de 300 euros est versé à des étudiants ayant validé une première année dans l'enseignement supérieur.

Ce coup de pouce contribue au financement des études : paiement des frais d'inscription ou achat de livres et de matériel par exemple.

Chaque étudiant doit en retour, dans le cadre d'une contrepartie citoyenne, s'engager bénévolement à hauteur de vingt heures dans une association clichoise. L'aide n'est versée que sur production du justificatif de cet engagement citoyen.

Dans le cadre de la préparation de sa troisième année de licence en imagerie médicale, Monsieur Soufiane RAMDANI a demandé à pouvoir bénéficier du coup de pouce étudiant.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement de cette aide pour l'accompagnement des jeunes dans leur parcours de réussite, à Monsieur Soufiane RAMDANI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2015,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant l'intérêt pour la commune d'accorder cette aide et d'accompagner les jeunes dans leur parcours de réussite,

Considérant le dossier déposé par Monsieur Soufiane RAMDANI,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

De verser la somme de 300 euros (trois cents) à Monsieur Soufiane RAMDANI en un versement.

ARTICLE 2 :

Que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2015, nature 6714, fonction 422.2.

N° 2015.12.15.63

Objet : VERSEMENT DU COUP DE POUCE ETUDIANT A MONSIEUR NITISH REEKOYE

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : O. KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

La ville s'est engagée dans une action d'aide aux étudiants à hauteur de 35 000 euros. Ce montant englobe les coups de pouce étudiant, les aides au stage à l'étranger et les bourses BAFA.

Le coup de pouce étudiant d'un montant de 300 euros est versé à des étudiants ayant validé une première année dans l'enseignement supérieur.

Ce coup de pouce contribue au financement des études : paiement des frais d'inscription ou achat de livres et de matériel par exemple.

Chaque étudiant doit en retour, dans le cadre d'une contrepartie citoyenne, s'engager bénévolement à hauteur de vingt heures dans une association clichoise. L'aide n'est versée que sur production du justificatif de cet engagement citoyen.

Dans le cadre de la préparation de son diplôme d'ingénieur des télécommunications, Monsieur Nitish REEKOYE a demandé à pouvoir bénéficier du coup de pouce étudiant.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement de cette aide pour l'accompagnement des jeunes dans leur parcours de réussite, à Monsieur Nitish REEKOYE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2015,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant l'intérêt pour la commune d'accorder cette aide et d'accompagner les jeunes dans leur parcours de réussite,

Considérant le dossier déposé par Monsieur Nitish REEKOYE,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

De verser la somme de 300 euros (trois cents) à Monsieur Nitish REEKOYE en un versement.

ARTICLE 2 :

Que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2015, nature 6714, fonction 422.2.

N° 2015.12.15.64

Objet : VERSEMENT DU COUP DE POUCE ETUDIANT A MONSIEUR AYHAN SAPMAZ

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : O. KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

La ville s'est engagée dans une action d'aide aux étudiants à hauteur de 35 000 euros. Ce montant englobe les coups de pouce étudiant, les aides au stage à l'étranger et les bourses BAFA.

Le coup de pouce étudiant d'un montant de 300 euros est versé à des étudiants ayant validé une première année dans l'enseignement supérieur.

Ce coup de pouce contribue au financement des études : paiement des frais d'inscription ou achat de livres et de matériel par exemple.

Chaque étudiant doit en retour, dans le cadre d'une contrepartie citoyenne, s'engager bénévolement à hauteur de vingt heures dans une association clichoise. L'aide n'est versée que sur production du justificatif de cet engagement citoyen.

Dans le cadre de la préparation de sa première année de licence professionnelle en contrôle de gestion, Monsieur Ayhan SAPMAZ a demandé à pouvoir bénéficier du coup de pouce étudiant.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement de cette aide pour l'accompagnement des jeunes dans leur parcours de réussite, à Monsieur Ayhan SAPMAZ.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2015,

Vu l'avis de la commission municipale

Considérant l'intérêt pour la commune d'accorder cette aide et d'accompagner les jeunes dans leur parcours de réussite,

Considérant le dossier déposé par Monsieur Ayhan SAPMAZ,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

De verser la somme de 300 euros (trois cents) à Monsieur Ayhan SAPMAZ en un versement.

ARTICLE 2 :

Que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2015, nature 6714, fonction 422.2.

N° 2015.12.15.65

Objet : VERSEMENT DU COUP DE POUCE ETUDIANT A MONSIEUR SAMBA SIDIBE

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : O. KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

La ville s'est engagée dans une action d'aide aux étudiants à hauteur de 35 000 euros. Ce montant englobe les coups de pouce étudiant, les aides au stage à l'étranger et les bourses BAFA.

Le coup de pouce étudiant d'un montant de 300 euros est versé à des étudiants ayant validé une première année dans l'enseignement supérieur.

Ce coup de pouce contribue au financement des études : paiement des frais d'inscription ou achat de livres et de matériel par exemple.

Chaque étudiant doit en retour, dans le cadre d'une contrepartie citoyenne, s'engager bénévolement à hauteur de vingt heures dans une association clichoise. L'aide n'est versée que sur production du justificatif de cet engagement citoyen.

Dans le cadre de la préparation de sa deuxième année de DUT informatique, Monsieur Samba SIDIBE a demandé à pouvoir bénéficier du coup de pouce étudiant.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement de cette aide pour l'accompagnement des jeunes dans leur parcours de réussite, à Monsieur Samba SIDIBE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2015,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant l'intérêt pour la commune d'accorder cette aide et d'accompagner les jeunes dans leur parcours de réussite,

Considérant le dossier déposé par Monsieur Samba SIDIBE,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

De verser la somme de 300 euros (trois cents) à Monsieur Samba SIDIBE en un versement.

ARTICLE 2 :

Que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2015, nature 6714, fonction 422.2.

N° 2015.12.15.66

Objet : VERSEMENT DU COUP DE POUCE ETUDIANT A MADAME HAYAT TCHENAR

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : O. KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

La ville s'est engagée dans une action d'aide aux étudiants à hauteur de 35 000 euros. Ce montant englobe les coups de pouce étudiant, les aides au stage à l'étranger et les bourses BAFA.

Le coup de pouce étudiant d'un montant de 300 euros est versé à des étudiants ayant validé une première année dans l'enseignement supérieur.

Ce coup de pouce contribue au financement des études : paiement des frais d'inscription ou achat de livres et de matériel par exemple.

Chaque étudiant doit en retour, dans le cadre d'une contrepartie citoyenne, s'engager bénévolement à hauteur de vingt heures dans une association clichoise. L'aide n'est versée que sur production du justificatif de cet engagement citoyen.

Dans le cadre de la préparation de sa deuxième année de master, Madame Hayat TCHENAR a demandé à pouvoir bénéficier du coup de pouce étudiant.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement de cette aide pour l'accompagnement des jeunes dans leur parcours de réussite, à Madame Hayat TCHENAR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2015,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant l'intérêt pour la commune d'accorder cette aide et d'accompagner les jeunes dans leur parcours de réussite,

Considérant le dossier déposé par Madame Hayat TCHENAR,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

De verser la somme de 300 euros (trois cents) à Madame Hayat TCHENAR en un versement.

ARTICLE 2 :

Que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2015, nature 6714, fonction 422.2.

N° 2015.12.15.67

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION « UNION FOOTBALL CLICHOIS (UFC) » -AVENANT N°2

Domaine : Sports

Rapporteur : O. KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

L'association « UNION FOOTBALL CLICHOIS (UFC) » a sollicité la Ville pour l'aider au financement d'un projet de déplacement à un tournoi de football en Espagne : « Le Copa Costa Brava II » qui se déroulera à Tordera (près de la Ville de Blanes).

Le club a déjà participé à ce tournoi en 2014 et 2015.

Outre l'épreuve sportive, c'est l'occasion pour 100 Clichois adhérents à l'UFC de découvrir la Costa Brava.

Pour procéder aux réservations des chambres d'hôtel que le club doit faire avant fin décembre, l'UFC a sollicité la Ville pour une aide financière exceptionnelle.

Ce projet présente un intérêt certain pour les jeunes Clichois qui pratiquent le football et concours à une bonne dynamique du club « UFC ».

Afin que l'UFC puisse confirmer les réservations d'hébergement, il est proposé d'accorder une aide exceptionnelle de 1900€ au club de football. Il convient également d'autoriser le Maire à signer un avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens.

Le Conseil municipal est appelé à approuver l'aide exceptionnelle de 1 900 € au club de football et a autoriser le Maire à signer un avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et au décret du 06 juin 2001,

Vu le Budget Primitif 2015,

Vu la délibération municipale N° 2015.02.10.36 du 10 février 2015 relative à l'attribution d'une subvention à l'UFC et l'approbation d'une convention d'objectifs et de moyens,

Vu la délibération municipale N° 2015.04.14.21 du 14 avril 2015 relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle – Avenant N° 1,

Vu l'avis de l'Office Municipal des Sports,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Vu l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens,

Considérant qu'il convient d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 900 € à l'association « UNION FOOTBALL CLICHOIS (UFC)»,

Considérant que l'association a déjà perçu une subvention de 74 000 €, le montant total annuel attribué à l'UFC sera de 75 900 €,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

Approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens, ci annexé.

ARTICLE 2 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à ladite convention.

ARTICLE 3 :

D'autoriser le versement d'une subvention à l'association « UNION FOOTBALL CLICHOIS (UFC) » d'un le montant total 1 900 €, inscrit au Budget Primitif nature 6574 fonction 415.

N° 2015.12.15.68

Objet : ADHESION AU GROUPEMENT D'EMPLOYEURS FRANCILIEN DE LA VIE ASSOCIATIVE (G.E.V.A. Francilien)

Domaine : Sports

Rapporteur : O. KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

Depuis de nombreuses années, la Ville de Clichy-sous-Bois fait appel aux services de l'Association « Profession Sports Loisirs (PSL) » pour le recrutement et la mise à disposition de vacataires qui interviennent principalement pour encadrer les activités sportives de l'Ecole Municipale des Sports. D'autres services municipaux (Action Educative ou Atelier Santé Ville) ainsi que le CCAS (Réussite Educative) utilisent les services de PSL.

En raison d'une évolution de la réglementation, PSL a laissé place à une structure mieux adaptée et conforme à la législation : le Groupement d'Employeurs francilien de la Vie Associative (G.E.V.A. Francilien) pour remplir cette mission.

Le G.E.V.A Francilien a été créé suite au constat dressé sur l'emploi associatif, caractérisé par le temps partiel, le multi-salariat, la saisonnalité et les contrats à durée déterminée. Alors que les besoins en professionnalisation se font de plus en plus ressentir en milieu associatif, l'emploi y est de plus en plus précaire. Il a pour objet principal le recrutement et la gestion de salariés pour les mettre à disposition de ses membres. Il est rappelé que la mise à disposition vise à titre principal le partage de l'emploi entre plusieurs membres et à titre secondaire des missions ponctuelles.

Ses principes d'intervention concernent l'emploi stable en temps partagé, à la fois structurant pour les associations et collectivités territoriales, qui bénéficient d'une main-d'œuvre de qualité qu'elles ne pourraient assumer seules, en fonction de leurs besoins, mais aussi pour les salariés qui

bénéficient d'un réel statut social et de toute la protection sociale qui l'accompagne et d'un accès facilité à la formation professionnelle.

Le domaine d'intervention principal du groupement vise tous les emplois associatifs, notamment dans le secteur de l'enseignement sportif. A ce titre, la convention collective applicable aux contrats de travail signés avec le G.E.V.A. Francilien sera la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS) du 7 juillet 2005 (brochure n° 3328), étendue par arrêté le 21 novembre 2006 (IDCC 2511).

Le groupement peut également apporter à ses membres une aide ou des conseils en matière d'emploi ou de gestion des ressources humaines.

Il ne peut se livrer qu'à des opérations à but non lucratif.

En conséquence, il est proposé à la Ville d'adhérer au Groupement d'employeurs francilien de la Vie associative (G.E.V.A. Francilien) à compter du 1^{er} janvier 2016 et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention cadre d'adhésion au service de mise à disposition de personnels ci-annexée.

Il est précisé qu'à la signature de la convention, la Ville devra acquitter un droit d'entrée unique de 60 € ainsi qu'une cotisation annuelle actuellement fixée à 50 €, dont le montant est révisé annuellement par l'assemblée générale du GEVA Francilien.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'adhésion au Groupement d'Employeurs Francilien de la Vie Associative (G.E.V.A. Francilien) à compter du 1^{er} janvier 2016 et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention cadre d'adhésion au service de mise à disposition de personnels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention cadre d'adhésion au service de mise à disposition de personnels,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que de l'Association Profession Sports Loisirs (PSL), du fait de l'évolution de la réglementation, ne peut plus assumer la mise à disposition de vacataires pour certaines activités municipales,

Considérant que les prestations rendues par PSL seront prises en charge par le G.E.V.A. Francilien à compter du 1^{er} janvier 2016,

Considérant l'intérêt pour la Ville d'adhérer au Groupement d'Employeurs Francilien de la Vie associative (G.E.V.A. Francilien),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A participé au débat : O. SEZER

O. SEZER : Juste dans le cadre des prestations qu'on puisse demander par des groupements ou autre, nous tenons à préciser, je pense que vous le faites également, marquer une vigilance sur les conditions de travail ou sur les conditions contractuelles qui peuvent mobiliser ces personnes-là dans le cadre de missions ponctuelles.

M. LE MAIRE : d'accord.

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'autoriser la Ville à adhérer au Groupement d'Employeurs Francilien de la Vie Associative (G.E.V.A. Francilien) à compter du 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 2 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention cadre d'adhésion au service de mise à disposition de personnels.

ARTICLE 3 :

Le droit d'entrée unique de 60 € ainsi que la cotisation annuelle fixée actuellement à 50 € seront inscrits au BP 2016.

N° 2015.12.15.69

Objet : RECENSEMENT RÉNOVÉ DE LA POPULATION 2016 - REMUNERATION

Domaine : Affaires Générales

Rapporteur : S. TAYEBI

Rapport au Conseil Municipal :

En application de la loi N° 2002-276 « Démocratie de Proximité » du 27 Février 2002, le recensement de la population se déroulera du 21 janvier 2016 au 27 février 2016.

Depuis 2004, le recensement de la population repose sur une nouvelle méthode qui consiste à recenser chaque année 8% des logements.

Cette procédure implique des responsabilités partagées entre l'INSEE et la Collectivité.

L'INSEE définit la méthode de recensement, les concepts et les procédures de collecte, sélectionne les adresses de l'échantillon à enquêter, fournit les documents, définit le contenu des formations, assure la formation des coordonnateurs communaux, contribue à la formation des agents recenseurs, fixe le calendrier de collecte, contrôle la qualité et l'exhaustivité de celle-ci.

La Collectivité est responsable de la préparation et de la réalisation des enquêtes de collecte et dans ce cadre, elle doit mettre en œuvre tous les moyens matériels et humains nécessaires à cette opération, recruter les agents recenseurs, nommer les coordonnateurs communaux, rémunérer l'ensemble des agents.

A cet effet, une dotation forfaitaire s'élevant à 5 947 euros sera versée par l'INSEE à la collectivité pour l'année 2016.

Suivant les recommandations de l'INSEE, 760 logements devront être recensés sur la commune, et nécessite le recrutement de 5 agents recenseurs, la nomination d'un coordonnateur communal et d'un coordonnateur communal adjoint.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à recruter ce personnel pour mener à bien cette mission.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 Alinéa 10 et R 2151-1 à R 2151.7,

Vu la loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 156,

Vu le décret N° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif à la mise en place de la nouvelle procédure de recensement,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que le recensement rénové de la population doit se dérouler du jeudi 21 janvier 2016 au samedi 27 février 2016 et que son organisation au plan local est placée sous la responsabilité du Maire,

Considérant que pour le bon déroulement des opérations et le recensement des 760 logements, il convient de recruter 5 agents recenseurs, de nommer un coordonnateur communal et un coordonnateur communal adjoint et de rémunérer l'ensemble de ces agents,

Considérant que tous les agents devront :

- Assister aux réunions de formation obligatoire organisées par l'I.N.S.E.E.
- Vérifier la liste de tous les logements de son secteur de recensement,
- Distribuer et récupérer les imprimés concernant tous les occupants, les logements et les immeubles de son secteur de recensement,
- Participer aux opérations terminales de recensement, c'est-à-dire au classement et à la numérotation de l'ensemble des imprimés de son secteur.

Comme les années précédentes, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur les tarifs proposés :

- bulletin individuel : 1.80 euros
- feuille de logement : 1.30 euros
- fiche de logement non enquêté : 1.30 euros
- dossier immeuble collectif : 1.60 euros
- bordereau de district : 4.80 euros
- relevé d'immeubles : 55.00 euros
- séance de formation : 25.00 euros par séance
- frais de transport : 60.00 euros

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Ont participé au débat : Y. BARSACQ, A. BENTAHAR

Y. BARSACQ : Merci, vous allez peut être me trouver un peu « titilleux » mais sur ce recensement, c'est une obligation de le faire chaque année ?

S. TAYEBI : C'est la loi, c'est ce que je disais au début, c'est en application de la loi du 27 février 2002.

M. LE MAIRE : En fait, ce sont des recensements partiels, le principe c'est qu'on recense maintenant, avant c'était tous les 3 ans je crois, maintenant on recense tous les ans mais par morceau de population et les spécialistes de l'INSEE, les démographes par recoupement estiment la population réelle et à la fin de X recensement partiel, on a fini tout le territoire. Mais on n'a pas le choix, c'est la loi.

Y. BARSACQ : Sachant qu'il y a 9 900 logements, il me semble à Clichy, on n'a pas fini, en fait.

A. BENTAHAR : Juste une précision, le recensement avant 2001, il était tous les 9 ans et c'était un recensement national et après c'est passé tous les ans sur 5 ans. En fait un échantillon de 8% sur 5 ans ce qui donne des prévisions plus précises en termes de recensement. Le dernier c'était en 1999.

M. LE MAIRE : Tu as raison, d'ailleurs Kader a raison de le préciser, on a longtemps été sur la base du recensement de 1999, je m'en rappelle, on avait des chiffres qui ne voulaient plus rien dire. C'était les seuls chiffres officiels et on savait qu'on était très minorés, il nous minorait sur plein de choses, en terme de DGF, de ratios.

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'autoriser le Maire à recruter 5 agents recenseurs, à nommer un coordonnateur communal et un coordonnateur communal adjoint, à rémunérer l'ensemble de ce personnel pour réaliser l'opération de recensement de la population pour l'année 2016.

ARTICLE 2 :

De fixer les modalités de rémunération de ces agents de la façon suivante :

- bulletin individuel : 1.80 euros
- feuille de logement : 1.30 euros
- fiche de logement non enquêté : 1.30 euros
- dossier immeuble collectif : 1.60 euros
- bordereau de district : 4.80 euros
- relevé d'immeubles : 55.00 euros
- séance de formation : 25.00 euros par séance
- frais de transport : 60.00 euros

ARTICLE 3 :

Que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents seront inscrits en dépense au budget primitif de l'exercice 2016.

ARTICLE 4 :

D'inscrire en recette au budget primitif 2016 la dotation forfaitaire d'un montant de 5 947 euros versée par l'Etat.

COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES

En vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire rend compte des décisions prises :

R 2015.418	NP Spectacle production	Spectacle Le New-York Gospel Choir
R 2015.419	Théâtre de l'Ombrelle	Spectacle Vassilissa la Belle
R 015.420	BLUE Line Organisation	Spectacle HK et les saltimbanks
R 015.421	Compagnie théâtre du champs exquis	Spectacle et si
R 2015.422	DIGITECH	Contrat de maintenance proposé par la société DIGITECH pour logiciel citypass
R 2015.423	Laverie de la PAMA	Baisse du loyer de la laverie
R 2015.424	MAIRIE	Contrat de prêt Banque Postal
R 2015.425	PNAS	Avenant liquidatif 2014 Tous risques Expos
R 2015.426	Association Passerelle	Mise à disposition du local G 2 annuelle
R 2015.427	Association Passerelle	Mise à disposition du local G 2 tous les mercredis
R 2015.428	APAC	Mise à disposition de l'espace 93
R 2015.429	AFRICOLOR	Spectacle NOIRLAC du 21 Novembre 2015
R 2015.430	LUDOPARC	Entretien et réparation des aires collectives de jeux
R 2015.431	Association cultures du Cœur	Convention de partenariat
R 2015.432	AMNESTY INTERNATIONAL	Partenariat concert HK et les saltinbanks du 14 Novembre 2015
R 2015.433	Clichy/Montfermeil Hebdo	Mise à disposition de salle
R 2015.434	AC LE FEU	Mise à disposition de la salle Charlotte Petit
R 2015.435	HABANE	RECYCLAGE SST BON 201500589
R 2015.436	HABANE	RECYCLAGE SST BON 201500588
R 2015.437	FCL	Convention d'assistance financière
R 2015.438	NP Spectacle production	Spectacle Les valse du Danube du 4 Décembre 2015
R 2015.439	AC LE FEU	Mise à disposition de l'espace 93
R 2015.440	ACC	Mise à disposition de la salle Charlotte Petit
R 2015.441	SAS ADE BATIMENT	Marche de rénovation étanchéité terrasse du gymnase Léo Lagrange
R 2015.442	SOCOTEC	Formation échafaudage roulants
R 2015.443	CFA et Institut ADAFORSS	Formation auxiliaire de puériculture sept
R 2015.444	TOSHIBA	Marché de location et de maintenance des photocopieurs

La séance est close à 21 h 50